

Cellnovo Group

Société anonyme au capital de 16 746 765 euros

Siège social : 13 rue de Londres

75009 Paris

808 426 662 RCS Paris



**RAPPORT FINANCIER ANNUEL
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

SOMMAIRE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1.	Attestation de responsabilité du rapport financier annuel.....	2
2.	Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, y inclus le rapport de gestion du groupe.....	3
3.	Rapport spécial sur les opérations liées à l'émission et/ou à l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.....	47
4.	Rapport spécial sur l'attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.....	49
5.	Rapport du Président du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise	51
6.	Rapport de responsabilité sociale, environnementale et sociétale du Groupe Cellnovo pour 2017	78
7.	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées	89
8.	Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	93
9.	Comptes sociaux établis (normes françaises) pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	94
10.	Comptes consolidés en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	122
11.	Rapports des Commissaires aux comptes	163

1. Attestation de responsabilité du rapport financier annuel

1.1 Responsable du rapport financier annuel

Madame Sophie Baratte, Directeur Général de la société Cellnovo Group.

1.2 Attestation de la personne responsable

(Art. 222-3 - 4° du Règlement Général de l'AMF)

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et du Groupe, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés.

Madame Sophie Baratte, Directeur Général de la société Cellnovo Group.

2. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, y inclus le rapport de gestion du groupe

Cellnovo Group

Société anonyme au capital de 16 746 765 euros
Siège social : 13 rue de Londres
75009 Paris
808 426 662 RCS Paris

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons ci-après le rapport de gestion établi, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce, par le Conseil d'administration de Cellnovo Group S.A. (ci-après dénommée la "Société" ou "Cellnovo" ou "nous").

Votre Conseil d'administration vous a réunis en assemblée générale afin de vous informer de la marche des affaires de notre Société et du groupe au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2017, de vous présenter les comptes et résultats et de les soumettre à votre approbation.

Les rapports de vos Commissaires aux comptes, celui de votre Conseil d'administration, l'inventaire et les comptes de l'exercice et plus généralement l'ensemble des documents et renseignements énumérés par les articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de Commerce ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Votre Conseil d'administration, lors de sa séance du 11 avril 2018, a procédé à l'examen des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 et a arrêté lesdits comptes. Les comptes consolidés ont été établis selon le référentiel IFRS.

Nous vous proposons en outre de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et d'approuver les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise figure au chapitre 5 du présent rapport financier annuel.

1. Situation du Groupe et de la Société au cours de l'exercice 2017

Présentation de Cellnovo

Cellnovo Group SA (ci-après « la Société ») est une société anonyme de droit français, dont le siège social est situé à Paris.

Le Groupe Cellnovo est composé de la Société et de ses filiales (ci-après le « Groupe » ou « Cellnovo » ou « nous »). Le périmètre des états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 est composé de Cellnovo Group S.A., de notre filiale située au Royaume-Uni, Cellnovo Ltd. et de notre filiale américaine, Cellnovo, Inc.

La Société est cotée depuis juillet 2015 sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Basée en France et au Royaume-Uni, le Groupe fabrique et distribue un système propriétaire innovant de gestion du diabète composé d'une micro-pompe à insuline, d'un terminal mobile à écran tactile avec glucomètre (dans la version actuelle) et fonctionnalités (délivrance d'insuline, glycémie, activité physique, alimentation) intégrés, et d'une connexion en temps réel des données via un accès sécurisé à un outil de gestion clinique en ligne. Le système Cellnovo est le seul dispositif à présenter cette fonctionnalité. La micro-pompe est constituée de la cartouche d'insuline jetable et d'un composant durable qui contient la batterie et l'électronique de la pompe.

Ce dispositif permet de simplifier la vie quotidienne des patients. Il offre également aux patients et aux professionnels de santé la possibilité de suivre quatre paramètres clés dans la gestion du diabète :

- 1- la quantité d'insuline diffusée (en basal et en bolus) ;
- 2- l'activité physique ;
- 3- l'alimentation des patients en temps réel ; et
- 4- le niveau de glycémie des patients.

Aujourd'hui, le système Cellnovo bénéficie du marquage CE lui donnant accès à la commercialisation dans tous les pays européens, et a fait l'objet d'un dépôt de l'autorisation 510(k) en novembre 2016 pour accéder au marché Américain.

Le diabète

Le diabète est une maladie évolutive dans laquelle l'organisme régule mal la quantité de glucose dans le sang du fait d'une production insuffisante ou d'une utilisation sub-optimale de l'hormone insuline. Selon la Fédération internationale du diabète (FID), 8,8 % des adultes, soit 415 millions de personnes souffraient de diabète en 2015¹. D'ici 2040, ce sont 642 millions de personnes qui devraient être touchées.

La maladie existe sous deux formes principales, le diabète de type 1 et le diabète de type 2. Les patients souffrant de diabète de type 1 représentent environ 10 % de la population diabétique². Dans le diabète de type 1, qui se caractérise par l'absence de sécrétion d'insuline par les cellules du pancréas, l'injection d'insuline appelée insulinothérapie est vitale tout au long de la vie du patient. Chez certains diabétiques de type 2, dont la sécrétion d'insuline par le pancréas a fortement diminué au fil des années et/ou qui ont développé une résistance importante à l'insuline, l'insulinothérapie peut également devenir nécessaire en phase avancée de la pathologie, lorsqu'ils ont épuisé l'arsenal des autres produits oraux et injectables disponibles.

La plupart des patients de type 1 s'appuient sur un traitement MDI (multi-injections quotidiennes) pour maintenir un niveau de glycémie normal. La pompe à insuline est un autre moyen de diffusion de l'insuline dans l'organisme pour ces patients de type 1. Les pompes à insuline sont de petits équipements électroniques qui libèrent l'insuline à intervalles programmés.

Le taux de pénétration des pompes à insuline est le plus élevé aux États-Unis (30 % des patients³) alors qu'il n'est encore que de 15 % en moyenne dans les pays européens⁴. En 2016, le marché des pompes à insuline était estimé à 2,4 milliards USD sur les deux segments de marché que sont les pompes à

¹ Source : Fédération internationale du diabète (FID), Atlas du Diabète 7ème édition, 2015.

² Source : FID, Atlas du Diabète 7ème édition, 2015.

³ Source : Estimations de la Société

⁴ Source : Estimations de la Société.

tubes (2 milliards USD, croissance à un chiffre) et les micro-pompes sur lesquelles Cellnovo axe ses activités (0,4 milliard USD, croissance à deux chiffres)⁵. L'évolution de ce marché est alimentée par la hausse du nombre de diabétiques dans le monde, l'utilisation croissante de la pompe à insuline et l'arrivée sur le marché de pompes à la fois plus conviviales et discrètes. La croissance du marché devrait aussi être soutenue par la progression de l'adoption chez les patients de type 2 devenus insulino-dépendants.

Cellnovo cible les patients diabétiques insulino-dépendants, avec une priorité pour les patients diabétiques de type 1 (qui représentent environ 10% des 415 millions de diabétiques dans le monde), en raison du caractère précoce et intensif des soins vitaux dont ils ont besoin.

Le système Cellnovo

Fondée sur le concept de la santé mobile, la micro-pompe à insuline de Cellnovo marque une rupture dans l'approche du traitement du diabète. Le système Cellnovo se déploie en trois composantes de base :

- la première se décline autour d'un ensemble composé d'une micro-pompe durable et d'une cartouche d'insuline jetable. Associés, ils forment une micro-pompe à insuline haute précision, compacte et discrète, puisque sans tube. Elle est également équipée d'un moniteur d'activité intégré pour suivre et enregistrer l'activité physique du patient diabétique ;
- la pompe se connecte sans fil à un terminal mobile à écran couleur tactile avec applications et glucomètre intégré, seconde composante et véritable cerveau du système ; et
- le terminal mobile intègre une connexion données mobile (GSM) vers la troisième composante du système, un outil complet et sécurisé de gestion clinique en ligne.

Le système Cellnovo est le plus automatisé à ce jour sur le marché, même si certaines étapes requièrent encore l'intervention du patient. Le système Cellnovo permet ainsi une gestion automatisée de l'insuline « basale », administrée au patient en continu et programmable par le patient et l'équipe soignante. Il permet aussi une gestion assistée de l'insuline « bolus » nécessaire pour l'absorption de repas, selon le taux suggéré par le système (et validé par le patient), en fonction des aliments saisis. Il permet enfin au patient diabétique de suivre son niveau de glycémie sanguine, soit après analyse d'une goutte de sang et lecture de la glycémie à l'aide du lecteur de glycémie (BGM) développé par Roche et intégré à la tablette Cellnovo, soit par saisie manuelle du taux de glucose, si le patient est équipé d'un lecteur de glucose en continu (CGM). Les données collectées automatiquement ou saisies manuellement dans le système Cellnovo sont transmises automatiquement vers un site médical internet, accessible par le patient et l'équipe médicale, grâce à la carte SIM de la tablette.

Commercialisation

Le système dispose du marquage CE lui donnant accès à la commercialisation dans tous les pays européens, et il a fait l'objet d'un dépôt de dossier en novembre 2016 auprès de la FDA en vue d'obtenir une autorisation 510(k) pour accéder au marché américain.

Les caractéristiques du système Cellnovo lui permettent d'accéder au remboursement dans les grands pays européens ainsi qu'aux Etats-Unis et au Canada au même titre que les pompes à insuline à tube présentes sur le marché depuis de nombreuses années.

La commercialisation du système Cellnovo a débuté en direct au Royaume-Uni en août 2014 et en France début 2015. La Société a par ailleurs signé en juin 2015 un premier accord de distribution avec la société Air Liquide pour la commercialisation de son système dans certains pays Européens. Les

⁵ Source : Medtronic, Conférence investisseurs, juin 2014 ; 12 derniers mois jusqu'à avril 2014.

systèmes Cellnovo sont aujourd'hui vendus en France, au Royaume-Uni, en Italie, en Grèce, en Israël et en Australie.

Au 31 décembre 2017, 832 systèmes Cellnovo ont été vendus depuis le début de la commercialisation.

Industrialisation

Cellnovo a défini les différentes étapes de l'automatisation de l'assemblage de sa micro-pompe afin d'être en mesure de produire à grande échelle et d'optimiser ses procédés de fabrication et ses prix de revient à moyen terme. A cet effet, un accord avec la société Flex (anciennement Flextronics) a été conclu et annoncé le 29 septembre 2015. Il a pour objectif de transférer la production des cartouches d'insuline utilisées dans le système Cellnovo chez Flex afin d'accroître significativement la capacité de production de cette cartouche. Ce transfert a connu des retards en 2017 mais a néanmoins franchi des étapes importantes, qui doivent permettre au Groupe de disposer au 2^{ème} trimestre 2018 d'une ligne de production industrielle opérationnelle.

Principaux faits marquants de l'exercice

Industrialisation

Cellnovo a franchi en 2017 une étape clé dans son projet de transfert de la production des cartouches d'insuline vers son partenaire industriel, Flex : au cours de l'été, 3 lots de qualification consécutifs produits par Flex ont été validés, démontrant ainsi la capacité de ce partenaire de produire des cartouches du système Cellnovo conformes aux exigences réglementaires et aux critères de performance et de qualité visés. Ce résultat a marqué l'aboutissement d'un processus d'industrialisation exhaustif, passant par la construction des moules dédiés à la fabrication de pièces de précision dans un centre expert de Flex, la conception de robots spécifiques et l'organisation en Autriche d'une ligne complète de production automatisée.

La phase de production à grande échelle, qui consiste à produire des lots de grande taille, correspondant à la capacité nominale de la ligne, ne s'est toutefois pas déroulée comme prévu au second semestre 2017 : en passant, au cours du mois d'août, de la production de lots de qualification de taille limitée à des lots de taille industrielle, Flex a identifié des besoins d'optimisation de certains paramètres de production. Ces ajustements ont fait l'objet d'un plan d'actions à court terme, dont la finalisation est prévue pour le deuxième trimestre 2018.

Par ailleurs, Cellnovo et Flex ont annoncé en juin 2017 la signature d'un accord prévoyant la construction d'une deuxième ligne de production industrielle, en Roumanie, afin d'accroître la capacité totale de production et de réduire significativement les coûts de production des cartouches d'insuline.

Nouvelle génération du système Cellnovo

En décembre 2017, Cellnovo a annoncé une innovation majeure dans son secteur avec le marquage CE d'une nouvelle génération de son système mobile de gestion du diabète : la première micro-pompe connectée utilisant Bluetooth® Low Energy associée à une tablette tactile fonctionnant sous Android™ pour la délivrance d'insuline aux patients diabétiques. L'utilisation d'une technologie de communication sans fil de pointe et du système d'exploitation mobile standard du marché assurera l'interopérabilité avec d'autres dispositifs mobiles pour gérer sa santé, notamment pour les projets de pancréas artificiel auxquels la société prend part.

Développement commercial

En juin 2017, Cellnovo a annoncé l'extension de son réseau international de distribution à six nouveaux pays : Espagne, Grèce, Chypre, Israël, Australie et Nouvelle-Zélande.

Concernant les Etats-Unis, la Société a poursuivi le dialogue engagé avec la FDA, l'autorité réglementaire américaine, suite au dépôt en novembre 2016 d'un dossier de type 510(k), en vue d'une autorisation de commercialisation. Cellnovo a ainsi répondu à un premier jeu de questions et, en retour, la FDA a adressé à la Société des questions complémentaires, auxquelles la Société prévoit d'apporter des réponses en 2018.

Pancréas artificiel : franchissement de nouvelles étapes

Cellnovo s'est imposée comme un acteur majeur dans le domaine du pancréas artificiel, en participant à trois projets phare : Pepper, un projet collaboratif soutenu par l'union Européenne, une collaboration stratégique avec le leader américain Typezero, et le projet français Diabeloop.

Les avancées de ces projets en 2017 sont décrites ci-dessous, dans le paragraphe concernant les activités du Groupe et de la Société en matière de Recherche et de Développement.

Financement

L'exercice 2017 a été marqué par plusieurs opérations de financement.

- Le 20 mars 2017, le Groupe a annoncé la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres avec Kepler Cheuvreux, en vue de contribuer au financement de ses activités sur les 24 mois suivants. Conformément aux termes de l'accord, Kepler Cheuvreux s'est engagé, de manière ferme et définitive, à souscrire 1.500.000 actions, à sa propre initiative, suivant un calendrier d'une durée maximale de 24 mois, sous réserve que les conditions contractuelles soient remplies, étant précisé que Cellnovo conserve la possibilité de suspendre ou mettre fin à cet accord à tout moment. Au 31 décembre 2017, Kepler Cheuvreux avait exercé un cumul de 450 000 bons depuis la mise en place de l'Equity Line, correspondant à la souscription de 450 000 actions, pour un prix brut total de 2 331 K€. Aucun bon n'a été exercé par Kepler Cheuvreux depuis le mois de juillet 2017.
- Le 10 mai 2017, le Groupe a annoncé la signature d'un financement par emprunt, auprès de Kreos Capital V (UK) Ltd. D'un montant de 5 millions d'euros, cet emprunt comprend une unique tranche, qui a été tirée dans son intégralité.
- Le 7 juillet 2017, la Société a annoncé la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de 17,5 millions d'euros (prime d'émission incluse), par émission de 4.069.769 actions nouvelles, représentant environ 24,6% du capital social de la Société (sur une base non diluée après réalisation de l'augmentation de capital). Ces actions ont été émises par décision du Conseil d'administration de la Société, faisant usage de la délégation qui lui a été accordée au titre de la 14ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 22 juin 2017 et sur le fondement des articles L. 225-138 du code de commerce. L'augmentation de capital était réservée à une catégorie de personnes définie dans la 14ème résolution susmentionnée, à savoir (i) un ou plusieurs sociétés ou fonds d'investissement, français ou étrangers, (a) investissant à titre principal, ou ayant investi plus de 5 millions d'euros au cours

des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, dans le secteur des sciences de la vie et technologies de la santé, (b) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50.000 euros (prime d'émission comprise) ou (ii) des partenaires stratégiques ou financiers de la Société, situés en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distributions, fabrication, etc.) commerciaux ou de financement avec la Société

Les actions nouvelles ont été souscrites à un prix de 4,30€ par action, correspondant à une décote de 17,2% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix, conformément à la 14ème résolution de l'assemblée générale à laquelle il est fait référence ci-dessus.

- Le 7 juillet 2017, la Société a également signé avec la Banque Européenne d'Investissement (la « BEI ») un contrat de financement pour un montant total de 20 millions d'euros tirable en trois tranches : une première tranche de 8 millions d'euros (la « Tranche 1 ») qui sera tirée par la Société sous réserve de la réalisation de conditions documentaires à remettre à la BEI (notamment l'accord de Kreos sur les conditions du financement), et deux tranches de 6 millions d'euros chacune, qui pourront être tirées jusqu'au 7 janvier 2020, sous réserve de respect de conditions de capitaux propres complémentaires, de chiffre d'affaires et d'obtention d'autorisations de commercialisation.

Le taux d'intérêt servi à la BEI est de 7% annuel et payable 2 fois par an à échéance de la période. La Tranche 1 sera en partie affectée au remboursement du prêt souscrit auprès de Kreos en mai 2017 au taux de 11% annuel.

Le remboursement de chaque tranche s'effectuera intégralement à maturité, soit cinq ans après le tirage.

Le crédit consenti par la BEI n'est pas assorti de sûretés et sera garanti par un cautionnement réel consenti par la filiale anglaise de la Société, Cellnovo Ltd. Toute société du groupe dont les actifs, les revenus ou l'EBITDA viendraient à constituer au moins 10% des actifs, revenus ou EBITDA consolidés du groupe, devra également devenir caution personnelle de ce crédit.

Au 31 décembre 2017, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à 13 millions d'euros. Cellnovo dispose de fonds suffisants pour couvrir sa consommation de trésorerie sur les 12 prochains mois.

A moyen terme, le Groupe continuera à avoir des besoins de financement importants, car il poursuit la recherche et le développement de produits actuels et futurs et il doit financer le développement commercial sur de nouveaux territoires. Les besoins de financement sont difficiles à prévoir avec précision et dépendront en partie de facteurs indépendants du Groupe. Les points montrant une incertitude importante comprennent, sans caractère limitatif :

- les frais et le temps nécessaires afin que les programmes de recherche et développement permettent aux produits d'être commercialisés ou concédés sous licence en vue de générer des revenus ;

- les frais et le temps nécessaires pour l'obtention des autorisations réglementaires et des accords commerciaux ainsi que l'accès à des plans de remboursement ;
- l'importance du partage des coûts et des recettes découlant de partenariats ;
- les coûts de préparation, de dépôt, de défense et de préservation des brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
- les coûts associés à la fabrication des produits ;
- les coûts associés à la croissance des capacités du Groupe et de son portefeuille de produits.

Si le Groupe devait se trouver dans l'incapacité de financer sa propre croissance, il serait contraint de trouver d'autres sources de financement, notamment par de nouveaux appels au marché.

2. Evolution prévisible du Groupe et de la Société et perspectives d'avenir

L'expansion du Groupe a jusqu'à présent été bridée par la capacité interne de production de cartouches d'insuline, qui sont fabriquées en quantités insuffisantes pour satisfaire la demande. Grâce à son alliance avec la société Flex (anciennement Flextronics) et à la mise en production de la ligne installée en Autriche, Cellnovo prévoit de décupler sa capacité de production en 2018. L'addition de nouvelles lignes au sein de Flex – à commencer par une ligne en Roumanie - permettra de répondre aux attentes du marché et par ailleurs de poursuivre la réduction de ses coûts de production.

Le développement commercial du Groupe s'appuiera sur les accords de distribution déjà signés - notamment sur son partenariat avec Air Liquide Santé - et le développement de ses ventes dans de nouvelles zones géographiques, en particulier aux Etats-Unis, dès qu'une autorisation de commercialisation aura été délivrée par la FDA.

Le Groupe entend également s'appuyer sur la nouvelle génération de son système utilisant Bluetooth et Android pour exploiter les opportunités de croissance dans le domaine de la santé connectée, de la télémédecine et plus généralement des objets connectés au service d'une médecine personnalisée. Le développement et la commercialisation d'une solution de pancréas artificiel fait partie de cette stratégie et viendra compléter l'offre produit actuellement commercialisée par Cellnovo.

3. Evénements significatifs postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice 2017.

4. Activité du Groupe et de la Société en matière de Recherche et Développement

En 2017, le Groupe a poursuivi ses efforts et ses investissements soutenus en matière de recherche et de développement, suivant deux axes prioritaires :

La mise au point d'une nouvelle génération du système Cellnovo

En décembre 2017, Cellnovo a annoncé une innovation majeure dans son secteur avec le marquage CE d'une nouvelle génération de son système mobile de gestion du diabète : la première micro-pompe connectée utilisant Bluetooth® Low Energy associée à une tablette tactile fonctionnant sous Android™ pour la délivrance d'insuline aux patients diabétiques.

Pancréas artificiel

S'agissant du projet mené en collaboration avec Diabeloop, la Société a annoncé en janvier 2017 les résultats positifs d'une première étude clinique menée en 2016, associant l'algorithme Diabeloop avec la pompe à insuline de Cellnovo. Forts de ces résultats, Diabeloop et le CERIDT ont lancé en avril une nouvelle étude visant à obtenir le marquage CE d'un système de pancréas artificiel. Au terme du premier bras de cette étude, Diabeloop a fait état de retours très positifs de la part des patients et des sites investigateurs. Les résultats ont également permis d'identifier les modifications à apporter à la pompe Cellnovo pour s'adapter aux contraintes spécifiques induites par une régulation continue de la dose d'insuline délivrée. En collaboration avec Diabeloop, les équipes de Cellnovo ont ainsi développé une solution logicielle pour assurer une meilleure compatibilité entre la pompe de Cellnovo et l'algorithme de Diabeloop. Le système Diabeloop-Cellnovo intégrant cette solution devra faire l'objet d'une validation clinique afin d'obtenir un marquage CE.

En parallèle, le projet avec la société américaine Typezero a progressé au rythme prévu. En avril 2017, les deux sociétés ont signé un accord de commercialisation mondial et l'intégration du système Cellnovo et du logiciel de pancréas artificiel de Typezero s'est poursuivie au cours de l'exercice. La prochaine phase du projet sera la réalisation d'une étude pilote de validation sur un nombre restreint de patients.

Enfin, en décembre 2017, Cellnovo a annoncé le franchissement d'une étape importante dans le Projet Pepper financé par l'UE, avec le lancement d'une première étude clinique pour évaluer une solution personnalisée d'aide à la décision, qui recourt à l'intelligence artificielle pour gérer le diabète de type 1. Ce projet est le premier à utiliser le Système Cellnovo intégrant Bluetooth® et Android™, en tant que plateforme reliant plusieurs appareils connectés.

5. Activités des filiales et des sociétés contrôlées

Cellnovo Ltd., filiale à 100% de Cellnovo Group S.A., a été créée en 2002 et est située au Pays de Galles, à Bridgend. Sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2017, Cellnovo Ltd. a réalisé un chiffre d'affaires de 1 219 K€ et enregistré une perte de 12 763 K€.

Cellnovo Inc., filiale à 100% de Cellnovo Group S.A., a été créée en 2014 et est située dans le Delaware (Etats-Unis). Pour l'année 2017, Cellnovo Inc. n'a pas généré de chiffre d'affaires et a enregistré une perte de 2 K€.

6. Informations financière et résultats du Groupe et de la Société

a. Comptes consolidés du Groupe

Remarques liminaires

Les éléments financiers présentés dans cette partie sont issus des comptes consolidés du Groupe établis en normes IFRS pour l'exercice 2017. Les lecteurs sont invités à lire la présente analyse de la situation financière et des résultats du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017 avec les états financiers du Groupe et les notes annexes aux états financiers présentés dans le présent rapport.

Les principales méthodes comptables sont présentées dans la note 2 de l'annexe aux états financiers au 31 décembre 2017 et les estimations et jugements comptables déterminants sont exposés dans le paragraphe 2.3 de ladite annexe.

Etat du résultat global

Chiffre d'affaires

Pendant les périodes de douze mois closes les 31 décembre 2017 et 2016, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires respectif de 1 062 K€ et 1 419 K€.

Le recul du chiffre d'affaires en 2017 (-25,3%) résulte du choix du Groupe de limiter le nombre de nouveaux patients équipés de son système, en raison de la saturation des capacités de production interne de cartouches d'insuline. Le Groupe a vendu 203 systèmes en 2017 contre 405 l'année précédente. Les ventes de consommables (cartouches d'insuline) auprès des patients équipés ont progressé en 2017, mais pas suffisamment pour compenser la baisse des ventes de systèmes.

Cette tendance a été particulièrement marquée dans les deux marchés historiques du groupe (Royaume-Uni et France), qui ont vu leurs ventes reculer de 622 K€, tandis que les ventes dans les autres pays ont nettement progressé (+ 265 K€), grâce notamment aux accords de distribution conclus en 2017.

Total des charges d'exploitation

Le total des charges d'exploitation pour l'année 2017 s'est élevé à 19 301 K€, contre 16 033 K€ en 2016. Le total des charges d'exploitation pour l'année 2017 comprend des charges liées aux rémunérations fondées sur des actions, sans impact sur la trésorerie, pour 1 358 K€ contre 760 K€ sur l'exercice précédent.

La marge brute est restée négative en 2017 à -6 625 K€, contre -5 229 K€ en 2016, sous le double effet de la baisse du chiffre d'affaires et de l'augmentation du coût de production.

Cette évolution, conjuguée à la hausse des autres charges d'exploitation, s'est traduite par un accroissement de la perte opérationnelle, qui atteint -18 239 K€ en 2017, contre -14 614 K€ en 2016.

Coûts de production

Les coûts de production se sont élevés à 7 686 K€ en 2017, contre 6 647 K€ en 2016. Cette hausse (+ 1 039 K€) est imputable essentiellement aux charges de personnel (+ 762 K€, à 3 694 K€) et aux coûts des matières (+ 306 K€, à 3 063 K€), les autres charges de production (amortissements et autres achats et charges externes pour 929 K€ en 2017) étant en légère diminution.

Le Groupe a continué en 2017 à produire tous les composants de son système au Pays de Galles, en particulier les cartouches d'insuline, dont l'outil de production est saturé et dont les coûts sont restés élevés (marge brute négative). En outre, les coûts de production intègrent tous les coûts liés aux efforts d'industrialisation de la production des cartouches d'insuline en vue du transfert chez notre partenaire Flex. Les difficultés rencontrées dans ce domaine au cours de l'exercice 2017 se sont traduites par l'allocation de ressources supplémentaires, notamment d'ingénieurs de production au second semestre.

Dépenses de recherche et développement

Les dépenses de recherche et développement du Groupe se sont élevées à 3 043 K€ en 2017, contre 2 366 K€ en 2016, soit une hausse de 677 K€. Cette augmentation provient principalement des charges de personnel, qui ont atteint 1 564 K€ en 2017 contre 1 106 K€ en 2016 (+458 K€). Les achats de biens et services (y compris sous-traitance) ont augmenté de 227 K€, pour atteindre 1 138 K€ en 2017, tandis que les amortissements des dépenses de R&D capitalisées au cours des exercices antérieurs sont restés

stables : 341 K€ en 2017 contre 349 K€ en 2016. Le montant des dépenses de R&D capitalisées a atteint 1 359 K€ en 2017 contre 1 203 K€ en 2016 (hors écarts de conversion).

La progression des dépenses de Recherche et Développement illustre l'effort soutenu du Groupe dans ce domaine, qui s'est traduit par un quasi-triplement des effectifs moyens entre 2016 et 2017 (de 12 à 34 personnes). Ceci a notamment permis de finaliser le développement d'une nouvelle génération du système Cellnovo utilisant les technologies Bluetooth et Android et de poursuivre les différents projets engagés dans le domaine de la délivrance automatisée d'insuline (« pancréas artificiel »).

Dépenses de ventes et marketing

Les dépenses de ventes et marketing du Groupe ont augmenté de 6% en 2017 (+162 K€), pour atteindre 2 707 K€. La hausse est principalement imputable aux charges de personnel, qui sont passées de 1 713 K€ à 1 848 K€ (+135 K€).

L'accroissement des investissements marketing et commercial, initié à partir du second semestre 2016, a été suspendu au second semestre 2017, en raison du report de la mise en service de la ligne de production des cartouches d'insuline chez Flex et de capacités de production internes saturées.

Frais généraux et administratifs

En 2017, Cellnovo a enregistré des dépenses de frais généraux et administratifs de 5 865 K€, contre 4 476 K€ en 2016, soit une augmentation de 1 389 K€. Cette hausse provient principalement des charges de personnel, qui ont crû de 1 067 K€, pour atteindre 2 873 K€ en 2017. Cette forte progression est elle-même principalement imputable à la charge liée aux rémunérations fondées sur des actions, sans impact sur la trésorerie, qui s'est élevée à 1 008 K€ en 2017, contre 363 K€ en 2016 (+645 K€). Hors charge liée aux rémunérations fondées sur des actions, les charges de personnel administratif sont passées de 1 442 K€ en 2016 à 1 865 K€ en 2017.

Les autres frais généraux et administratifs ont augmenté de 321 K€, pour atteindre 2 992 K€ en 2017, en raison principalement des honoraires encourus dans le cadre de la négociation des emprunts conclus en 2017 avec Kreos Capital et la Banque Européenne d'Investissement.

Résultat financier

Le résultat financier en 2017 est négatif à hauteur de -927 K€, contre -559K€ pour l'année 2016.

Il correspond à une perte de change enregistrée en 2017 (273 K€), provenant en quasi-totalité des écarts de valorisation constatés en fin d'exercice (non réalisés), et à l'accroissement des charges d'intérêts (681 K€ en 2017, en hausse de 110 K€), en lien avec l'augmentation des dettes financières au cours de l'exercice (emprunt auprès de Kreos Capital).

Perte nette attribuable aux actionnaires de Cellnovo

En 2017, la perte nette du Groupe a atteint 17 753 K€, contre une perte de 14 549 K€ en 2016. Pour mémoire, le résultat net inclut 1 358 K€ de charges liées aux rémunérations fondées sur des actions (application de la norme IFRS2) sans impact sur la trésorerie contre 760 K€ en 2016.

Informations financières sélectionnées du bilan :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
ACTIF		
Actifs non courants	10 802	9 389
Actifs courants	19 640	15 283
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	12 980	2 669
Total actifs	30 442	24 671
PASSIF		
Capitaux propres	21 707	19 813
Passifs non courants	3 881	477
Passifs courants	4 855	4 381
Total Passif	30 442	24 671

Actif non courant

ACTIF NON COURANT - En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations incorporelles	7 151	5 925
Immobilisations corporelles	3 616	3 430
Autres actifs financiers non courants	35	34
Total actifs nets non courants	10 802	9 389

Les immobilisations incorporelles sont constituées principalement des frais de Recherche et Développement capitalisés, dont la valeur nette au 31 décembre 2017 atteint 5 485 K€, en hausse de 844 K€ par rapport au 31 décembre 2016. Le montant brut des frais de R&D capitalisés au titre de l'exercice 2017 s'est élevé à 1 359 K€, contre 1 203 K€ en 2016.

L'augmentation du montant total des immobilisations corporelles à la fin de l'exercice 2017 provient en quasi-totalité de l'acquisition de matériels et outillages dans le cadre des investissements nécessaires à l'industrialisation de la production des cartouches d'insuline.

Actif courant

ACTIF COURANT - En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Stocks	2 032	1 843
Clients	656	402
Autres créances	3 847	2 109
Autres actifs financiers courants	125	8 259
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 980	2 669
Total actifs courants	19 640	15 283

Les stocks sont composés principalement de matières premières (pièces) pour la fabrication des éléments des trois composants du système Cellnovo (cartouches d'insuline, pompes et tablettes). L'augmentation en 2017 provient des stocks de produits finis et en-cours.

L'augmentation des « Autres créances » provient en majorité de la créance de Crédit d'Impôt Recherche, qui s'élève à 1 986 K€ au 31 décembre 2017, en hausse de 1 374 K€ par rapport à la fin 2016, en lien avec la régularisation de crédit d'impôt au titre de dépenses de R&D encourues lors d'exercices antérieurs.

La baisse du poste « Autres actifs financiers courants » correspond à l'arrivée à échéance d'un compte à terme utilisé comme placement de trésorerie à la fin de l'exercice 2016.

La variation de la trésorerie est détaillée avec dans le commentaire accompagnant le tableau résumé des flux de trésorerie.

Capitaux propres

CAPITAUX PROPRES - En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Capital	16 747	12 026
Prime d'émission et d'apport	100 540	86 942
Réserve de conversion	(1 997)	(1 893)
Réserves - part du Groupe	(75 830)	(62 714)
Résultat part du Groupe	(17 753)	(14 549)
Total capitaux propres	21 707	19 813

Au 31 décembre 2017, le capital social est composé de 16 746 676 actions ordinaires, entièrement souscrites et libérées, d'un montant nominal de 1€.

Les augmentations de capital intervenues au cours de l'exercice 2017, dans le cadre d'une equity line et à l'occasion d'un placement privé, se sont traduites par l'émission de 4 519 769 actions nouvelles, entraînant une augmentation du capital de 4 520 K€ et une augmentation de la prime d'émission de 15 276 K€.

En outre, l'exercice d'options par des collaborateurs du Groupe et l'acquisition définitive en 2017 d'actions gratuites octroyées au cours des exercices précédents se sont traduits par la création de

201 320 actions, soit une augmentation de capital de 201 K€ et un impact sur la prime d'émission de – 201 K€.

Passifs non courants

PASSIFS NON COURANTS - En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Avantages aux personnels	15	15
Emprunts et dettes financières non courants	3 865	462
Total passifs non courants	3 881	477

Le 8 mai 2017, Cellnovo Ltd a contracté un emprunt sur 42 mois avec Kreos Capital V (UK) Ltd, pour un montant de 5 millions d'euros. Cellnovo Ltd a souscrit en totalité à cet emprunt, au taux d'intérêt annuel de 11%. Le remboursement du capital est dû à compter du 13ème mois, soit en mai 2018. Ainsi, au 31 décembre 2017, le solde de l'emprunt s'élevait à 5 millions d'euros, dont 1 075 K€ en dette financière courante et 3 865 K€ en dette financière non courante.

Passifs courants

PASSIFS COURANTS - En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts et dettes financières courants	1 652	1 201
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 013	2 323
Dettes fiscales et sociales et autres dettes	1 190	858
Passifs courants	4 855	4 381

Les dettes financières courantes correspondent à la part courante des emprunts contractés auprès de Kreos capital en 2015 et 2017.

Trésorerie et capitaux

Voir également la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés établis en normes IFRS.

Informations sur les capitaux

La note 11 de l'annexe aux comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le tableau de variation des capitaux propres consolidés établis selon les normes IFRS figurant parmi les états financiers, détaillent, respectivement, l'évolution du capital social de la Société et des capitaux propres du Groupe au cours de deux derniers exercices.

Trésorerie et liquidité

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités et les instruments financiers courants détenus par le Groupe. Ces disponibilités et instruments financiers courants servent à financer les activités de la Société. Au 31 décembre 2017 la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus par le Groupe s'élèvent à 12 980 K€.

L'analyse de l'endettement financier net se présente comme suit :

ENDETTEMENT FINANCIER NET - En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Trésorerie et équivalents de trésorerie (A)	12 980	2 669
<i>Emprunts et dettes financières non courants</i>	<i>3 865</i>	<i>462</i>
<i>Emprunts et dettes financières courants</i>	<i>1 652</i>	<i>1 201</i>
Total dette financière (B)	5 517	1 663
Endettement financier net (B)-(A)	(7 463)	(1 006)

Informations financières sélectionnées du tableau de variation de la trésorerie consolidée :

FLUX DE TRESORERIE - En milliers d'euros	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2017	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2016
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles	(17 912)	(14 007)
<i>dont capacité d'autofinancement</i>	<i>(15 695)</i>	<i>(13 120)</i>
<i>dont variation du BFR</i>	<i>(2 217)</i>	<i>(887)</i>
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(2 552)	(4 687)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	30 463	16 052
Incidence des variations de taux de change	310	(921)
Variation globale de la trésorerie	10 308	(3 564)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	2 669	6 233
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	12 980	2 669

b. Comptes annuels de Cellnovo Group S.A.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ont été établis suivant les normes, principes et méthodes du plan comptable général applicable en France et conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Compte de résultat

En 2017, le chiffre d'affaires net de la Société s'est élevé à 1 817 K€ contre 1 456 K€ en 2016.

Le total des charges d'exploitation a atteint 5 807 K€ en 2017, contre 5 614 K€ au cours de l'exercice précédent. Ces charges et leur évolutions sont résumées dans le tableau ci-dessous :

CHARGES D'EXPLOITATION - <i>En milliers d'euros</i>	Exercice clos le 31/12/2017	Exercice clos le 31/12/2016
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	671	1 306
Variation de stock (marchandises)	-77	-15
Autres achats et charges externes	2 198	2 248
Impôts, taxes et versements assimilés	33	25
Salaires et traitements	1 929	1 378
Charges sociales	851	584
Dotations aux amortissements sur immobilisations	76	23
Dotations aux provisions pour risques et charges	23	10
Autres charges	104	56
Total des charges d'exploitation	5 807	5 615

Le résultat d'exploitation est resté déficitaire en 2017, à hauteur de 3 963 K€ contre une perte de 4 152 K€ en 2016.

En 2017, les produits financiers se sont élevés à 323K€ les charges financières à 86K€. Le résultat financier est positif à hauteur de 237 K€, à comparer à 471 K€ en 2016.

Ainsi, le résultat courant avant impôts présente une perte de 3 726 K€, contre une perte de 3 681 K€ en 2016.

Le résultat net de l'exercice 2017 est négatif à hauteur de 3 733 K€, contre une perte de 3 694 K€ en 2016.

Bilan

Actif :

Au 31 décembre 2017, le montant net des immobilisations incorporelles est de 855 K€, contre 529 K€ au 31 décembre 2016. Ce montant correspond au mali technique de fusion résultant de la transmission universelle de patrimoine (dite TUP) de Cellnovo France SAS à la Société réalisée fin 2015 (494 K€) auquel viennent s'ajouter des coûts de mise en place d'un logiciel de gestion intégré (ERP), et le coût de licence commerciale acquise par la Société.

Le montant net des immobilisations corporelles atteint 83 K€ au 31 décembre 2017, à comparer à 106 K€ à la fin de l'exercice précédent. Ces immobilisations correspondent principalement à des agencements et travaux d'installations liées aux bureaux de la Société et à du mobilier et matériel de bureau et informatique.

Au 31 décembre 2017, les immobilisations financières s'élèvent à la somme nette de 94 288 K€, contre 80 922 K€ au 31 décembre 2016. Elles comprennent principalement la participation dans Cellnovo Ltd. et les créances rattachées à cette participation, à hauteur de 94 093 K€, le solde étant constitué des moyens mis à disposition dans le cadre d'un contrat de liquidité (160 K€) et à divers dépôts de garantie (35 K€).

L'actif net circulant s'élève à 13 631 K€, contre 11 939 K€ au 31 décembre 2016. Il est composé principalement de disponibilités : 12 141 K€ au 31 décembre 2017, à comparer à des disponibilités à hauteur de 1 796 K€ et un compte à terme de 8 088 K€ fin 2016.

Les créances clients s'élèvent à 407 K€ fin 2017, contre 1 132 K€ à la fin de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2017, le total net de l'actif s'élevait ainsi à 108 857 K€ contre 93 497 K€ fin 2016.

Passif :

Au 31 décembre 2017, le capital social s'élève à 16 747 K€, les primes d'émission et d'apport à 100 540 K€ et le compte de report à nouveau est débiteur à hauteur de 6 413 K€. En intégrant la perte de l'exercice, la situation nette des capitaux propres s'établit ainsi à 107 141 K€ au 31 décembre 2017, contre 92 555 K€ fin 2016.

Au 31 décembre 2017, une avance remboursable reçue de BPI au cours de l'exercice 2017 constitue les « autres fonds propres », à hauteur de 305 K€.

Au 31 décembre 2017, le total des dettes s'élève à 1 373 K€, contre 927 K€ fin 2016. Le détail de ces dettes figure dans le tableau ci-dessous :

Emprunts et dettes - En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts et dettes financières		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	661	519
Dettes fiscales et sociales	595	404
Autres dettes	16	5
Produits constatés d'avance	100	
Total des dettes	1 373	927

Les produits constatés d'avance comptabilisés en 2017 correspondent à une subvention reçue de BPI, dans le cadre d'un projet de recherche collaboratif.

7. Principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe et la Société sont confrontés

Les risques liés à l'activité de la Société, la couverture de ces risques et les assurances y afférentes sont décrits en Annexe 1 du présent Rapport de gestion.

8. Organisation générale et mise en œuvre du contrôle interne et de la gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le contrôle interne mis en œuvre repose principalement sur :

- La responsabilisation à tous niveaux,
- L'exploitation d'un ensemble d'outils et de moyens de préventions et de détection des risques qui a pour vocation de permettre à chaque responsable de connaître en permanence la situation du périmètre dont il a la charge, de mieux anticiper les difficultés et les risques (juridiques, financiers, sociaux) et, dans la limite du possible, l'ampleur et l'impact des dysfonctionnements afin de pouvoir apporter les mesures correctives nécessaires.

Concernant le contrôle interne relatif aux informations comptables et financières, la définition retenue par la Société est celle donnée par la CNCC :

« Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière entendent de celles qui permettent à la Société de produire les comptes et les informations sur la situation financière et ses comptes. Ces informations sont celles extraites des comptes annuels ou consolidés ou qui peuvent être rapprochées des données de base de la comptabilité ayant servi à l'établissement des comptes. »

Le contrôle interne comptable et financier de la Société est une composante du dispositif global de contrôle interne, il concerne l'ensemble du processus de production et de communication de l'information comptable et financière de la Société et a pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et traçabilité de l'information.

Le contrôle interne comptable et financier vise à assurer :

- La conformité des informations comptables et financières publiées avec les règles applicables,
- L'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale,
- La préservation des actifs,
- La prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières,
- La fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne à des fins de pilotage ou de contrôle dans la mesure où elles concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée,
- La fiabilité des comptes publiés et celles des autres informations publiées sur le marché.

Nous vous rappelons que la Société procède chaque année à l'arrêté de ses comptes le 31 décembre, dans les conditions légales.

Les comptes annuels sont audités par les Commissaires aux comptes.

9. Succursales

La Société n'a pas de succursale.

10. Affectation du résultat

Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 font ressortir une perte de 3 732 877,25 €, que nous vous proposons d'affecter en totalité au compte « Report à Nouveau », dont le nouveau solde, après affectation, sera négatif, à hauteur de 10 145 894,47 €.

11. Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital – Ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions

Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises ou annulées	Montant nominal (€)	Prime d'émission ou d'apport (€)	Montant nominal cumulé du capital social (€)	Nombre cumulé total d'actions en circulation	Valeur nominale d'une action (€)
<i>Capital social au 31/12/2016</i>					12 025 587	12 025 587	1,00
Mars-Juin 2017	Exercice de BSA par Kepler Cheuvreux dans le cadre d'un contrat d'"Equity Line"	450 000	450 000	1 846 035	12 475 587	12 475 587	1,00
7 juillet 2017	Augmentation de capital	4 069 769	4 069 769	13 430 238	16 545 356	16 545 356	1,00
5 décembre 2017	Acquisition définitive d'actions attribuées à titre gratuit le 5 décembre 2016	186 500	186 500	-186 500	16 731 856	16 731 856	1,00
	Exercices de stock options par des salariés du Groupe	14 820	14 820	-14 799	16 746 676	16 746 676	1,00

Il n'a pas été procédé au cours de l'exercice écoulé, à un ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions.

Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L. 233-29 et L. 233-30 du Code de commerce.

Opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscriptions d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous mettons à votre disposition le rapport spécial concernant les conditions des plans d'options et de souscription ou d'achat d'actions consentis ainsi que de leur exécution au titre de l'exercice écoulé.

Opérations réalisées au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants de la Société (articles L. 225-197 à L. 225-197-3 du Code de commerce)

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 du Code de commerce et suivants, nous mettons à votre disposition le rapport spécial concernant les conditions d'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants de la Société au titre de l'exercice écoulé.

Attributions d'options d'achat ou de souscription d'actions de la Société au personnel salarié et aux dirigeants de la Société

Au cours de l'exercice 2017, aucune option d'achat ou de souscription d'action n'a été attribuée.

Acquisition d'actions de la Société en vue de les attribuer aux salariés

Conformément à l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a pas procédé à l'acquisition d'actions au cours de l'exercice en vue d'une attribution aux salariés, en application de l'article L. 225-208 du Code de commerce.

12. Dépenses et charges non déductibles

Des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts et correspondant à des loyers de locations longue durée ont été réintégrées sur l'exercice 2017 pour un montant de 17 K€.

Nous vous précisons par ailleurs qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, notre Société a engagé des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal au sens de l'article 39-5 du Code Général des Impôts, à hauteur de 23 K€, correspondant à une provision pour indemnités de départ à la retraite.

13. Structure de l'actionariat et identités des actionnaires détenant plus de 5% du capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, l'identité des actionnaires détenant à la connaissance de la Société directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société à la date du 31 décembre 2017 est donnée ci-dessous.

Actionnaires	Sur une base non diluée		Sur une base diluée ⁽¹⁾	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽²⁾	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
ForCe-Novo B.V. (Forbion Capital Partners)	1 885 145	11,26%	1 885 145	10,41%
Fonds gérés par Edmond de Rothschild Investment Partners	1 819 357	10,86%	1 819 357	10,05%
Fonds gérés par Advent Venture Partners	1 122 458	6,70%	1 122 458	6,20%
Fonds gérés par Financière Arbevel	992 786	5,93%	992 786	5,48%
Sous-total des actionnaires détenant plus de 5% du capital et n'agissant pas de concert	5 819 746	34,75%	5 819 746	32,13%
Norges Bank (Banque Centrale de Norvège)	680 851	4,07%	680 851	3,76%
Stage Capital Ventures	562 290	3,36%	562 290	3,10%
Air Liquide Investissements d'Avenir et Démonstration (ALIAD)	502 400	3,00%	502 400	2,77%
Fonds gérés par Omnes Capital	261 168	1,56%	261 168	1,44%
Fonds gérés par Amundi PEF	231 243	1,38%	231 243	1,28%
Kreos	-	0,00%	136 241	0,75%
Kepler Cheuvreux ⁽³⁾	-	0,00%	1 050 000	5,80%
Autres actionnaires (dont fondateurs et salariés)	8 688 978	51,88%	8 866 871	48,96%
Total	16 746 676	100%	18 110 810	100%

(1) En tenant compte des 901.635 options de souscription d'actions, des 55.833 « *share options* » émises par Cellnovo Ltd, des 1.673.032 bons de souscription d'actions émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 134.300, 1.593 et 1.228.241 actions nouvelles.

(2) Droits de vote théoriques. Toutes les actions disposent des mêmes droits de vote.

(3) Au titre d'une ligne de financement en fonds propres mise en place le 17 mars 2017, étant précisé que Kepler Cheuvreux n'a pas vocation à conserver les actions souscrites dans le cadre de cette ligne de financement et sera donc conduite à les revendre.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert plus de 5% du capital ou des droits de vote, au 31 décembre 2017.

Lors de la levée de fonds effectuée en septembre 2016, le fond Nyenburgh Investments Partners a souscrit à hauteur de 700 000 actions ce qui, sur la base du capital social au 31 décembre 2016, représenterait une participation de 5,8%. Ce fond n'ayant pas communiqué de déclaration de franchissement, nous ne connaissons pas le niveau de leur participation au 31 décembre 2017.

Le 15 février 2017, NBGI a transmis à l'AMF une déclaration de franchissement de seuil à la baisse. A cette date, ils détenaient 562.290 actions de la Société soit une participation de 4,7%. Ces actions étaient détenus via des fonds d'investissement dont la gestion a été reprise par Stage Capital Ventures.

Le 28 février 2017, HealthCare Ventures a transmis à l'AMF une déclaration de franchissement de seuil à la baisse et ne plus détenir aucune action de la Société à cette date.

Le 11 juillet 2017, la société Financière Arbevel a transmis à l'AMF une déclaration de franchissement de seuil à la hausse. A la date du 7 juillet 2017, des fonds dont elle assure la gestion détenaient 992.786 actions de la Société soit une participation de 5,9% au 31 décembre 2017.

Le 11 juillet 2017, Norges Bank (la Banque Centrale de Norvège) a décalé par courrier à l'AMF détenir, en date du 10 juillet 2017, 680.851 actions de la Société, soit une participation de 4,1% au 31 décembre 2017.

14. Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

15. Programme de rachat d'actions

La Société a signé en 2015 un contrat de liquidité avec la banque CM-CIC. Par décision du 22 juin 2017, l'Assemblée Générale a renouvelé l'autorisation précédemment donnée au Conseil d'administration de procéder à l'acquisition d'un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat.

Nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice 2017

Dans le cadre du contrat de liquidité, au cours de l'exercice 2017,

- 759 573 actions ont été achetées au cours moyen de 4,90 euros par action, et

- 755 917 actions ont été vendues au cours moyen de 4,86 euros par action.

La Société a n'a pas procédé au rachat de ses propres actions pour d'autres motifs.

Nombre et valeur des actions propres détenues au 31 décembre 2017

Compte tenu des achats et ventes effectués au cours de l'exercice, le solde du contrat de liquidité était de 10 639 actions au 31 décembre 2017. A cette date, la valeur en portefeuille s'élevait à 35 534,26 euros, sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2017, soit 3,34 euros.

Evolution du titre – Risque de variation de cours

L'action Cellnovo est cotée en France, sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, compartiment C (Code ISIN FR0012633360, Code mnémonique CLNV).

Cours de clôture au 30 décembre 2016 : 7,29 €

Capitalisation boursière au 30 décembre 2016 : 87,7 millions d'euros

Cours de clôture au 29 décembre 2017 : 3,34 €

Capitalisation boursière au 29 décembre 2017 : 55,9 millions d'euros

Plus haut cours atteint en 2017 : 8,29 € le 5 janvier 2017

Plus bas cours atteint en 2017 : 2,71 € le 23 novembre 2017

Cours moyen en clôture en 2017 : 5,07 €

Volumes et capitaux moyens échangés quotidiennement en 2017 : 70 330 titres (soit 0,5% du nombre moyen d'actions composant le capital), représentant en moyenne 327 287 euros.

16. Etat récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice

Aucune opération de cession ou d'acquisition de titres n'a été réalisée au cours de l'exercice par les dirigeants.

17. Etat de la participation des salariés au capital social à la clôture de l'exercice

Au dernier jour de l'exercice, la participation au capital social des salariés de la Société et des salariés des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce (c'est-à-dire dans le cadre d'une gestion collective), était de 0%.

18. Prises de participation ou de contrôle

Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôle de telles sociétés

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a acquis, ni cédé, au cours de l'exercice, aucune participation.

Cession de participations

Nous vous informons que la Société n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

19. Tableau de résultat des cinq derniers exercices

Au présent Rapport est joint, en Annexe 2, le tableau visé à l'article R. 225-102 du code de commerce faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

20. Installations classées

La Société ne détient aucune installation de cette nature.

21. Responsabilité sociale, environnementale et sociétale

Les informations relatives à la responsabilité sociale, environnementale et sociétale du Groupe Cellnovo pour 2017, et les engagements en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités, sont décrites dans le rapport de responsabilité sociale, environnementale et sociétale.

22. Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances à l'égard des clients par date d'échéance :

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	35,00	6	5	5	36	52	32	14	10	0	44	68
Montant total des factures concernées (TTC)	11 759,63	25 505,16	6 116,50	24 284,93	32 934,33	88 840,92 €	121 653	86 267	47 262	0	151 760	285 289,54 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,25%	0,55%	0,13%	0,52%	0,71%	1,92%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)*							19,29%	13,68%	7,49%	0,00%	24,06%	45,23%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées **												
Nombre de factures exclues	51	20	20	0	114	154					4	4
Montant total des factures exclues (TTC)	193 998,99 €	85 726,50 €	65 596,50 €	0,00 €	8 112,22 €	159 435,22 €					854 416,00 €	854 416,00 €
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : 30 jo						- Délais contractuels : 30 jour					

* Hors chiffres d'affaires intra-groupe

** Les factures éliminées correspondent exclusivement à des achats et ventes intra-groupes

23. Montant des prêts à moins de deux ans consentis par la Société, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant

Sans objet.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXE 1

Description des principaux risques et incertitudes

Dans le cadre de la préparation du présent rapport, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent rapport, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

1. Risques liés à l'activité de la Société

1.1. Risques liés à l'utilisation des produits

- *Risque de défaillance technique et technologique du produit et risque d'utilisation*

Même si le Groupe a développé une technologie qu'il estime fiable et conviviale et dont il a débuté la commercialisation, des problèmes techniques de plusieurs sortes pourraient survenir lors de son utilisation à grande échelle et certains patients pourraient rencontrer des difficultés d'utilisation ou ne pas adopter la bonne conduite en cas d'incident. Certains risques de défaillance subsistent, notamment au niveau de la micro-pompe, de la cartouche, du terminal mobile ou encore du logiciel, dont la réalisation pourrait conduire à des cas d'hyperglycémie, ou plus rarement d'hypoglycémie susceptibles d'entraîner, selon la gravité la perte de connaissance, le coma ou la mort du patient.

L'utilisation des pompes à insuline peut donner lieu à différents types d'incidents, parmi lesquels :

- la présence d'air dans la cartouche ou la fuite d'insuline (cartouche insuffisamment étanche, cathéter percé ou fendu) ;
- le déchargement prématuré de la batterie entraînant l'arrêt de la pompe ;
- l'occlusion de la canule ou l'obstruction du cathéter par des agrégats d'insuline empêchant la diffusion correcte de l'insuline ;
- la défaillance du logiciel pouvant entraîner la déprogrammation d'un bolus ou l'arrêt de la pompe
- la perte de connexion entre la pompe et la tablette de commande

Même si le Groupe a développé des solutions qui permettent de corriger certains défauts de conception de sa micro-pompe et d'améliorer la qualité de son produit (amélioration du délai entre le déclenchement de l'alarme et l'arrêt total de la pompe en cas de diffusion excessive d'insuline entraînant des cas d'hypoglycémie) et a amélioré le logiciel d'exploitation de sa micro-pompe Cellnovo, il ne peut exclure que les problèmes rencontrés par ses patients ou par lui-même dans le passé ralentissent l'adoption du système Cellnovo dans le futur. Par ailleurs, certains problèmes techniques rencontrés sont inhérents à l'utilisation d'une pompe et certains de ces défauts pourraient ne pas être effectivement corrigés.

De plus, le traitement par pompe à insuline nécessite une bonne connaissance du fonctionnement et de l'utilisation de la pompe, ainsi qu'une bonne connaissance de la conduite à adopter en cas de défaillance. Certains patients pourraient faire un mauvais usage de la micro-pompe Cellnovo ou adopter une mauvaise attitude en cas d'incident, ce qui augmente le risque de complications plus ou moins graves chez le patient.

L'éventuelle incapacité du Groupe à réduire le risque de défaillance, ou la survenance de difficultés inattendues rencontrées lors de l'utilisation à grande échelle de la micro-pompe Cellnovo, pourrait

avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

- *Risques liés au retour d'expérience des patients*

Dans le cadre d'études auprès de patients du Groupe, des médecins prescripteurs recueillent l'avis des utilisateurs de la micro-pompe Cellnovo. Si les résultats de telles études en cours ou futures se révélaient moins probants qu'envisagé, il en résulterait une reconnaissance et une adhésion moindre à la technologie Cellnovo, ce qui affecterait sérieusement la capacité du Groupe à conquérir des parts de marché et aurait un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

- *Risque lié à la perception du produit par la communauté des patients et risque lié à l'image du Groupe*

La micro-pompe Cellnovo est un produit grand public destiné à des patients diabétiques qui forment une communauté connectée et active sur internet via des forums, blogs, etc..

Le Groupe pourrait se retrouver fragilisé si une mauvaise expérience d'un ou plusieurs patients de la micro-pompe Cellnovo se répandait en ligne par un phénomène dit de « buzz », lequel est très difficile à maîtriser.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la mauvaise perception que la communauté pourrait avoir de la micro-pompe Cellnovo.

1.2. Risques liés à la concurrence existante ou à venir

- *Risque d'un marché difficile à pénétrer*

Sur le segment des pompes, les pompes à tube continuent à être utilisées majoritairement par les patients, et ce même si le taux de croissance du segment des pompes sans tube est significativement plus élevé.

La micro-pompe Cellnovo, qui est sans tube et connectée, se positionne donc sur un segment de marché dont la taille reste pour le moment limitée.

Si le choix d'un modèle de pompe (à tube ou patch, connectée ou non, etc.) revient au patient lui-même, ce choix est très dépendant des prescripteurs qui proposent un nombre limité de modèles et ont leurs propres habitudes et préférences.

Dans de nombreux pays (à l'exception de la France), les patients s'engagent au travers d'un contrat à conserver la pompe qu'ils ont choisie pour une durée minimale de quatre ans sans pouvoir en changer sous peine de perdre tout droit à remboursement, ce qui rend la pénétration du marché plus lente dans ces pays.

Les pompes concurrentes à celles du Groupe et déjà existantes à la date du présent Rapport sur le marché pourraient donc bien continuer à représenter, au moins dans un premier temps, une part de marché significative et restreindre ainsi la capacité du Groupe à pénétrer le marché au rythme espéré.

Le marché sur lequel le Groupe se positionne pourrait donc se révéler avoir un potentiel moins important que prévu et être moins porteur, ce qui, si cela se vérifiait, aurait un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

- *Risque de développement de solutions innovantes concurrentes ou alternatives*

De nombreuses sociétés sont activement engagées dans la découverte, la recherche, le développement et la commercialisation de pompes à insuline. Ce marché se caractérise donc par une concurrence intense entre les acteurs dont certains sont des acteurs majeurs du secteur des technologies médicales. Du fait de leur taille et de l'antériorité des technologies qu'ils proposent, les principaux concurrents du Groupe bénéficient souvent de ressources importantes et d'une expérience avérée en matière de développement, de fabrication et de commercialisation. Le Groupe, aujourd'hui pionnier en gestion mobile du diabète, ne peut pas garantir que d'autres solutions mobiles novatrices de gestion du diabète ne vont pas être développées et commercialisées prochainement, notamment par des acteurs tels que Roche (qui développe une pompe concurrente depuis quelques années, dont la commercialisation a été annoncée pour 2018), Debiotech (société d'ingénierie Suisse mettant au point des prototypes et des concepts pour conclure des partenariats industriels) ou Medtronic. De même Insulet pourrait par ailleurs développer de nouvelles générations de son système Omnipod existant.

Un concurrent pourrait ainsi développer une technologie similaire permettant également la gestion mobile du diabète et présentant des caractéristiques identiques ou supérieures en tout ou partie à celles de la micro-pompe Cellnovo.

Il est de façon générale fort probable que la grande majorité des acteurs du marché se lance à court ou moyen terme dans la gestion mobile de la maladie. Même si le temps requis pour le développement d'une technologie concurrente et sa mise sur le marché (obtention du marquage CE et/ou de l'accord FDA y afférents, accord de remboursement des organismes sociaux ou des assurances privées...) pourrait être relativement long, et nonobstant le fait que le produit proposé pourrait ne pas posséder les mêmes propriétés techniques et technologiques que la micro-pompe Cellnovo (micro-pompe sans tube, dispositif de suivi d'activité intégré pour usagers multiples, terminal cellulaire avec écran tactile, logiciel exclusif convivial permettant une synchronisation automatique des données pour un suivi en temps réel, etc.), il ne peut pas être garanti que la technologie Cellnovo devienne ou demeure la référence en la matière.

- *Risque de rupture technologique*

Des technologies innovantes en cours de développement, potentiellement plus efficaces, plus sûres et/ou moins coûteuses (telles que le pancréas artificiel, l'insuline à inhaler ou les cellules souches) ou d'autres techniques non encore connues à ce jour pourraient, dans un futur plus ou moins proche, être commercialisées.

Même si le Groupe consacre des efforts significatifs afin de perfectionner sa technologie existante, il n'est pas garanti qu'il maintienne son avance technologique sur le long terme, ce qui pourrait freiner le développement du Groupe ou faire baisser le taux de pénétration de la micro-pompe Cellnovo sur le marché.

Dans ce contexte, Cellnovo a pris la décision stratégique de s'engager dans trois partenariats dans le domaine du pancréas artificiel, dont un partenariat français avec la société Diabeloop, un partenariat européen conclu dans le cadre du projet Pepper soutenu par l'Union européenne (programme H2020) en collaboration notamment avec l'Imperial College et enfin un partenariat américain avec la société TypeZero. Le Groupe espère ainsi se trouver en bonne position pour pouvoir intégrer sa micro-pompe à insuline dans les développements technologiques qui pourraient aboutir à la création d'une solution de pancréas artificiel.

- *Risque d'obsolescence rapide*

Les lecteurs de glycémie en continu (CGM) mesurent le taux de glucose dans le sang et permettent ainsi aux patients de visualiser en temps réel les évolutions et la vitesse d'évolution de leur taux de glucose. De nombreux acteurs (tels que Dexcom, Medtronic ou Abbott) sont positionnés sur ce marché en forte croissance.

La combinaison en un seul appareil d'une pompe à insuline et d'un lecteur de glycémie en continu (CGM) permet au patient de traiter son diabète tout en maîtrisant plus efficacement sa glycémie. Des concurrents, tels que Medtronic, proposent déjà une pompe équipée d'un CGM, et ce marché se développe rapidement. Ceci fait de l'intégration d'un lecteur de glycémie en continu une évolution nécessaire à la pompe Cellnovo.

Même si le Groupe est à la recherche d'un partenariat afin d'équiper sa micro-pompe d'un lecteur de glycémie en continu, aucun contrat n'a été conclu à la date du présent Rapport. C'est un enjeu important pour le Groupe qui pourrait ne pas être capable d'adapter son produit à la demande en équipant les futures générations de sa micro-pompe d'un lecteur de glycémie en continu.

De façon plus générale, sur un marché marqué par une forte évolutivité, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de faire évoluer sa micro-pompe au rythme des besoins du marché ce qui aurait pour conséquence de la rendre obsolète.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques propres au marché sur lequel intervient le Groupe et à la concurrence actuelle et/ou future opérant sur ce marché.

1.3. Risques liés au développement commercial et stratégique du Groupe

- *Risque d'un marché difficile à convertir*

La technologie développée par le Groupe se positionne sur le marché de l'administration des produits injectables anti-diabétiques sur lequel la méthode la plus répandue reste les auto-injections multiples d'insuline à l'aide de seringues, alors que les technologies alternatives consistent en pompes à tube ou pompes sans tube non connectées.

Les habitudes de traitements sont bien ancrées chez les patients et les prescripteurs, ce qui peut rendre la conversion de patients vers de nouvelles technologies lente et, à terme, relativement limitée en volume.

Le traitement par injection, moins cher et ne nécessitant aucune formation, demeure largement majoritaire (80%) par rapport à l'utilisation de pompes à insuline de toutes sortes (20%). Ce second segment de marché était estimé en 2014 à 2,2 milliards de dollars.

Les éléments suivants sont de nature à freiner la conversion des patients d'un traitement par injections à un traitement par pompe :

- la nécessité d'une formation préalable du patient par le corps médical et une adaptation à la technologie (dans certains pays, pour les patients passant des injections à la pompe, quatre à cinq jours d'hospitalisation sont nécessaires afin de se familiariser avec les dispositifs de pompe à insuline et au logiciel) ;

- la réticence du patient à utiliser un système électronique/technologique, sujet à d'éventuelles pannes (écran qui se fige, serveurs hors service, site internet en maintenance, virus informatique, piratage etc.) par opposition aux injections ; et
- la réticence du patient à partager ses données personnelles.
- *Risque lié à l'adhésion des prescripteurs au dispositif Cellnovo*

Le Groupe pourrait connaître des difficultés pour gagner l'adhésion de la communauté médicale, des prescripteurs de soins et des tiers payants. Or, le développement commercial du Groupe dépendra pour partie du rythme de l'adhésion des professionnels de santé à sa technologie.

Le Groupe anticipe que les professionnels de santé n'utiliseront couramment sa micro-pompe que lorsqu'ils auront acquis la conviction, grâce à une stratégie marketing efficace suivie d'une expérience clinique favorable, que son produit constitue une alternative attractive aux dispositifs concurrents déjà existants sur le marché et dont ils maîtrisent davantage, à ce jour, l'utilisation et les coûts.

Toutefois, les professionnels du domaine de la santé pourraient se montrer réticents à faire évoluer leurs pratiques, ce qui pourrait limiter le développement commercial de la micro-pompe Cellnovo et impacter négativement l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe à moyen et long terme.

- *Risque lié aux politiques de remboursement*

Les performances commerciales du Groupe dépendent également, en partie, (i) des conditions de fixation du prix de vente de la micro-pompe Cellnovo par les commissions et organismes publics compétents et par les prestataires de santé et (ii) des conditions de leur remboursement par les organismes sociaux ou les assurances privées dans les pays où le Groupe entend commercialiser sa micro-pompe. Dans le contexte actuel de maîtrise des dépenses de santé et de crise économique et financière, la pression sur les prix de vente et le niveau de remboursement s'intensifie du fait notamment :

- des contrôles de prix imposés par de nombreux Etats ;
- des négociations sur les prix menées avec les prestataires de santé dans certains pays ;
- du déremboursement croissant de certains produits thérapeutiques/médicaments dans le cadre des politiques budgétaires, en Europe par exemple ;
- de la difficulté accrue à obtenir et maintenir pour les dispositifs médicaux un taux de remboursement satisfaisant, à l'image des Etats-Unis.

Ces différents facteurs, qui doivent être analysés pays par pays, peuvent avoir un impact significatif sur la capacité du Groupe à se développer et à dégager des profits au travers de sa micro-pompe.

En France et au Royaume-Uni, le dispositif Cellnovo remplit actuellement les critères pour être remboursé. Les prix fixés dans ces pays devraient permettre d'atteindre des niveaux de marges satisfaisants sous réserve de volumes de production et de commercialisation suffisamment élevés.

Toutefois dans le contexte actuel, il n'est pas à exclure que les politiques de santé soient amenées à évoluer vers plus de rigueur. En 2013, le gouvernement américain a mis en place dans le cadre du Medicare des procédures d'appels d'offre sur les matériels et équipements de mesure de la glycémie

en limitant ainsi la prise en charge, ce qui laisse penser qu'une baisse du niveau de remboursement des pompes est également possible aux Etats-Unis dans un futur proche.

Une politique plus généralisée de déremboursement des dispositifs médicaux dans tout ou partie des pays visés par le Groupe pourrait rendre la micro-pompe Cellnovo inabordable pour de nombreux patients (notamment par rapport au traitement par injections), et affecter significativement et défavorablement l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe.

- *Risque lié à la commercialisation des produits de Cellnovo*

Le développement du Groupe et sa capacité à générer des revenus dépendront pour partie de sa capacité à commercialiser ses produits à grande échelle et sur de nouveaux marchés.

A ce stade, en dépit de l'expérience de ses dirigeants, le Groupe en tant que tel n'a encore qu'une expérience limitée dans les domaines du marketing, de la distribution et de la maintenance. Le succès de la commercialisation de la micro-pompe Cellnovo dépendra de sa capacité à développer une stratégie marketing, ainsi que sa force de vente et son service après-vente.

Au regard de ses perspectives de développement, le Groupe devra acquérir des compétences en marketing et développer sa force de vente, soit seul, soit avec des partenaires stratégiques.

Au regard de sa stratégie, le Groupe prévoit que le déploiement commercial de la micro-pompe Cellnovo auprès des établissements de soins soit réalisé par la combinaison de deux types de forces de vente. A la date du présent Rapport, le Groupe assure la commercialisation en France et en Grande-Bretagne de ses produits via une force de vente directe. Le Groupe commercialise ses produits sur d'autres marchés européens par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs et entend à l'avenir privilégier cette approche indirecte, notamment aux Etats-Unis.

Le Groupe est donc confronté à trois défis :

- (A) *mettre en place sa propre infrastructure de vente et de marketing sur certains marchés*
- Pour cela, le Groupe doit continuer à recruter et fidéliser du personnel de vente compétent. Cela nécessite d'engager des dépenses supplémentaires et de mobiliser des ressources de gestion pour commercialiser la micro-pompe Cellnovo dans des quantités suffisantes. Le Groupe ne peut garantir que le renforcement des équipes se fera dans les délais et aux conditions prévus.

- (B) *rechercher des partenaires pour la commercialisation future de son produit sur les autres marchés visés* – Le Groupe a signé un premier partenariat stratégique avec la société Air Liquide en 2015, qui s'est traduit par une prise de participation d'Air Liquide au capital de la Société et la signature d'un contrat cadre avec la société Air Liquide European Homecare Operation Services pour la distribution des produits du Groupe dans certains pays européens par des sociétés du groupe Air Liquide. Les termes de ce partenariat sont détaillés à la section 22 du Document de Référence 2016 enregistré par l'AMF sous le numéro R. 17-053. L'Italie et les Pays-Bas sont les deux premiers pays pour lesquels le Groupe bénéficie de cet accord. Le Groupe a également annoncé en 2017 des accords de distribution en Israël, en Espagne et en Australie. Si le contrat cadre et/ou un ou plusieurs contrats de distribution locaux devaient être résiliés de manière anticipée, le Groupe serait amené à rechercher un nouveau partenaire dans les pays concernés. Il pourrait ne pas parvenir à conclure un contrat avec un partenaire de même qualité ou à des conditions économiques équivalentes. De plus, dans les pays où aucun accord n'a encore été signé, il est possible que le Groupe ne parvienne pas à conclure des accords avec les distributeurs pressentis à des conditions économiquement satisfaisantes et dans les délais attendus. De plus, le Groupe ne peut garantir que ces distributeurs disposeront des compétences nécessaires ni qu'ils

consacreront les ressources nécessaires au succès commercial de la micro-pompe Cellnovo. Sans formation ni support pour aider les distributeurs à mener des actions commerciales, le déploiement commercial du Groupe n'est pas garanti.

- (C) *commercialiser ses produits aux Etats-Unis d'Amérique* - Le déploiement commercial aux Etats-Unis d'Amérique constitue un défi important pour une société européenne de la taille de Cellnovo, tant pour mettre en place une structure propre de vente et de marketing, que pour nouer des accords de partenariats et de distribution et que pour s'assurer du soutien des payeurs privés en vue du remboursement du système Cellnovo.

Même si le Groupe a déjà mis en place un service après-vente attaché à la micro-pompe Cellnovo notamment en France et au Royaume-Uni, le développement du Groupe est conditionné à sa capacité à développer et étendre ce service. Le Groupe ne peut garantir qu'il parvienne à développer un service de maintenance de qualité qui soit de surcroît opérationnel et rapide sur l'ensemble des marchés visés.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la difficulté du Groupe à développer sa force de vente et/ou son après-vente, ce qui nuirait à sa capacité de commercialisation à grande échelle sur les différents marchés visés.

1.4. Risques liés au processus de fabrication et à la dépendance vis-à-vis de tiers

- *Risques liés à l'automatisation de la production*

Le dispositif Cellnovo, est livré avec deux pompes à insuline, un terminal mobile et 10 cartouches jetables. Les pompes à insuline et le terminal mobile sont fabriqués en petite série et assemblés en interne par le Groupe.

Concernant les cartouches d'insuline, le Groupe a signé un accord avec la société Flextronics Medical Sales and Marketing Ltd (« **Flex** ») afin de sous-traiter la production et l'assemblage de ses cartouches d'insuline. Dans le cadre du programme de production à grande échelle des cartouches d'insuline du Groupe, les parties ont entamé en août 2017 une phase d'optimisation. Ces ajustements, finalisés au premier trimestre 2018, sont suivis d'une période de tests avant le lancement effectif de la production à grande échelle des cartouches d'insuline. Le Groupe envisage que la ligne de production soit pleinement opérationnelle au cours du deuxième trimestre 2018.

Le Groupe ne peut pas totalement exclure que la production des cartouches d'insuline par Flex ou la production des pompes à insuline et du terminal mobile réalisé en interne ne fasse l'objet d'un retard de fabrication.

Même si Flex jouit d'une très bonne réputation et d'une antériorité dans l'assemblage de dispositifs médicaux, le Groupe ne peut exclure des risques associés à (i) une sous-capacité des effectifs et moyens de production alloués par Flex à la fabrication des cartouches Cellnovo et (ii) des défauts ou difficultés dans les processus de fabrication qui pourraient retarder le rythme de production, et affecter significativement l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe à moyen et long terme.

- *Risques de marges inférieures aux estimations actuelles du Groupe*

Même si les coûts de production des cartouches jetables ont fait l'objet d'analyses approfondies et chiffrées par Flex, le Groupe ne peut garantir qu'en pratique les estimations actuelles se vérifieront et

que les objectifs de coûts seront atteints, ce qui pourrait impacter négativement la capacité du Groupe à dégager une marge suffisante.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe à moyen et long terme pourraient en être significativement affectés.

- *Le groupe Flex*

Le Groupe estime que son risque de dépendance vis-à-vis de Flex pour la fabrication et l'assemblage de son dispositif est relativement élevé.

En effet, la capacité du Groupe à satisfaire la demande dépendra de la capacité de Flex (i) à obtenir de ses sous-traitants des pièces et composants nécessaires à la production des cartouches et (ii) à fabriquer et assembler les cartouches, le tout dans le respect des dispositions réglementaires, dans les quantités et délais demandés.

Des problèmes pourraient survenir au cours de la fabrication et de l'assemblage et pourraient entraîner la production de produits non conformes aux dispositions réglementaires ainsi que des retards dans la fourniture de produits.

Le Groupe ne peut pas garantir que les sous-traitants ou fournisseurs de Flex respecteront les réglementations, autorisations et normes en vigueur. Si des produits fabriqués par Flex ou les systèmes qualité de ce dernier s'avéraient non conformes aux dispositions réglementaires ou aux normes en vigueur, ou si cela occasionnait des retards importants dans la livraison des produits, des sanctions pourraient être infligées au Groupe. Ces sanctions pourraient inclure des amendes, des injonctions, des dommages et intérêts, la suspension ou le retrait des autorisations ou certificats obtenus, des révocations de licences, la saisie ou le rappel de ses produits, des restrictions opérationnelles ou d'utilisation et des poursuites pénales, toutes ces mesures pouvant avoir un impact négatif considérable sur les activités du Groupe.

Dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, il devrait être mis fin aux relations entre le Groupe et Flex ou aux relations entre Flex et ses sous-traitants, le Groupe serait amené à transférer en interne ou auprès d'un autre fabricant la production et l'assemblage de ses cartouches d'insuline. Outre le fait que cela pourrait fortement mobiliser ses ressources internes, le Groupe pourrait se trouver dans l'incapacité de trouver un autre acteur disposant des mêmes compétences dans un délai suffisant ou à des conditions commerciales satisfaisantes. Dans de tels cas, l'assemblage des produits pourrait s'en trouver ralenti, voir être totalement arrêté.

La réalisation de l'un de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

- *Technologie TriboGlide®*

Le Groupe bénéficie d'une licence concédée par la société TriboFilm Research sur la propriété intellectuelle relative à l'utilisation de la technologie TriboGlide® permettant l'ajout d'un film lubrifiant dans le réservoir de la cartouche d'insuline. Cette technologie est essentielle au fonctionnement de la micro-pompe Cellnovo.

La société TriboFilm Research est, à la connaissance du Groupe, la seule sur le marché à posséder une telle technologie aussi bien appropriée à sa micro-pompe.

Les termes de cette licence sont détaillés à la section 22.3 du Document de Référence 2016 enregistré par l'AMF sous le numéro R. 17-053.

Dans l'hypothèse où il serait mis fin aux relations contractuelles avec la société TriboFilm Research, le Groupe pourrait se trouver dans l'incapacité d'identifier un acteur de substitution offrant une technologie similaire ce qui pourrait contraindre Cellnovo à interrompre la production de sa micro-pompe et en particulier de ses cartouches, et serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

- *Glucomètre intégré de Roche*

La Société a signé un contrat de partenariat avec Roche qui lui permet d'équiper son système avec le glucomètre de Roche, leader mondial dans ce domaine.

En cas de rupture du partenariat avec Roche, le Groupe devrait chercher une solution alternative qui, si elle n'était pas trouvée dans les délais requis, pourrait entraîner le ralentissement voir l'arrêt de la production du système Cellnovo. De plus en cas d'intégration d'un nouveau modèle, le Groupe devra obtenir un nouveau marquage CE, ce qui ferait peser un risque supplémentaire en terme de coûts et de délais.

La réalisation de l'un de ces risques pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

2. Risques juridiques et réglementaires

2.1. Risques liés à la propriété intellectuelle et industrielle

- *Une protection des droits de propriété intellectuelle nécessairement limitée*

Le caractère exclusif de la propriété intellectuelle et du savoir-faire du Groupe constitue un élément essentiel de sa réussite commerciale. Cependant, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de maintenir ou d'obtenir une protection adéquate et, par là-même, de conserver son avantage technologique et concurrentiel. Le Groupe s'appuie, pour protéger ses produits et sa technologie (mécanisme de la pompe, patch équipé d'une technologie sans fil, logiciel de gestion du diabète, etc.) sur la protection offerte par des droits de propriété intellectuelle, tels que des brevets et droits d'auteur mais également sur ses secrets industriels et son savoir-faire protégés par des accords de confidentialité ou autres contrats. Cependant, ces moyens n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite ou la contrefaçon des produits ou de la technologie du Groupe.

La technologie pionnière sur laquelle repose l'activité du Groupe est principalement protégée, d'une part, par plusieurs brevets et demandes de brevets et par le droit d'auteur qui couvrent à la fois les aspects matériels et logiciels de ce produit et, d'autre part, par le savoir-faire du Groupe, couvrant notamment des méthodes de fabrication et le choix de certains composants critiques.

Toutefois, la délivrance d'un brevet n'en garantit ni la validité, ni l'opposabilité qui peuvent toutes deux être contestées par des tiers.

Le Groupe ne peut pas garantir de manière certaine que :

- les demandes à venir de brevets du Groupe donneront effectivement lieu à des délivrances de brevets et par conséquent à une protection des inventions objet des demandes de brevet en cause dans tous les pays où ces demandes de brevets seront déposées ;
- les brevets délivrés au Groupe ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ;

- l'étendue de la protection conférée par les brevets est suffisante pour le protéger face à la concurrence et aux brevets des tiers couvrant des produits ou dispositifs similaires ;
- les concurrents du Groupe n'ont pas, en développement, une technologie ou des produits semblables à ceux du Groupe ; et
- la technologie Cellnovo ne contrefait pas des brevets appartenant à des tiers.

Les concurrents du Groupe pourraient ainsi contester avec succès la validité de ses brevets, ce qui, selon l'issue desdites contestations, pourrait réduire leur portée, aboutir à leur invalidité ou permettre leur contournement par des concurrents. En conséquence, les droits du Groupe sur ses brevets pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence.

Le Groupe ne peut pas non plus garantir que sa technologie, son savoir-faire et ses secrets industriels, sont adéquatement protégée contre les concurrents et ne pourront être usurpés, ou contournés, par ces derniers. En effet, les contrats de collaboration conclus par le Groupe prévoient que ce dernier doit fréquemment fournir à ses cocontractants, sous différentes formes, certains éléments de son savoir-faire, protégés ou non par des brevets, et notamment des informations, données ou renseignements concernant les recherches, le développement, la fabrication et la commercialisation de la technologie Cellnovo.

Le Groupe cherche constamment à limiter la communication d'éléments clés de son savoir-faire vers des tiers aux seules informations strictement nécessaires à la collaboration qu'il entretient avec ceux-ci et il s'assure contractuellement que ces tiers s'engagent à ne pas détourner, utiliser ou communiquer ces informations, au moyen notamment de clauses de confidentialité. Le Groupe ne peut cependant garantir que ces tiers respectent ces accords, que le Groupe sera informé d'une violation de ces clauses, ou encore que la réparation qu'il pourrait éventuellement obtenir serait suffisante au regard du préjudice subi.

Par ailleurs, ces contrats de collaboration conclus par le Groupe l'exposent au risque de voir ses cocontractants revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur des inventions, connaissances ou résultats du Groupe. Enfin, ces accords pourraient donner naissance à des droits de propriété intellectuelle détenus en copropriété ou à des concessions d'exclusivité d'exploitation dans des conditions défavorables au Groupe.

Les marques du Groupe sont des éléments importants de son identité et de ses produits. Quand bien même la marque Cellnovo a été déposée dans l'Union Européenne, une opposition a été formée sur la marque Cellnovo par la société Novo Nordisk tel que cela est décrit à la section 11.3 « Marques » du Document de Référence 2016 enregistré par l'AMF sous le numéro R. 17-053. De plus, des tiers pourraient utiliser ou tenter d'utiliser cette marque, ce qui serait de nature à générer un préjudice commercial et d'image pour le Groupe.

De même, la surveillance de l'utilisation non autorisée de la marque Cellnovo et de sa technologie est difficile, et le Groupe, bien qu'il ait mis en place une veille sur cette marque, ne peut être certain qu'il pourra éviter les détournements ou les utilisations non autorisées de son produit et de sa technologie, notamment dans des pays étrangers où ses droits seraient moins bien protégés.

Risque lié au nantissement des droits de propriété intellectuelle

Afin de garantir le remboursement des prêts accordés par Kreos Capital IV (UK) Ltd et Kreos Capital V (UK) Ltd (ensemble « **Kreos** ») respectivement les 25 juin 2015 et 8 mai 2017 (voir notamment les sections 22.6 et 22.7 du Document de Référence 2016 enregistré par l'AMF sous le numéro R. 17-053), Cellnovo Limited a consenti à Kreos un nantissement sur certains de ses actifs et notamment certains

de ses brevets déposés dans certains pays définis (Kreos disposant de la possibilité d'étendre ce nantissement à des nouveaux pays) (pour plus de détails concernant les brevets nantis, voir la section 11.2.4 « Brevets faisant l'objet d'un nantissement » du Document de Référence 2016 enregistré par l'AMF sous le numéro R. 17-053). En cas de non remboursement du prêt par Cellnovo Limited ou de tout autre cas de défaut prévus aux termes des conventions de prêt, les droits de propriété intellectuelle nantis seront transférés à Kreos.

Dans l'hypothèse d'un tel transfert, la capacité du Groupe à accorder une licence et développer ses produits couverts par ces brevets pourrait s'en trouver affectée ou retardée ce qui, par conséquent, aurait un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, sa trésorerie ou son résultat d'exploitation.

- *Une protection des droits de propriété intellectuelle très coûteuse*

La protection par le Groupe de ses droits de propriété intellectuelle représente un coût significatif lié, notamment, aux frais de dépôt et de maintien en vigueur des brevets et à la gestion de ses autres droits de propriété intellectuelle, coût qui pourrait augmenter, notamment si des actions en justice devaient être introduites par le Groupe pour faire valoir ses droits. Outre ces coûts, si une action en justice devait s'avérer nécessaire afin de faire respecter les droits de propriété intellectuelle du Groupe, de protéger ses secrets industriels ou son savoir-faire ou de déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle, celle-ci pourrait influencer négativement sur le résultat et la situation financière du Groupe et ne pas apporter la protection recherchée.

- *Risque d'actions en contrefaçon*

Il est important, pour la réussite de son activité, que le Groupe soit en mesure d'exploiter librement ses produits et sa technologie vis-à-vis de brevets ou de droits de propriété intellectuelle de tiers.

Le Groupe ne peut garantir qu'il n'existe pas de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de tiers susceptibles de couvrir certaines activités, produits ou technologies du Groupe permettant à ces tiers d'agir en contrefaçon, ou sur un fondement similaire, à l'encontre du Groupe en vue d'obtenir des dommages et intérêts ou la cessation de l'utilisation du produit ou procédé incriminé.

Si ces actions étaient menées à leur terme et reconnues fondées en tout ou en partie, le Groupe pourrait être contraint d'arrêter ou de retarder la recherche, le développement, la fabrication ou la vente des produits ou procédés visés par ces actions, ce qui affecterait de façon significative ses activités.

En particulier, le Groupe pourrait être tenu, outre le paiement d'indemnités financières, de :

- cesser de fabriquer, vendre ou utiliser les produits ou la technologie mis en cause, dans une ou plusieurs zones géographiques données, ce qui pourrait réduire ses revenus ;
- obtenir, dans des conditions défavorables au Groupe, une licence sur les droits de propriété intellectuelle de tiers ; et
- trouver des solutions alternatives afin de ne pas empiéter sur les droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait, dans certains cas, se révéler impossible ou être coûteux en terme de temps et de ressources financières, et pourrait donc faire obstacle à ses efforts de commercialisation.

Une procédure intentée contre le Groupe, quelle qu'en soit l'issue, pourrait par ailleurs entraîner des coûts substantiels, désorganiser son fonctionnement, compromettre tout ou partie de son activité, son image et sa réputation.

La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

2.2. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits

Outre les garanties légales, le Groupe pourrait être exposé à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors du développement clinique ou de l'exploitation commerciale de sa micro-pompe, en particulier au titre de la responsabilité du fait des produits.

Des incidents divers au niveau de la pompe, de la cartouche, du terminal mobile ou du logiciel pourraient, s'ils se produisaient, provoquer des cas d'hypoglycémie ou d'hyperglycémie pouvant entraîner des complications plus ou moins graves chez les patients : hospitalisation, coma hyperglycémique voire décès.

Des plaintes pénales ou des poursuites judiciaires pourraient être déposées ou engagées contre le Groupe par des utilisateurs (patients participant aux essais cliniques ou patients utilisateurs, praticiens, chercheurs et autres professionnels dans le domaine de la santé ou de la recherche), les autorités réglementaires, des distributeurs et tout autre tiers utilisant ou commercialisant le dispositif Cellnovo.

Le Groupe n'a à la date du présent Rapport fait l'objet d'aucune plainte ou poursuite sur ce terrain.

Le Groupe ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre à de telles actions en responsabilité. Si sa responsabilité était ainsi mise en cause, et s'il n'était pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité du fait des produits, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation des produits du Groupe et, plus généralement, de nuire aux activités, aux résultats, à la situation financière, au développement et aux perspectives du Groupe.

2.3. Risques liés aux différents cadres réglementaires

- Risque lié à la collecte et à l'utilisation des données personnelles

Le Groupe collecte et conserve des données personnelles relatives aux utilisateurs de la technologie Cellnovo mais celles-ci ne sont pas exploitées. A l'heure actuelle, les données sont hébergées sur des serveurs opérés directement par le Groupe au Royaume-Uni. Le Groupe envisage à terme de localiser un serveur dans certains des pays dans lesquels il commercialise sa micro-pompe et de le faire opérer, comme en France, par un hébergeur de données qui sera responsable de la maintenance et de la sécurité de ce serveur, le tout conformément à la réglementation locale applicable en matière de protection des données personnelles et des données médicales.

Il existe également aux Etats-Unis un certain nombre de lois fédérales et locales protégeant la confidentialité de l'information sur l'état de santé de certains patients, notamment les dossiers médicaux, et réduisant l'utilisation et la divulgation de cette information protégée. En particulier, le Département de la Santé américain (*U.S. Department of Health and Human Services*) a promulgué des règles concernant la vie privée des patients en vertu de la loi de 1996 (*Health Insurance Portability and Accountability Act - U.S. Department of Health and Human Services*). Ces règles protègent les dossiers médicaux et d'autres informations de santé en limitant leur usage et leur divulgation, en donnant aux individus le droit d'accéder, de rectifier et de suivre leurs propres données médicales, et en limitant la

plupart des utilisations et divulgations de renseignements sur la santé au minimum raisonnablement nécessaire pour atteindre l'objectif prévu. La violation des règles de confidentialité et de sécurité des patients prises en vertu de la loi HIPAA ou la violation des mesures de protection du Groupe relatives aux données personnelles couvertes par la loi HIPAA pourrait entraîner des sanctions civiles ou pénales.

Le Groupe ne peut toutefois garantir qu'il sera toujours en mesure de respecter la réglementation locale applicable en matière de protection des données personnelles et des données médicales.

De plus, même si le Groupe a mis en place des mesures assurant la protection et la sécurité des données personnelles collectées via sa technologie, il ne peut être exclu que les bases de données et les données collectées et utilisées par le Groupe soient la cible d'éventuels piratages, virus, vol, utilisation frauduleuse ou destruction. Des cas de piratage de pompes à insuline pourraient survenir. Le Groupe pourrait engager à ce titre sa responsabilité ou voir son image auprès du public très significativement affectée, ce qui est aurait un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

- *Risque lié au cadre réglementaire industriel*

Les produits du Groupe sont classés parmi les dispositifs médicaux (classe 2B) et, à ce titre, sont soumis à des réglementations spécifiques dans tous les pays où ils sont fabriqués, testés ou commercialisés. Ces réglementations imposent des obligations en matière, notamment :

- de conception ;
- de tests précliniques et d'essais cliniques des produits ;
- de fabrication, de contrôle et d'assurance qualité des produits ;
- d'étiquetage des produits, y compris les notices d'utilisation ;
- de stockage des produits ;
- d'identification et de traçabilité des produits ;
- de procédures de conservation des données ; et
- de surveillance postérieure à la mise sur le marché et de signalement des incidents liés à l'utilisation des produits.

Cette réglementation s'applique au Groupe en tant que concepteur du dispositif Cellnovo.

L'organisme notifié, lors d'un audit de certification ou de suivi, ou les autorités réglementaires, au cours d'une inspection ou à l'occasion de tout autre processus réglementaire, pourraient identifier des manquements à la réglementation ou aux normes applicables et demander à ce qu'il y soit remédié par la conduite d'actions correctives susceptibles d'interrompre la fabrication et la fourniture des produits du Groupe. La suspension, l'arrêt total ou l'interdiction totale ou partielle des activités des fournisseurs du Groupe pourraient significativement affecter l'activité, la situation financière, les résultats et la réputation du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe ne peut cependant garantir que ses fournisseurs ou sous-traitants respectent ou respecteront à tout moment la réglementation applicable.

- *Risque lié à la réglementation applicable aux dispositifs médicaux développés par le Groupe et à son évolution possible*

Les produits du Groupe font l'objet d'une réglementation non seulement stricte mais aussi en constante évolution qui régit leur commercialisation. Ces contraintes réglementaires impactent fortement l'ensemble des activités du Groupe et en particulier le développement, le contrôle, la fabrication et la vente des produits du Groupe.

Le respect de ce processus réglementaire peut se révéler long et coûteux et aucune garantie ne peut être donnée quant à l'obtention des autorisations, ni à leur délai d'obtention ou au maintien de telles autorisations. Si la certification ou l'autorisation de commercialisation des produits du Groupe était refusée, suspendue ou retirée, leur commercialisation pourrait être retardée ou interdite dans les pays concernés.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Même si le Groupe prend en considération, dans le cadre de son activité, l'évolution potentielle de la législation ou les changements de normes ou de réglementations applicables dans les Etats dans lesquels il commercialise et envisage de commercialiser ses produits, de nouvelles contraintes réglementaires pourraient empêcher la commercialisation du dispositif Cellnovo en cas de retrait, de suspension ou de non renouvellement des autorisations de commercialisation ou la ralentir en rendant, notamment, leur production ou leur développement plus coûteux.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

- *Risque lié à l'environnement réglementaire en Europe - marquage CE*

Si le dispositif Cellnovo a déjà obtenu en 2011 le marquage CE (mis à jour en 2012, 2013, 2016 et 2017), les demandes de renouvellement des certificats relatifs au marquage CE imposent entre autres le maintien de la conformité du système qualité, la prise en compte des évolutions réglementaires, la mise à jour de la gestion des risques et la conformité aux exigences essentielles des directives européennes applicables.

Si le Groupe ne parvenait pas à obtenir le renouvellement des certificats nécessaires pour le marquage CE de son dispositif dans les délais requis, la commercialisation de ses produits pourrait être interrompue dans l'attente de l'obtention de ces autorisations.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

- *Risque lié à l'environnement réglementaire aux Etats-Unis*

Aux Etats- Unis, les dispositifs médicaux sont réglementés par la *Food and Drug Administration* (FDA). La FDA classe généralement les pompes à insuline dans la catégorie plus générale des pompes à infusions, qui ont une désignation réglementaire de Classe 2. Les dispositifs de Classe 2 nécessitent généralement une approbation pré-commerciale que les fabricants peuvent obtenir via le processus d'approbation 510(k), à l'issue duquel la FDA détermine si l'appareil est «substantiellement équivalent» (ou SE) à un dispositif de prédicat. Si la FDA détermine que le dispositif est SE, le dispositif peut alors être commercialisé aux Etats-Unis, sous réserve notamment des exigences réglementaires sur les systèmes de qualité 21 CFR820. En plus des règlements de post-commercialisation

généralement applicables aux dispositifs médicaux, la FDA a des exigences particulières pour les pompes à perfusion et les logiciels qui accompagnent un dispositif médical.

Le Groupe a soumis auprès de la FDA un dossier pour approbation 510(k) de son système en novembre 2016. Sur la base de ce dossier, la FDA a posé des questions au Groupe, qui y a répondu en août 2017. A la suite de questions complémentaires posées par la FDA et d'une réunion avec cette dernière au premier trimestre 2018, le Groupe a décidé d'actualiser son dossier 510(k) et devrait soumettre une nouvelle demande d'approbation à l'automne 2018. Le Groupe ne peut néanmoins garantir que la procédure d'approbation 510(k) ne fasse l'objet d'autres retard et qu'elle aboutisse selon le calendrier envisagé par le Groupe.

Si l'autorisation de la FDA pour le dispositif Cellnovo n'est pas obtenue en temps voulu ou si le dispositif est rejeté par la FDA, le Groupe ne pourrait pas commercialiser le dispositif aux Etats-Unis ou devrait entamer d'autres procédures, plus longues et plus coûteuses, afin d'obtenir une autorisation de commercialisation.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

- *Risque lié à l'environnement réglementaire dans les autres pays*

Outre les règles propres en Europe et aux Etats-Unis, la mise sur le marché des produits médicaux dans d'autres pays nécessite des démarches spécifiques afin d'obtenir les autorisations nécessaires (notamment au Japon, en Chine, au Brésil, etc.).

Il existe toutefois des équivalences et des reconnaissances en termes de certification dans certains pays (notamment au Canada, à Singapour ou en Australie). Ces équivalences ou reconnaissances sont des éléments importants dans le processus de décision de commercialiser le dispositif Cellnovo dans un nouveau pays.

L'incapacité du Groupe à obtenir pour le dispositif Cellnovo les autorisations nécessaires pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

3. Risques liés à l'organisation de la Société

3.1. Risques liés aux personnes clés de la Société

Le Groupe pourrait perdre des collaborateurs clés, et ne pas être en mesure d'attirer suffisamment de nouvelles personnes qualifiées.

Le succès du Groupe dépend largement de l'implication et de l'expertise de ses dirigeants, de ses commerciaux et de son personnel scientifique qualifié.

Le Groupe n'a pas souscrit d'assurance dite « homme clé ». Le départ de l'une ou plusieurs de ces personnes ou d'autres collaborateurs clés du Groupe pourrait entraîner :

- des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence ; ou
- des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs.

Le Groupe aura par ailleurs besoin de recruter de nouveaux dirigeants, commerciaux et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités. Il est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques notamment pour recruter et fidéliser

les personnels scientifiques, techniques et de gestion hautement qualifiés. Dans la mesure où cette concurrence est très intense, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnels clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité du Groupe à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

3.2. Risques liés à la gestion de la croissance interne du Groupe

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Groupe va devoir recruter du personnel supplémentaire et développer ses capacités opérationnelles, notamment de commercialisation, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes.

A cet effet, le Groupe devra notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ;
- anticiper les dépenses liées à cette croissance et les besoins de financement associés ;
- anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ;
- augmenter la capacité de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion existants ; et
- augmenter, le cas échéant, ses capacités de production ainsi que son stock de matières premières critiques.

L'incapacité du Groupe à gérer la croissance, ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

4. Risques financiers

Les données comptables mentionnées dans la présente section sont issues des comptes consolidés présentés en normes IFRS au titre des exercices 2016 et 2017.

4.1. Risques liés aux pertes historiques et aux pertes futures

- *Le Groupe a un historique de pertes d'exploitation qui pourrait perdurer.*

Depuis leur création, le Groupe et ses filiales, dont Cellnovo Ltd, ont enregistré chaque année des pertes opérationnelles. Sur la base des comptes consolidés en normes IFRS, les pertes nettes cumulées au 31 décembre 2017 s'élevaient à 93 583 K€ dont une perte nette de 17 753 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et de 14 549 K€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Le Groupe pourrait connaître de nouvelles pertes opérationnelles au cours des prochaines années du fait :

- de l'accroissement des exigences réglementaires encadrant la fabrication de ses produits ;

- des dépenses marketing et ventes à engager en fonction de l'expansion de ses activités commerciales en Europe, aux Etats-Unis et en Asie ; et
- du maintien d'une politique de recherche et développement active pouvant, le cas échéant, passer par l'acquisition de nouvelles technologies, produits ou licences.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.2. Risque de liquidité

- *Le Groupe pourrait avoir besoin de renforcer ses fonds propres ou de recourir à des financements complémentaires afin d'assurer son développement.*

Depuis sa constitution, le Groupe a principalement financé sa croissance par des augmentations de capital et grâce à des fonds supplémentaires provenant de collaborations de recherche et de crédits d'impôt recherche. En 2015 et en 2017, Cellnovo a contracté des emprunts financiers.

D'importantes dépenses liées à la recherche, au développement et à l'industrialisation de la production ont été engagées depuis le début des activités du Groupe, générant des flux de trésorerie négatifs sur les activités opérationnelles.

La trésorerie nette absorbée par les activités opérationnelles s'élevait respectivement à 17 912 K€ et à 14 007 K€ pour les exercices clos le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016.

Endettement financier net au 31 décembre 2017

En milliers d'euros	31 décembre 2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie (A)	12 980
Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme (B)	1 652
Endettement financier net à court terme (C= B - A)	(11 328)
Autres dettes financières à plus d'un an (D)	3 865
Endettement financier net (C + D)	(7 463)

Au 31 mars 2018, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'établissait à 9,5 millions d'euros, aucune tranche de l'emprunt contracté en juillet 2017 auprès la Banque Européenne d'Investissement n'ayant été tirée à cette date.

A moyen terme, le Groupe continuera à avoir des besoins de financement importants, car il poursuit la recherche et le développement de produits actuels et futurs et il doit financer le développement commercial sur de nouveaux territoires. Les besoins de financement sont difficiles à prévoir avec précision et dépendront en partie de facteurs indépendants du Groupe. Les points montrant une incertitude importante comprennent, sans caractère limitatif :

- les frais et le temps nécessaires afin que les programmes de recherche et développement permettent aux produits d'être commercialisés ou concédés sous licence en vue de générer des revenus ;
- les frais et le temps nécessaires pour l'obtention des autorisations réglementaires et des accords commerciaux ainsi que l'accès à des plans de remboursement ;
- l'importance du partage des coûts et des recettes découlant de partenariats ;

- les coûts de préparation, de dépôt, de défense et de préservation des brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
- les coûts associés à la fabrication des produits ;
- les coûts associés à la croissance des capacités du Groupe et de son portefeuille de produits.

Si le Groupe devait se trouver dans l'incapacité de financer sa propre croissance, il serait contraint de trouver d'autres sources de financement, notamment par de nouveaux appels au marché.

4.3. Risques liés à l'utilisation future des déficits reportables

Au 31 décembre 2017, après prise en compte des pertes nettes dégagées sur la période, Cellnovo Group SA a un déficit fiscal reportable de 13 518 K€ et Cellnovo Ltd dispose d'un déficit fiscal s'élevant à 78 063 K€ qui à ce jour est indéfiniment reportable.

Il ne peut être exclu que les évolutions à venir en matière de fiscalité des sociétés viennent à remettre en cause, pour toute ou partie, la possible imputation de ces déficits antérieurs sur les bénéfices futurs ou à limiter dans le temps leur imputation. Il n'y a aucun impôt différé actif reconnu par prudence au titre des déficits fiscaux reportables dans les comptes statutaires et consolidés.

4.4. Risque de change

Une partie des revenus du Groupe est générée dans des devises autres que l'euro. De par l'implantation géographique du Groupe, il en est de même pour ses dépenses qui sont pour une part significative libellées en devises étrangères et notamment en livres sterling. Au 31 mars 2018, 87% de la trésorerie et équivalents de trésorerie du Groupe sont libellés en euros.

Pour l'instant, la politique du Groupe est de ne pas utiliser d'instruments de couverture de change et Cellnovo est donc exposé aux fluctuations de la parité entre euro et livre sterling.

Le Groupe ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité, notamment aux Etats-Unis et en Europe et l'achat de cartouches auprès de Flex, ne conduise à une plus grande exposition au risque de change (parité EUR/GBP et EUR/USD) et par conséquent à recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

4.5. Risque de crédit et relatif à la gestion de la trésorerie

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des dépôts auprès des banques et institutions financières. Le Groupe sélectionne uniquement les banques et les institutions financières notées au minimum « A » par des tiers indépendants. Si les clients « Distributeurs » sont notés indépendamment, ces mêmes critères de notation sont utilisés. En l'absence de notation indépendante, le contrôle des risques évalue la solvabilité du client, en tenant compte de sa situation financière, de son expérience passée et d'autres facteurs. Les limites de risque de chaque entité sont établies en fonction des notes internes et externes, dans les limites fixées par le Conseil d'administration. L'utilisation des limites de crédit est régulièrement contrôlée.

Aucune limite de crédit n'a été dépassée au cours de l'exercice et la direction ne prévoit pas de pertes résultant de la défaillance de ces tiers.

4.6. Risque de taux d'intérêt

Le Groupe n'a aucune dette à taux variable. Les flux de remboursement de ses dettes ne sont pas soumis à un risque de taux.

4.7. Risque de dilution

Au 31 mars 2018, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être créées par exercice intégral de l'ensemble des droits donnant accès au capital de la Société s'élève à 1 364 045 actions, soit une dilution maximale de 7,5% sur la base du capital pleinement dilué.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou à l'attribution d'instruments financiers donnant accès au capital de la Société ou d'autres droits pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accord de financement signé avec la Banque Européenne d'Investissement, la Société devrait émettre au bénéfice de la BEI au plus 788 241 BSA BEI. Chaque BSA BEI donnerait droit de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société ; l'exercice de l'intégralité des BSA représenterait une dilution maximum totale d'au plus 4,2% (sur la base du capital pleinement dilué).

4.8. Risque de crédit

Afin de garantir le remboursement des prêts accordés par Kreos respectivement les 25 juin 2015 et 8 mai 2017, Cellnovo Ltd a consenti un nantissement de droit anglais (*Debenture*) sur une grande partie de ses actifs et en particulier ses équipements, son stock, ses créances, son fonds de commerce, ses comptes bancaires et ses droits de propriété intellectuelle et brevets.

Cellnovo Group a, quant à elle, consenti une garantie personnelle de droit anglais des obligations de Cellnovo Ltd au titre du prêt consenti en 2017 à Cellnovo Ltd ainsi qu'un nantissement de ses comptes bancaires.

Ces sûretés pourraient être mises en œuvre en cas de survenance d'un cas d'exigibilité anticipée au titre des prêts susvisés, entraînant l'attribution judiciaire, la vente forcée ou, selon le cas, le transfert de propriété de l'actif nanti concerné à Kreos. La réalisation d'un tel événement aurait un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, sa trésorerie ou son résultat d'exploitation.

5. Assurances et couvertures des risques

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'il estime compatibles avec la nature de son activité.

Le montant des primes d'assurances, sur une période de 12 mois, pour le Groupe au titre de l'ensemble des polices d'assurances, s'élevait à 145 K€ en 2017 et en 2016.

Le tableau ci-dessous récapitule les assurances en vigueur à la date du présent Rapport.

Police d'assurance	Risques assurés	Assureur	Montants des garanties	Franchise
Garantie des biens	Dommages aux biens	CHUBB (1)		£50 - £1500
	- Garantie générale		£384 000	
	- Garantie générale chez les fournisseurs		£2 878 000	
	- Equipements de communication mobile		£155 000	
	- Biens et équipements de Recherche et développement		£145 000	
	- Stock		£2 626 380	
	- Aménagements		£134 000	
	Interruption d'exploitation et des activités de R&D	CHUBB (1)		jusqu'à £2 500
	- Coûts additionnels		£200 000	
	- Créances clients		£500 000	
- Interruption d'accès		£750 000		
- Rupture d'alimentation		£750 000		
- Dépendance Intergroupe		jusqu'à £1m		
- Clients / fournisseurs (non désignés)		£250 000		
Terrorisme (territoires désignés)	CHUBB (1)	Inclus	Nulle	
Biens en cours d'expédition	CHUBB (1)	£50 000	£1 000	
Argent	CHUBB (1)	£500 000	£100	
Exploitation	Responsabilité des employeurs	CHUBB (1)	£10m	Nil
	Responsabilité civile professionnelle	CHUBB (complément QBE)	£7.5m (£5m + £2.5m add)	£1 000
	Responsabilité Civile - Produits et services	CHUBB (complément QBE)	£7.5m (£5m + £2.5m add)	£2500 - £5000
	Essais cliniques	CHUBB (1)		
	Responsabilité erreurs et omissions	CHUBB (1)	£5m	£10,000-£25,000
	Propriété intellectuelle	CHUBB (1)	£0.5m	£10,000-£25,000
	Atteinte à la vie privée	CHUBB (1)	£0.5m	£10,000-£25,000
	Atteinte à la réputation	CHUBB (1)	£5m	£10,000-£25,000
Rappel de produits	CHUBB (1)	£0.5m	£1 000	
Autres polices	Responsabilité civile administrateurs et dirigeants (Cellnovo Group SA)	CHUBB (2)	£10m	£25,000 hors USA, \$50,000 aux USA
	- Limite supplémentaire de responsabilité (Non-Executive)		£1m	\$10,000-\$25,000
	Responsabilité civile administrateurs et dirigeants (Cellnovo Ltd)	CHUBB (3)	£5m	jusqu'à £25,000
	- Gestion du personnel		£0.5m	£5000 - £25,000
	- Responsabilité civile de l'entreprise		£2.5m	£2 500
	- Délinquance des employés		£25 000	£5 000
	- Kidnaping et extorsion		£25 000	£5 000
Déplacements et blessures	ACE	£2.5m		

6. Risques environnementaux

Les activités du Groupe sont soumises à certaines réglementations environnementales en matière d'utilisation de certaines substances dangereuses et de traitement des déchets et soumise à la directive RoHS (*Restriction of the use of certain Hazardous Substances in electrical and electronic equipment*) (2002/95/EC) limitant l'utilisation de substances dangereuses pour la santé et l'environnement pouvant entrer dans la composition des équipements électriques et électroniques. La directive RoHS révisée 2011/65/UE inclut en effet dans son champ les dispositifs médicaux.

La directive (« DEEE ») sur les Déchets d'équipements électriques et électroniques (2002/96/CE) impose que les producteurs organisent et financent la collecte, le traitement et la valorisation de leurs produits lorsqu'ils arrivent en fin de vie. Afin d'éviter tout risque de pollution liée, l'ensemble des déchets des équipements et produits doit être retraité.

Le respect de ces réglementations est coûteux, et tout durcissement de ces réglementations entrainerait pour le Groupe des coûts supplémentaires. Les réglementations sont par ailleurs complexes et toute violation par le Groupe de celles-ci pourrait se traduire par des amendes ou pénalités ou par la mise en jeu de sa responsabilité. Ces circonstances auraient un effet défavorable sur la situation financière, le développement et les perspectives du Groupe.

7. Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la date du présent Rapport, le Groupe n'a pas connaissance de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage en cours ou dont il serait menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

ANNEXE 2
Tableau de Résultat des cinq derniers exercices

	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
	12 mois	12 mois	12 mois	1 mois
I - Situation financière en fin d'exercice				
a) Capital social	16 746 676	12 025 587	10 788 528	37 000
b) Nombre d'actions émises	16 746 676	12 025 587	10 788 528	37 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions				
II - Résultat global des opérations effectives				
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 817 044	1 456 060	37 840	
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	-3 634 190	-3 752 858	-2 637 777	-13 332
c) Impôt sur les bénéfices	0	-29 271		
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	-3 634 190	-3 723 587	-2 637 777	-13 332
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-3 732 877	-3 693 992	-2 705 693	-13 332
f) Montants des bénéfices distribués	0	0	0	0
g) Participation des salariés	0	0	0	0
III - Résultat des opérations réduit à une seule action				
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	-0,22	-0,31	-0,24	-0,36
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-0,22	-0,31	-0,25	-0,36
c) Dividende versé à chaque action	0	0	0	0
IV - Personnel				
a) Nombre de salariés	22	20	4	
b) Montant de la masse salariale	1 928 956	1 378 245	455 445	
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	851 284	583 804	273 649	

3. Rapport spécial sur les opérations liées à l'émission et/ou à l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Cellnovo Group

Société anonyme au capital de 16 746 765 euros

Siège social : 13 rue de Londres

75009 Paris

808 426 662 RCS Paris

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce relatifs aux options d'achat et de souscription d'actions pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

1. Options attribuées aux mandataires sociaux de la Société

- **Nombre, date d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, à chacun de ces mandataires par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 :**

Néant.

- **Nombre, date d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'année à chacun des mandataires de la Société, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 :**

Néant.

- **Nombre et prix des actions souscrites durant l'exercice par les mandataires susvisés en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés susvisées :**

Néant.

2. Options attribuées aux salariés non mandataires « les mieux servis » de la Société

- **Nombre, prix et date d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'année, par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180, à chacun des dix (10) salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé :**

Néant.

- **Nombre et prix des actions souscrites durant l'année en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés susvisées par chacun des dix (10) salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi souscrites est le plus élevé :**

Au cours de l'exercice 2017, 2 salariés de Cellnovo Ltd ont exercés des options de souscriptions d'actions et souscrit un total de 14 820 actions de Cellnovo Group SA, pour un prix de souscription total de 20,53 € :

	Nombre d'actions souscrites	Prix de souscription par action (€)	Prix total des actions souscrites (€)
Salarié 1	14 761	0,001385	20,45
Salarié 2	59	0,001385	0,08

3. Options attribuées à l'ensemble des salariés bénéficiaires

- **Nombre, prix et date d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'année, par la Société et les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-180, à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des options consenties entre les catégories de ces bénéficiaires :**

Néant

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

4. Rapport spécial sur l'attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Cellnovo Group

Société anonyme au capital de 12 025 587 euros

Siège social : 13 rue de Londres

75009 Paris

808 426 662 RCS Paris

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce relatifs à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou émises, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, au profit des membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et des mandataires sociaux.

Nous vous rappelons que :

- aux termes de la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale du 24 juin 2016, vous avez délégué au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'émettre en une ou plusieurs fois, au plus tard dans les trente-huit mois à compter de cette assemblée générale, des actions gratuites (les « **Actions Gratuites** »).
- aux termes de la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale du 22 juin 2017, vous avez délégué au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'émettre en une ou plusieurs fois, au plus tard dans les trente-huit mois à compter de cette assemblée générale, des actions gratuites (les « **Actions Gratuites** »), privant d'effet l'autorisation antérieure ayant le même objet.

Aucune action n'a été attribuée à titre gratuit au cours de l'exercice 2017.

1. **NOMBRE ET VALEUR DES ACTIONS QUI, DURANT L'ANNÉE ET À RAISON DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LA SOCIÉTÉ, ONT ÉTÉ ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHACUN DE CES MANDATAIRES PAR LA SOCIÉTÉ ET PAR CELLES QUI LUI SONT LIÉES DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L. 225-197-2 DU CODE DE COMMERCE :**

Néant.

2. **NOMBRE ET VALEUR DES ACTIONS QUI ONT ÉTÉ ATTRIBUÉES GRATUITEMENT, DURANT L'ANNÉE, À CHACUN DE CES MANDATAIRES, À RAISON DES MANDATS ET FONCTIONS QU'ILS Y EXERCENT, PAR LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES AU SENS DE L'ARTICLE L. 233-16 DU CODE DE COMMERCE :**

Néant.

3. **NOMBRE ET VALEUR DES ACTIONS QUI, DURANT L'ANNÉE, ONT ÉTÉ ATTRIBUÉES GRATUITEMENT PAR LA SOCIÉTÉ ET PAR LES SOCIÉTÉS OU GROUPEMENTS QUI LUI SONT LIÉS DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L. 225-197-2 DU CODE DE COMMERCE, À CHACUN DES DIX SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ NON MANDATAIRES SOCIAUX DONT LE NOMBRE D' ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT EST LE PLUS ÉLEVÉ :**

Néant.

4. NOMBRE ET VALEUR DES ACTIONS QUI, DURANT L'ANNÉE, ONT ÉTÉ ATTRIBUÉES GRATUITEMENT PAR LES SOCIÉTÉS VISÉES À L'ALINÉA PRÉCÉDENT (3), À L'ENSEMBLE DES SALARIÉS BÉNÉFICIAIRES AINSI QUE LE NOMBRE DE CEUX-CI ET LA RÉPARTITION DES ACTIONS ATTRIBUÉES ENTRE LES CATÉGORIES DE CES BÉNÉFICIAIRES :

Néant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

5. Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Cellnovo Group

Société anonyme au capital de 16 746 765 euros
Siège social : 13 rue de Londres
75009 Paris
808 426 662 RCS Paris

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En application des articles L. 225-37 alinéa 6, du Code de commerce, le conseil d'administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise afin d'en rendre compte à l'assemblée générale des actionnaires.

Ce rapport a été arrêté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 11 avril 2018.

1. Code de gouvernement d'entreprise

La Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise publié en décembre 2009 et mis à jour en septembre 2016 par MiddleNext (le « **Code MiddleNext** ») comme code de référence auquel elle entend se référer pour organiser sa gouvernance. Ce code est disponible notamment sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com).

Le tableau ci-dessous liste les différentes recommandations du Code MiddleNext et apporte des précisions sur leur adoption au sein de la Société :

Recommandations du Code MiddleNext	Adoptée	Sera adoptée le cas échéant	Ne sera pas adoptée le cas échéant
Le pouvoir de surveillance			
R1 Déontologie des membres du Conseil	X		
R2 Conflits d'intérêts*	X		
R3 Composition du Conseil - Présence de membres indépendants	X		
R4 Information des membres du Conseil	X		
R5 Organisation des réunions du Conseil et des Comités	X		
R6 Mise en place des Comités	X		
R7 Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil (Note 1)	X		
R8 Choix de chaque administrateur	X		
R9 Durée des mandats des membres du Conseil (Note 2)	X		
R10 Rémunération de l'administrateur	X		
R11 Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X		
R12 Relation avec les "actionnaires"*	X		

Recommandations du Code Middlednext	Adoptée	Sera adoptée le cas échéant	Ne sera pas adoptée le cas échéant
Le pouvoir exécutif			
R13 Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R14 Préparation de la succession des dirigeants* (Note 3)	X		
R15 Cumul contrat de travail et mandat social	X		
R16 Indemnités de départ (Note 4)		X	
R17 Régimes de retraite supplémentaires	X		
R18 Stock-options et attributions gratuites d'actions	X		
R19 Revue des points de vigilance * (Note 5)	X		

* Ces recommandations ont été ajoutées dans la version révisée du Code MiddleNext publiée en septembre 2016.

Note 1 : A la date du présent rapport, la Société n'a pas rendu public le règlement intérieur de son Conseil d'administration sur son site Internet.

Note 2 : A la date du présent rapport, le renouvellement échelonné des mandats n'a pas fait l'objet de décision formelle.

Note 3 : Cette action est inscrite dans le plan de travail du Conseil au cours de l'exercice 2018.

Note 4 : Aucun dirigeant de la Société ne bénéficie actuellement d'une quelconque indemnité de départ. Si une telle indemnité venait à être mise en place, la recommandation R16 serait suivie.

Note 5 : Le Conseil d'administration du 11 avril 2018 a pris connaissance des points de vigilance du Code MiddleNext et s'engage à les revoir régulièrement.

2. Modalités d'exercice de la direction générale

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration. Ainsi John Brooks exerce les fonctions de Président du Conseil d'Administration et Sophie Baratte occupe la fonction de Directeur Général de la Société.

3. Liste des mandataires sociaux

Nom	Mandats	Date de nomination, de renouvellement et de fin de mandat	Principale fonction dans la Société
John Brooks	Administrateur indépendant Président du conseil d'administration	Nommé en qualité d'administrateur par cooptation du conseil d'administration le 26 avril 2016 sous réserve de ratification par l'assemblée générale, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Cette nomination a été ratifiée par l'assemblée générale en date du 24 juin 2016.	Néant

Nom	Mandats	Date de nomination, de renouvellement et de fin de mandat	Principale fonction dans la Société
		Nommé en qualité de Président du conseil d'administration le 3 juin 2016.	
Sophie Baratte	Directrice générale Administrateur	<p>Nommée en qualité de directrice générale par le conseil d'administration le 3 septembre 2015 (avec effet au 1^{er} octobre 2015) pour une durée indéterminée.</p> <p>Nommée en qualité d'administrateur par cooptation du conseil d'administration le 3 décembre 2015, sous réserve de ratification par l'assemblée générale, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.</p> <p>Cette nomination a été ratifiée par l'assemblée générale en date du 24 juin 2016.</p> <p>Nommée en qualité de Président du conseil d'administration par interim du 8 avril 2016 au 2 juin 2016.</p>	Direction de la Société
Andera Partners (anciennement dénommée Edmond de Rothschild Investment Partners) (représentée par Raphaël Wisniewski)	Administrateur	<p>Nommé en qualité d'administrateur à la constitution de la Société.</p> <p>Mandat d'administrateur renouvelé par l'assemblée générale du 13 février 2015 pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.</p>	Néant
Forbion International Management B.V (représentée par Holger Reithinger)	Administrateur	Nommé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 13 février 2015 pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.	Néant
Advent Venture Partners (représentée par Raj Parekh)	Administrateur	Nommé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 13 février 2015 pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.	Néant
Air Liquide Investissements	Administrateur	Nommé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 22 juin	Néant

Nom	Mandats	Date de nomination, de renouvellement et de fin de mandat	Principale fonction dans la Société
d'Avenir et Démonstration (« ALIAD ») (représentée par Julie Drapier)		2015 pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.	
Marie-Yvonne Landel Meunier	Administrateur indépendant	Nommée en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 13 février 2015 pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.	Néant
Rémi Soula	Administrateur indépendant	Nommé en qualité d'administrateur par cooptation du conseil d'administration le 8 septembre 2016 sous réserve de ratification par l'assemblée générale pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Cette nomination a été ratifiée par l'assemblée générale en date du 22 juin 2017.	Néant
Andera Partners (anciennement dénommée Edmond de Rothschild Investment Partners) (représentée par Sofia Ioannidou)	Censeur	Nommé en qualité de censeur par l'assemblée générale du 13 février 2015 pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.	Néant

4. Liste des autres mandats et fonctions en cours des mandataires sociaux

Nom	Fonctions (y compris salarié) et mandats exercés durant l'exercice dans toutes sociétés (y compris les sociétés étrangères)	
	Société	Nature du mandat et fonctions
John Brooks	Thermalin Diabetes HemoShear Therapeutics Noxilizer Hygieia Ammonett Pharma	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur
Sophie Baratte	Stentys	Administrateur

Nom	Fonctions (y compris salarié) et mandats exercés durant l'exercice dans toutes sociétés (y compris les sociétés étrangères)	
	Société	Nature du mandat et fonctions
Air Liquide Investissements d'Avenir et Démonstration (« ALIAD ») (représentée par Julie Drapier)	Rapid Oxygen Company LLC. Proxem SAS	Administrateur Administrateur
Forbion International Management B.V (représentée par Holger Reithinger)	Curetis NV. Allegra Therapeutics GmbH. catalYm GmbH. Forbion Capital Partners Germany GmbH	Administrateur Administrateur Administrateur Managing Director
Andera Partners (anciennement dénommée Edmond de Rothschild Investment Partners) (représentée par Raphaël Wisniewski) Raphaël Wisniewski à titre personnel	MedDay Pharmaceuticals Poxel Axonics Inc. Axonics Europe SAS ReViral Ltd. Grey Wolf Therapeutics Ltd	Administrateur Censeur Administrateur Directeur exécutif Administrateur Administrateur
Marie-Yvonne Landel Meunier	Safe Othopaedics Tx Cell SA Transgene	Administrateur Administrateur Administrateur
Advent Venture Partners (représentée par Raj Parekh) Raj Parekh (à titre personnel)	Artax Inc. Aura Inc. Arrakis Inc. Macrolide Inc. Aleta Inc. Itara Ltd. Project Paradise Ltd. Galapagos NV. Levicept Ltd. Capella Biosciences Ltd. Advent Venture Partners Advent Life Sciences	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur General Partner General Partner
Rémi Soula	Adocia	Directeur Business Development & Propriété Industrielle

5. Rémunérations et avantages de toute nature de chacun des dirigeants mandataires sociaux

5.1. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 au président du conseil d'administration et au directeur général

En application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 225-100 du code de commerce, les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de

l'exercice 2017 au président du conseil d'administration et au directeur général en raison de l'exercice de leur mandat, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 22 juin 2017 aux termes de ses septième et huitième résolutions et détaillés aux paragraphes 5.3 et 5.4 ci-après, seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

5.2. Principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux président et directeur général, au titre de l'exercice 2018

En application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux président et directeur général en raison de l'exercice leur mandat pour l'exercice 2018 et constituant la politique de rémunération les concernant.

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à votre approbation lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2018.

Ces principes et critères arrêtés par le conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations sont présentés ci-après.

Les principes généraux de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont décidés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations.

La politique de rémunération prend en compte les principes suivants conformément aux règles fixées par le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext dans sa version révisée et publiée en septembre 2016 (**Code Middlednext**), auquel la Société a adhéré :

- **L'exhaustivité de la rémunération** présentée : l'ensemble des éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est retenu dans l'appréciation globale de la rémunération ;
- Le **principe d'équilibre** : le Comité des Rémunérations veille à l'équilibre entre les éléments de rémunération, chaque élément devant être motivé afin de correspondre à l'intérêt général de l'entreprise ;
- La **lisibilité des règles** : les règles doivent être simples ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération, ou le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes ;
- La **cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- La **mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants ;
- La **transparence** : l'information annuelle des actionnaires sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée de façon transparente conformément à la réglementation applicable ;

- Le Conseil d'administration et le Comité des Rémunérations respectent le **principe de comparabilité** (*benchmark*) : les rémunérations sont appréciées dans le contexte du marché de référence dans la limite des particularités des missions et de la responsabilité assumée.

Au 31 décembre 2017, les dirigeants mandataires sociaux de la Société sont :

- Madame Sophie Baratte, Directeur Général depuis le 1^{er} octobre 2015 ;
- Monsieur John Brooks, Président du Conseil d'administration depuis le 3 juin 2016.

Par ailleurs, dans l'hypothèse de la nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration, d'un nouveau Directeur Général et de Directeurs Généraux Délégués, les principes exposés ci-dessous seraient applicables pour la détermination de leur politique de rémunération, étant précisé que le montant pourrait être adapté en fonction du profil, de l'expérience ou encore du niveau de responsabilité du nouveau dirigeant mandataire social. A ce jour, le Président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de président.

Nous vous précisons également :

- qu'aucun dirigeant mandataire social ne bénéficie d'une rémunération de quelque nature susceptible d'être due à raison de la prise de fonction. Le Conseil d'administration pourra cependant discrétionnairement décider de verser aux dirigeants mandataires sociaux en fonction ou nommés en cours d'exercice une rémunération liée à la prise de fonction dudit dirigeant mandataire social,
- Madame Sophie Baratte et Monsieur John Brooks bénéficient d'une assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés ainsi que les résolutions y afférentes, ci-après reproduites.

Monsieur John Brooks, président du conseil d'administration :

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Néant	
Jetons de présence	Le président se voit attribuer des jetons de présence	Comme chaque administrateur, le président peut recevoir des jetons de présence dont le montant est décidé par le conseil (dans la limite de l'enveloppe votée en assemblée générale) et des principes arrêtés par le conseil, en fonction de son assiduité et du temps qu'il consacre à sa fonction, y compris, le cas échéant, au sein du ou des comités mis en place par le conseil.
Clause de non-concurrence	Néant	
Régime de retraite complémentaire	Néant	

Monsieur John Brooks pourrait se voir attribuer des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions, et des actions gratuites sous condition de présence et de performance.

Par ailleurs, Monsieur John Brooks peut se voir offrir la faculté de souscrire, à titre onéreux, des bons de souscription d'actions sous condition de présence et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables.

Madame Sophie Baratte, directrice générale

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Rémunération au titre du mandat de directrice générale.	Le montant annuel brut de la rémunération fixe a été fixé à 210.000 euros au titre de l'exercice 2018.
Rémunération variable annuelle	La directrice générale perçoit une rémunération variable annuelle brute d'un montant plafonné à 40% de sa rémunération annuelle brute sur la base de critères de performance définis par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.	Le niveau de réalisation attendu pour la rémunération variable est établi chaque année en fonction des objectifs de la Société qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité et des objectifs individuels fixés annuellement par le conseil d'administration et dont le niveau de réalisation sera constaté par le conseil d'administration.
Rémunération exceptionnelle	La directrice générale pourrait se voir attribuer une rémunération exceptionnelle.	Une telle rémunération exceptionnelle pourrait être attribuée dans certaines circonstances particulières.
Clause de non-concurrence	Néant	Néant
Avantages en nature	La directrice générale bénéficie d'une assurance perte d'emploi des dirigeants (GSC), d'un régime complémentaire de santé et de prévoyance (contrat APGIS) et la mise à disposition d'un véhicule de fonction	
Régime de retraite complémentaire	Néant	

Madame Sophie Baratte, pourrait se voir attribuer des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions et des actions gratuites sous condition de présence et/ou de performance.

Par ailleurs, la directrice générale peut se voir offrir la faculté de souscrire, à titre onéreux, des bons de souscription d'actions sous condition de présence et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables.

Projets de résolutions

« Seizième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur John Brooks en raison de son mandat de président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce,

approuve *les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport établi précité et attribuables au titre de l'exercice 2018 à Monsieur John Brooks en raison de son mandat de président du conseil d'administration.*

Dix-septième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Sophie Baratte en raison de son mandat de directeur général au titre de l'exercice 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce,

approuve *les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport établi précité et attribuables au titre de l'exercice 2018 à Madame Sophie Baratte en raison de son mandat de directeur général. »*

5.3. Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

John Brooks – Président du conseil d'administration depuis le 3 juin 2016	31/12/2017	31/12/2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice	-	-
Valorisation des bons de souscription d'actions (BSA) attribuées au cours de l'exercice	-	71 458 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
Total	-	71 458 €

Sophie Baratte – Directrice générale depuis le 1er octobre 2015; Président du conseil d'administration du 8 avril au 2 juin 2016	31/12/2017	31/12/2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice	285 612 €	235 086 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	960 000 €
Total	285 612 €	1 195 086 €

5.4. Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	31/12/2017		31/12/2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
John Brooks – Président du conseil d'administration depuis le 3 juin 2016				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	40 000 €	50 000 €	25 603 € ⁽¹⁾	15 603 €
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	40 000 €	50 000 €	25 603 €	15 603 €

(1) M. John Brooks a été nommé par le conseil d'administration Président du conseil d'administration le 3 juin 2016. Sur une année pleine, les jetons de présence qui lui sont accordés au titre de ses fonctions de Président et de membre du comité d'audit et du comité des rémunérations s'élèvent à 40 000 €. Le solde des jetons de présence dûs au titre de l'exercice 2016 et non versé en 2016 (10 000€) a été versé en 2017.

	31/12/2017		31/12/2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Sophie Baratte – Directrice générale depuis le 1^{er} octobre 2015; Président du conseil d'administration du 8 avril au 2 juin 2016				
Rémunération fixe	210 000 €	210 000 €	210 086 €	210 086 €
Rémunération variable	60 000 €	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	25 000€	25 000 €	-

Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	15 612 €	15 612 €	-	-
Total	285 612 €	250 612 €	235 086 €	210 086 €

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 25 avril 2017, sur recommandation du comité des rémunérations, a fixé ainsi qu'il suit la rémunération annuelle du directeur général :

- rémunération brute fixe annuelle : 210.000 euros,
- rémunération variable brute d'un montant plafonné à 40 % de la rémunération brute fixe annuelle sur la base de critères de performance.
- avantages en nature consistant en une assurance perte d'emploi des dirigeants, d'un régime complémentaire de santé et de prévoyance et de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Ces principes ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2017 au titre du vote dit *ex ante*.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 15 décembre 2017, sur recommandation du comité des rémunérations, a évalué le niveau de réalisation des objectifs de Madame Sophie Baratte pour 2017 et le conseil, à l'unanimité, a constaté que Madame Sophie Baratte a réalisé 72% de ses objectifs. En conséquence, le conseil a décidé de fixer à 60.000 euros le montant de la rémunération variable de Madame Sophie Baratte au titre de l'année 2017, ce montant correspondant à 29% de sa rémunération fixe annuelle.

5.5. Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

	31/12/2017		31/12/2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Marie-Yvonne Landel Meunier – Administrateur indépendant depuis le 13 février 2015				
Jetons de présence	30 000 €	60 000 €	30 000 €	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	30 000 €	60 000 €	30 000 €	-
Rémi Soula – Administrateur indépendant depuis le 8 septembre 2016				
Jetons de présence	25 000 €	7 847 €	7 847 €	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	25 000 €	7 847 €	7 847 €	-

	31/12/2017		31/12/2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Holger Reithinger – Représentant permanent de Forbion International Management B.V., administrateur depuis le 13 février 2015				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	-	-	-	-
Raphaël Wisniewski – Représentant permanent d’Andera Partners (anciennement dénommée Edmond de Rothschild Investment Partners), administrateur depuis la constitution de la Société				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	-	-	-	-
Raj Parekh – Représentant permanent de Advent Venture Partners, administrateur depuis le 13 février 2015				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	-	-	-	-
Julie Drapier – Représentant permanent d'ALIAD, administrateur depuis le 22 juin 2015				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	-	-	-	-
Sofia Ioannidou – Représentant permanent d’Andera Partners (anciennement dénommée Edmond de Rothschild Investment Partners), censeur depuis le 13 février 2015				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	-	-	-	-

5.6. Options d'achat ou de souscription d'actions attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société ou toute société du Groupe

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à un mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2017.

5.7. Options d'achat ou de souscription d'actions levées durant l'exercice par chaque mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions émise par la Société n'a été exercée par un dirigeant mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2017.

5.8. Actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux au cours de l'exercice

Aucune action n'a été attribuée gratuitement aux mandataires sociaux de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2017.

5.9. Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

	N° et date du plan	Nombre d'actions définitivement acquises durant l'exercice	Date de disponibilité	Conditions d'acquisition
Sophie Baratte - Directrice générale	PLAN AGA du 05/12/2016	150.000	05/12/2018	-

Aucune autre action attribuée gratuitement aux mandataires sociaux de la Société n'est devenue disponible durant l'exercice clos le 31 décembre 2017.

5.10. Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux de la Société

Madame Sophie Baratte	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Administrateur et directrice générale de Cellnovo Group		X		X		X		X
Date début mandat :	3 septembre 2015							
Date fin mandat :	Mandat d'administrateur: Date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2017 Mandat de directrice générale: à durée indéterminée.							

Monsieur John Brooks	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président du conseil d'administration de Cellnovo Group		X		X		X		X
Date début mandat :	26 avril 2016							
Date fin mandat :	Date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2017							

5.11. Sommes provisionnées ou constatées par Le Groupe ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants

Le Groupe n'a pas provisionné de sommes aux fins de versements de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux.

5.12. Eléments de rémunération et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison ou postérieurement à la cessation des fonctions de dirigeants du Groupe

Néant.

5.13. Prêts et garanties accordés aux dirigeants

Néant.

6. Composition du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Conseil d'administration est à la date de ce rapport, composé de huit membres, nommés pour trois ans.

Monsieur John Brooks a été nommé Président du Conseil d'administration le 3 juin 2016.

En cas de vacance, les administrateurs peuvent être cooptés dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables.

Le Règlement Intérieur a été adopté afin de préciser, notamment, le rôle et la composition du Conseil, les principes de conduite et les obligations des membres du Conseil d'administration de la Société. Chaque membre du Conseil d'administration s'engage notamment à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du Conseil. Il informe le Conseil des situations de conflit d'intérêt auxquelles il pourrait se trouver confronté. En outre, le règlement intérieur rappelle la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées. Chaque membre du Conseil d'administration est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

Au moins un des membres indépendants doit avoir des compétences particulières en matière financière ou comptable pour pouvoir être nommé au Comité d'audit.

Aux termes des statuts de la Société, celle-ci est dotée d'un collège de censeurs composé d'un maximum de cinq censeurs pouvant être nommés sur décision de l'assemblée générale ordinaire, et ce, pour une durée de trois années.

Les censeurs sont convoqués à toutes les séances du Conseil d'administration de la Société selon les mêmes modalités de convocation que les administrateurs. Ils disposent du même droit d'information que les administrateurs.

Ils participent aux séances du Conseil d'administration de la Société avec une voix consultative, non délibérative.

Le Conseil d'administration comporte actuellement un censeur en fonction qui assiste aux séances du Conseil d'administration et prend part aux délibérations avec voix consultative seulement (désigné le 13 février 2015).

Tous les mandats d'administrateur et de censeur arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

Au cours de l'exercice 2017, la Société considérait qu'elle disposait de trois administrateurs indépendants, au sens du Code Middenext et validé en tant que code de référence par l'AMF, en les personnes de John Brooks, de Marie-Yvonne Landel Meunier et de Rémi Soula, dans la mesure où aucun d'eux :

- n'a été, au cours des cinq dernières années, et n'est salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- n'a été, au cours des deux dernières années, et n'est en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- n'est actionnaire de référence de la Société ou ne détient un pourcentage de droit de vote significatif ;
- n'a de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- n'a été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des six dernières années.

Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

La Société veille particulièrement à l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration. Notamment, à la date du rapport, le Conseil d'administration compte trois femmes parmi ses huit membres, dont une représentante permanente d'une personne morale administrateur et un administrateur indépendant. Le Conseil étant composé d'au plus de huit membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe n'est pas supérieur à deux.

7. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil d'administration est chargé notamment de :

- de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;

- de nommer le Président du Conseil, le Directeur Général et les directeurs généraux délégués et de fixer leur rémunération ;
- d'autoriser les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce ; et,
- d'approuver le rapport du Président du Conseil sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Il veille en outre à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans le cadre de sa mission courante, le Conseil d'administration convoque l'assemblée générale des actionnaires et fixe l'ordre du jour, nomme et révoque le Président, le Directeur Général, contrôle leur gestion, arrête les comptes annuels et les comptes consolidés soumis à l'approbation annuelle de l'assemblée générale des actionnaires et rend compte de son activité dans le rapport de gestion annuel.

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du Conseil, chaque membre du Conseil se fait communiquer les documents qu'il estime utiles. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du Président ou, le cas échéant, auprès de tout dirigeant de la Société.

Chaque membre du Conseil est autorisé à rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, à condition d'en informer préalablement le Président du Conseil et le Directeur Général.

Le Conseil est régulièrement informé par le Directeur Général de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de la Société.

Enfin, tout nouveau membre du Conseil peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la Société, ses métiers et ses secteurs d'activités.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum quatre fois par an, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général à tout moment, ou le tiers des administrateurs si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, peuvent demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par écrit (télécopie, lettre simple, e-mail) au moins cinq jours ouvrés avant la réunion du Conseil d'administration sur première convocation ou deux jours ouvrés avant la réunion du Conseil d'administration sur seconde convocation. En cas d'urgence ou si l'ensemble des administrateurs l'acceptent, les délais de convocation ci-dessus peuvent être raccourcis.

La présence de la moitié au moins des membres en fonctions est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu un registre de présence signé par les administrateurs assistant à la séance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. La voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante.

Sont adressés, remis ou mis à disposition des membres du Conseil, dans un délai raisonnable préalable à la réunion, tous les documents ou projets de documents, de nature à les informer sur l'ordre du jour et sur toutes questions qui sont soumises à l'examen du Conseil.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signées par le Président de séance et au moins par un administrateur ou, en cas d'empêchement du Président, par deux administrateurs au moins.

Conformément aux dispositions de la recommandation 11 du Code MiddleNext, le Conseil est invité à s'interroger annuellement sur son fonctionnement. Le Conseil d'administration a fixé dans son Règlement Intérieur les modalités selon lesquelles il procède à cette évaluation.

A cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration s'est réuni 7 fois. Le taux de participation des membres s'est établi à 98%.

Le Conseil d'administration peut faire usage de ses pouvoirs généraux et faire procéder à toutes vérifications qu'il juge opportun. Il décide de la mise en place de différents comités destinés à l'assister et de la hiérarchisation des pratiques de contrôle interne.

Le Conseil d'administration est assisté par deux comités : le comité d'audit et le comité des rémunérations.

Comité d'audit

Le Comité d'audit a été instauré par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 3 septembre 2015.

Le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et a pour mission de formuler des recommandations au Conseil d'administration dans sa mission de contrôle permanent de la gestion de la Société telle que prévue par la loi et les statuts de la Société. Il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le Comité d'audit est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière et formuler, le cas échéant, des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- de formuler des recommandations sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et/ou lors du renouvellement de leur mandat et d'approuver la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce.

La mission du Comité d'audit est moins d'entrer dans le détail des comptes que d'assurer le suivi des processus qui concourent à leur établissement et d'apprécier la validité des méthodes choisies pour traiter les opérations significatives.

Dans ce cadre, le Comité d'audit pourra examiner les états financiers annuels de la Société tels qu'ils seront présentés au Conseil d'administration, entendre les Commissaires aux comptes, le directeur financier, et recevoir communication de ses travaux d'analyses et de ses conclusions. Le comité d'audit revoit également les projets de communiqués de presse présentant de l'information financière.

Dans le cadre de leur mission, les membres du Comité disposent des mêmes droits d'information que ceux des administrateurs. Le Comité d'audit peut recourir à des experts extérieurs, aux frais de la Société, après information du Président du Conseil d'administration ou du Comité, et à charge d'en rendre compte au Conseil d'administration.

Le Comité est composé d'au moins deux membres. Les membres du Comité sont nommés par le Conseil d'administration parmi les membres du Conseil d'administration, hors dirigeants mandataires sociaux. Ils sont nommés à durée déterminée, qui ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur, et peuvent être révoqués par le Conseil d'administration. Ils sont renouvelables sans limitation.

Le Comité peut inviter toute personne, interne ou externe à la Société, à participer à ses réunions et participer à ses travaux.

Les membres du Comité doivent avoir une compétence en matière financière ou comptable et ou moins un membre doit être indépendant conformément aux dispositions du Code MiddleNext.

Le Président du Comité est nommé par le Conseil d'administration.

Les membres du Comité ne perçoivent aucune rémunération autre que leurs jetons de présence. Leurs fonctions au sein du Comité peuvent être prises en compte afin de déterminer la répartition desdits jetons de présence.

Au jour de l'établissement du présent rapport, les membres du Comité d'audit sont :

- Madame Marie-Yvonne Landel (administrateur indépendant), Président du Comité d'audit
- Monsieur John Brooks (administrateur indépendant) ;
- Air Liquide Investissements d'Avenir et Démonstration (ALIAD) représenté par Madame Julie Drapier.

Le Comité d'audit s'est réuni au moins trois fois au cours de l'exercice 2017.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a été instauré par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 3 septembre 2015.

Le Comité des rémunérations a pour mission de formuler des recommandations au Conseil d'administration en matière de nomination et de rémunération des mandataires sociaux et des directeurs opérationnels et fonctionnels ainsi qu'en matière de nominations et de politique de rémunération et d'intéressement interne, et plus particulièrement :

- formuler, auprès du Conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant la nomination, notamment dans la recherche d'un équilibre souhaitable de la représentation des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration, la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les compléments de retraite, les avantages en nature, les droits pécuniaires divers des dirigeants et des mandataires sociaux de la Société, les attributions de BSPCE, d'actions gratuites, de bons de souscription d'actions, d'options de souscription ou d'achat d'actions, au profit des salariés, dirigeants, consultants ou autres collaborateurs de la Société et, le cas échéant, de ses filiales, conformément aux dispositions légales ;
- procéder à la définition des modalités de fixation de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et en contrôler l'application ;
- proposer une politique générale d'attribution de BSPCE, d'actions gratuites ou de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'en fixer la périodicité selon les catégories de bénéficiaires ;
- examiner le système de répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration ;
- donner son avis à la Direction Générale sur la rémunération des principaux cadres dirigeants ; et
- débattre de la qualification d'administrateur indépendant de chaque administrateur lors de sa nomination puis de l'exercice de son mandat le cas échéant.

Dans le cadre de leur mission, les membres du Comité disposent des mêmes droits d'information que ceux des administrateurs.

Le Comité est composé d'au moins deux membres. Les membres du Comité sont nommés par le Conseil d'administration parmi les membres du Conseil d'administration ou des tiers. Ils sont nommés à durée déterminée, qui ne peut excéder, le cas échéant, la durée de leur mandat d'administrateur, et peuvent être révoqués par le Conseil d'administration. Ils sont renouvelables sans limitation. Les dirigeants mandataires sociaux peuvent également être désignés mais chaque dirigeant mandataire social ne pourra pas prendre part aux délibérations le concernant. Le Président du Comité est nommé par le Conseil d'administration.

Lorsqu'ils sont également administrateurs, les membres du Comité ne perçoivent aucune rémunération autre que leurs jetons de présence. Leurs fonctions au sein du Comité peuvent être prises en compte afin de déterminer la répartition desdits jetons de présence. Lorsqu'ils ne sont pas administrateurs, les membres du Comité peuvent percevoir une rémunération fixée par le Conseil d'administration.

Le Comité se réunit quand le Président du Comité ou du Conseil d'administration le juge utile et au moins deux fois par an, en particulier avant les publications des comptes. Le Comité est convoqué par tout moyen au moins 24 heures avant la réunion, par le Président du Comité ou du Conseil d'administration, ou toute personne à laquelle l'un d'entre eux aura délégué les pouvoirs nécessaires à la convocation.

Les réunions sont présidées par le Président du Comité et s'il est absent un autre membre désigné par le Comité pour présider la séance. Un membre du Comité peut se faire représenter par un autre membre du Comité.

Le Président du Comité rend compte régulièrement au Conseil d'administration des travaux du Comité et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Les recommandations du Comité sont adoptées à la majorité simple ; en cas de partage de voix, celle du Président du Comité est prépondérante. A l'issue de chaque réunion, lorsque les membres l'estiment nécessaire, il peut être établi un procès-verbal de la réunion. Celui-ci est signé par le Président de séance et au moins un membre du Comité.

Au jour de l'établissement du présent rapport, les membres du Comité des rémunérations sont :

- Monsieur John Brooks (administrateur indépendant), Président des rémunérations ;
- Edmond de Rothschild Investment Partner, représentée par Monsieur Raphael Wisniewski ; et
- Forbion International Management BV, représenté par Monsieur Holger Reithinger.

Le Comité des rémunérations s'est réuni au moins deux fois au cours de l'exercice 2017.

8. Limitations apportées par le Conseil aux pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les statuts attribuent expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration ainsi que les éventuelles limitations de pouvoirs qui lui sont imposées par le Conseil d'administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général doit être âgé de moins de 70 ans.

9. Conventions visées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale

Nous vous informons qu'aucune convention visée à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice.

10. Délégations de pouvoirs ou de compétence en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, est joint au présent Rapport en Annexe 1, un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité accordées par l'assemblée générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les rapports complémentaires établis par le Conseil d'administration et les commissaires aux comptes, lors de l'utilisation par le Conseil des délégations qui lui ont été consenties, ont été mis à votre disposition en application des dispositions légales.

11. Participation des actionnaires à l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, les articles 10, 19 à 21 des statuts de la Société prévoient les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (statuts qui sont disponibles au siège de la Société).

12. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-37-5 du Code de commerce)

Structure du capital de la Société

Les renseignements figurent dans la section 13 du Rapport de gestion.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Néant.

Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce

Les renseignements figurent dans la section 13 du Rapport de gestion.

Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux. Il n'existe plus, depuis la cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, d'actions de préférence.

Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

Accords entre les actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote

Engagement de conservation des actionnaires financiers de la Société

A la date du présent Rapport, tous les engagements de conservation des titres par les actionnaires financiers de la Société ont expiré. La dernière échéance portant sur 33% des titres se situait le 13 juillet 2016.

Engagement de conservation des fondateurs et principaux managers et/ou administrateurs de la Société

A la date du présent rapport, tous les engagements de conservation des titres par l'ensemble des fondateurs et principaux managers/salariés et/ou administrateurs de la Société ont expiré.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts

Les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi et à la réglementation en vigueur.

Pouvoir du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Les renseignements sur les délégations de compétence figurent en Annexe 1 au présent Rapport.

L'assemblée générale extraordinaire de la Société du 22 juin 2017 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre, pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers.

Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que pour le calcul de la limite de 10 %, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social.

Objectifs des rachats d'actions :

- l'animation et la liquidité des titres de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou

- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les termes indiqués dans la 10^{ème} résolution adoptée par L'assemblée générale extraordinaire de la Société du 22 juin 2017 ; et/ou
- la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
- plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Prix d'achat maximum : 20 €.

Montant maximum des fonds pouvant être affectés au rachat : 10.000.000 €

Dans le cadre du contrat de liquidité conclu en 2015 avec la société CM-CIC, Cellnovo détenait, au 31 décembre 2017, 10 639 actions propres, soit 0,06% du capital de la Société.

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Néant.

ANNEXE 1

Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital

Les résolutions d'émission approuvées par l'assemblée générale à caractère mixte du 22 juin 2017 sont synthétisées ci-dessous :

	Durée de validité/ Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix	Utilisation
Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (9 ^{ème} résolution)	18 mois	10% du nombre d'actions composant le capital social à la date de l'opération considérée	20 euros par actions avec un plafond global de 10.000.000€	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (10 ^{ème} résolution)	18 mois	dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois		Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (11 ^{ème} résolution)	26 mois	5.000.000€ (1)		Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (12 ^{ème} résolution)	26 mois	5.000.000€ (1)	Se référer au (2)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article	26 mois	5.000.000€ (1) dans la limite de 20% du capital social par an tel qu'existant à la date de l'opération considérée	Se référer au (2)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.

	Durée de validité/ Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix	Utilisation
L. 411-2 du code monétaire et financier (placement privé) (13 ^{ème} résolution)				
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (voir (4) ci-dessous) (14 ^{ème} résolution)	18 mois	5.000.000€ (1)	Se référer au (3)	6 juillet 2017 Augmentation de capital de €4 069 769 par émission de 4 069 769 actions nouvelles.
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (voir (5) ci-dessous) dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou « equity line » (15 ^{ème} résolution)	18 mois	5.000.000€ (1)	Se référer au (3)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
Délégation consentie au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en rémunération d'apports en nature (16 ^{ème} résolution)	26 mois	1.200.000€ dans la limite de 10% du capital social tel qu'existant à la date de l'opération considérée (1)		Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
Autorisation au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social et dans les limites prévues par l'assemblée générale (17 ^{ème} résolution)	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social par an tel qu'existant à la date de l'opération considérée	Se référer au (6)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (18 ^{ème} résolution)	26 mois	Dans la limite de 15% de l'émission initiale (1)	Au prix de l'émission initiale	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.

	Durée de validité/ Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix	Utilisation
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (19 ^{ème} résolution)	26 mois	3.000.000€ (1)		Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (20 ^{ème} résolution)	26 mois	3.400.000€ (1)		Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
Autorisation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (22 ^{ème} résolution)	38 mois	1.100.000€ dans la limite de 10% du capital sur une base pleinement dilué (7)	Se référer au (8)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (23 ^{ème} résolution)	18 mois	1.100.000€ et dans la limite de 10% du capital sur une base pleinement dilué (7)	Se référer au (9)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (24 ^{ème} résolution)	38 mois	1.100.000€ et dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital à la date de l'opération considérée (7)		Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables au bénéfice de salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (25 ^{ème} résolution)	18 mois	1.100.000 € et dans la limite de 10% du capital sur une base pleinement dilué (7)	Se référer au (10)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée (26 ^{ème} résolution)	18 mois	300.000€	Se référer au (11)	6 juillet 2017 Emission de 98.532 BSA2017-KREOS, au profit de la société Kreos Capital IV (Expert Fund) Limited

- (1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 5.000.000€. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part, excéder 50.000.000€.
- (2) Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus.
- (3) Le prix d'émission des actions émises sera déterminé par le conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance.
- (4) Cette catégorie de personnes désigne
 - à une ou plusieurs sociétés ou fonds d'investissement français ou étrangers (i) investissant à titre principal, ou ayant investi plus de 5 millions d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, dans le secteur des sciences de la vie et technologies de la santé, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50 000 euros (prime d'émission comprise) ; et/ou
 - à un ou plusieurs partenaires stratégiques ou financiers de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) commerciaux ou de financement avec la Société (ou une filiale) et/ou à une ou plusieurs sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.
- (5) Cette catégorie de personnes désigne tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou toute société ou fonds d'investissement français ou étranger s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ou « equity line ».
- (6) Le prix d'émission des actions émises sera déterminé par le conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 30 %.
- (7) Ces montants ne sont pas cumulatifs; le nombre cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des options de souscription d'actions, des attributions gratuites d'actions et de l'exercice des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise est de 1.100.000 actions.
- (8) Le prix de souscription ou d'achat des actions issues des options sera déterminé par le conseil d'administration au jour où les options sont consenties dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, sans pouvoir être inférieur à quatre-vingt pour cent (80 %) de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie, , ni, s'agissant des options d'achat d'actions existantes, au cours moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société.
- (9) Le prix de souscription d'une action sur exercice d'un bon sera déterminé par le conseil d'administration à la date d'attribution des bons et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les bons, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 20%.
- (10) Le prix de souscription ou d'acquisition des actions par exercice des BSAAR sera déterminé par le conseil d'administration et sera au moins égal au prix de souscription de la dernière augmentation de capital réalisée par la Société, diminué d'une décote maximum de 10%.
- (11) Le prix d'émission des actions résultant de l'exercice des BSA_{2017-KREOS} sera déterminé par le Conseil d'administration à la date d'émission des BSA_{2017-KREOS}, et devra être égal au plus bas de montant suivant :
 - 5,58 euros,
 - le prix d'émission d'une action (prime d'émission incluse) émise par la Société à l'occasion d'une augmentation de capital représentant un montant total au moins égal à 5 millions d'euros (prime d'émission incluse) (une « **Augmentation de Capital Qualifiée** ») réalisée, le cas échéant, par la Société entre (a) la date de la décision du conseil d'administration, agissant sur délégation de l'assemblée, d'attribuer les BSA_{2017-KREOS} (la « **Date d'Emission** ») et (b) la première des dates suivantes : (x) le deuxième anniversaire de la Date d'Emission et (y) la date d'exercice du BSA_{2017-KREOS} concerné ; étant précisé que : (i) toutes augmentations de capital résultant de l'émission ou de l'exercice d'instruments d'intéressement au profit des dirigeants, salariés, mandataires sociaux ou consultant (sous forme, notamment, d'actions gratuites, de bons de souscription d'actions ou de parts de créateur d'entreprise ou d'options de souscription d'actions) sont exclues de la définition d'Augmentations de Capital Qualifiées, (ii) pour calculer le montant susvisé de 5 millions d'euros, il ne se sera pas tenu compte des éventuels versements ou souscriptions reçus par la Société dans le cadre de l'augmentation de capital concernée

qui résulteraient, le cas échéant, de la conversion de valeurs mobilières ou de la souscription par compensation de créances détenues à l'égard de la Société, et (iii) dans la mesure où plusieurs Augmentations de Capital Qualifiées seraient réalisées entre la date de la présente assemblée et celle d'exercice du BSA_{2017-KREOS} concerné, il sera tenu compte uniquement du prix d'émission d'une action émise par la Société le plus bas retenu dans le cadre desdites Augmentations de Capital Qualifiées, étant précisé qu'en tout état de cause, le prix d'exercice d'un BSA_{2017-KREOS} ne pourra être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'exercice dudit BSA_{2017-KREOS}.

6. Rapport de responsabilité sociale, environnementale et sociétale du Groupe Cellnovo pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Cellnovo Group
Société anonyme au capital de 16 746 765 euros
Siège social : 13 rue de Londres
75009 Paris
808 426 662 RCS Paris

I. La responsabilité sociale de Cellnovo

Cellnovo Group (ci-après dénommée "la Société") est une société anonyme dont le siège social est situé à Paris. Le Groupe Cellnovo est composé de la Société et de ses filiales, ci-après "le Groupe" ou "Cellnovo" ou "nous".

Chez Cellnovo, nous savons que les collaborateurs sont notre capital le plus précieux. C'est pourquoi la mission des ressources humaines est de contribuer à la croissance et à la profitabilité à long terme du Groupe en développant et mettant en œuvre des pratiques en Ressources Humaines qui permettent d'attirer, motiver, développer et retenir les meilleurs collaborateurs, de satisfaire les besoins actuels et d'anticiper les besoins futurs de l'entreprise, tout en fédérant une culture, une identité et des valeurs fortes et partagées par tous.

Nous prenons un soin particulier à l'accueil des nouveaux collaborateurs, en leur présentant l'ensemble des activités de l'entreprise, mais aussi en leur donnant un bon aperçu de notre technologie et de son utilisation.

Nous focalisons les revues de performance sur le développement des collaborateurs, et investissons sur la formation et le partage des connaissances.

Travailler chez Cellnovo ne doit pas se résumer à la simple exécution de tâches assignées aux collaborateurs. Nous attendons bien d'autres choses. Tout d'abord une éthique de travail sans faille : honnêteté, franchise, respect font partie des valeurs que nous partageons tous et elles doivent toujours être présentes à l'esprit de chacun dans son comportement quotidien. Ensuite, nous attendons d'eux motivation, initiative et créativité : outre les tâches et missions planifiées, nous favorisons l'innovation et l'amélioration par l'écoute de propositions.

Voici les valeurs qui font la force de notre entreprise :

- la passion de la performance
- au-delà du cadre

- grandir avec l'entreprise
- la cohésion des équipes

Des valeurs fortes sur lesquelles chaque collaborateur doit s'appuyer tous les jours dans son travail et dans les échanges avec ses collègues.

Chaque jour, nous offrons aux patients diabétiques insulino-dépendants, une solution complète de prise en charge de leur maladie afin d'améliorer leur santé et leur qualité de vie et nous sommes déterminés à poursuivre nos efforts pour apporter d'autres innovations et les mettre à leur disposition.

Le présent rapport prend en compte les prescriptions de la loi Grenelle II sur l'environnement du 12 juillet 2010 et notamment les obligations liées aux articles 225 et 75 de cette loi.

A. L'emploi

Avec 109 collaborateurs au 31 décembre 2017, les effectifs du Groupe sont restés globalement stables (-0,9%).

Répartition des effectifs par type de contrat :

	31/12/2017	31/12/2016	Var. 2017/16	31/12/2015
Contrat à durée indéterminée	82	84	-2,4%	67
Contrat à durée limitée	27	26	3,8%	15
Effectif Total	109	110	-0,9%	82

75% des collaborateurs du Groupe sont employés en contrat à durée indéterminée.

Répartition des effectifs par genre :

	31/12/2017	31/12/2016	Var. 2017/16	31/12/2015
Hommes	62	70	-11,4%	46
Femmes	47	40	17,5%	36
Effectif Total	109	110	-0,9%	82

Les effectifs du Groupe se sont féminisés en 2017 : au 31 décembre 2017, le Groupe employait 47 femmes (contre 40 fin 2016), soit 43% de l'effectif total.

Répartition des effectifs zones géographiques :

	31/12/2017	31/12/2016	Var. 2017/16	31/12/2015
France	22	20	10,0%	7
Royaume-Uni	84	89	-5,6%	74
Etats-Unis	3	1	x3	1
Total salariés	109	110	-0,9%	82

La répartition des effectifs par zone géographique n'a guère évolué en 2017, la majorité des collaborateurs du Groupe (77%) étant employée au Pays de Galles, au sein de la filiale Cellnovo Ltd.

Entrées et départs :

Nombre d'embauches	2017	2016	2015
Contrat à durée indéterminée	22	29	18
Contrat à durée limitée	6	9	4
Total	28	38	22

Départs de l'entreprise	2017	2016	2015
Licenciements	3	1	4
Départs volontaires	26	21	8
Total	29	22	12

Taux de rotation	26%	37%
-------------------------	------------	------------

Le taux de rotation des effectifs du groupe a diminué en 2017 (26%, contre 37% en 2016), en lien avec la stabilisation des effectifs.

Répartition des effectifs par tranches d'âge :

	31/12/2017
<30 ans	10
30-39 ans	31
40-49 ans	36
>= 50ans	32
Age moyen	43

Répartition des effectifs par départements :

	31/12/2017	31/12/2016
Production - Industrialisation	43	48
R&D, Affaires réglementaires, Qualité	37	31
Ventes & Marketing	18	19
Administration	11	12
Total	109	110

B. L'organisation du temps de travail

Les collaborateurs de Cellnovo Ltd au Royaume-Uni (77% des effectifs du Groupe) travaillent en majorité sur une base de 37,5 heures hebdomadaires. 15 salariés travaillent 39 heures par semaine. Seules 2 collaborateurs travaillent à temps partiel.

En 2017, les collaborateurs de Cellnovo Ltd ont cumulé 2 839 heures d'absence, soit environ 12% du total des heures travaillées des personnes qui ont été absentes au cours de l'exercice.

Les collaborateurs de Cellnovo Group SA en France ont une durée hebdomadaire du travail de 35h et sont tous employés à temps complet.

C. Les rémunérations et leur évolution

Le niveau des rémunérations se situe dans la moyenne des rémunérations constatées pour les métiers équivalents dans des organisations et secteurs d'activité similaires.

Le Groupe n'effectue pas d'augmentation générale des salaires. Les rémunérations sont revues annuellement en fonction de la performance des collaborateurs, faite lors des revues annuelles de performance. En 2017, 13 collaborateurs au Royaume Uni ont bénéficié d'une augmentation de salaire.

Compte tenu de la situation financière du Groupe, aucun accord de participation ou d'intéressement n'a été mis en place. 22% des salariés de Cellnovo Ltd et 63% des salariés de Cellnovo Group bénéficient d'un bonus, versé une fois par an en fonction d'objectifs définis préalablement.

A noter enfin que certains collaborateurs de l'entreprise sont associés à sa performance par le biais d'attribution de stock-options ou d'actions gratuites.

D. Les relations sociales

Le Groupe qui est majoritairement installé au Royaume-Uni n'a pas d'instances représentatives du personnel, puisqu'il se trouve en deçà des seuils minimums légaux selon le code du travail au Royaume-Uni.

En conséquence aucun accord collectif n'a été ni négocié, ni signé au sein du Groupe.

E. Santé et sécurité

Le Groupe a un système de santé et de sécurité en adéquation avec les législations en vigueur au Royaume-Uni et en France. Le système utilisé est détaillé dans un manuel (Health & Safety HSM-001), en cours de validation. La politique de santé et de sécurité est déployée sur le site aux Pays de Galles. Une formation sur la santé et la sécurité est dispensée à tous les collaborateurs au moment de leur programme d'intégration dans la société, notamment en ce qui concerne la sécurité incendie (décrite dans une procédure spécifique).

Bien que la société soit particulièrement concernée par la santé et la sécurité de ses employés, comme la société n'a pas d'organisations syndicales représentées ou de représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail, aucun accord n'a été ni négocié, ni signé.

Le Groupe n'a enregistré aucun accident de travail ou de trajet, ni aucune maladie professionnelle au cours de l'année 2017.

F. La formation

L'entreprise a depuis toujours fait le choix d'investir en formation, le développement des collaborateurs étant central dans sa politique ressources humaines.

En 2017, 64 salariés ont bénéficié de formation.

L'évaluation du collaborateur chez Cellnovo Group : la revue annuelle de performance et de développement.

Plus qu'une simple évaluation des performances, la revue annuelle de performance et de développement a pour objectif de créer un véritable dialogue entre le collaborateur et le manager sur ses souhaits de développement dans l'entreprise. Il est l'opportunité pour le manager et l'employée de discuter des perspectives de développements au sein du Groupe.

Il commence par un bilan personnel effectué par le collaborateur, qui peut largement s'exprimer sur ce qui lui plait dans son poste, sur ses aspirations professionnelles, ses souhaits de développement.

Le collaborateur est invité par la suite à s'exprimer lui-même sur sa performance, son adéquation aux valeurs de l'entreprise, et son autoévaluation sur ses compétences par rapport aux compétences requises pour le poste. Il propose également des objectifs pour l'année suivante.

Le manager réalise ensuite l'entretien sur la base de ce bilan personnel, et analyse la progression observée sur les axes de développement fixés l'année précédente. Il fixe également, en accord avec le collaborateur, les actions de développement sur l'année suivante, basées sur les écarts constatés sur l'adéquation aux valeurs, et le niveau de compétences.

G. L'égalité de traitement

Concernant la politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, la société dispose d'un effectif jeune, avec un niveau de formation élevé au sein duquel les femmes sont bien représentées (43% des effectifs au 31 décembre 2017).

L'analyse des rémunérations à niveau de responsabilité comparable ne fait pas apparaître de différence significative entre hommes et femmes.

Concernant la politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées, la société bien qu'elle soit consciente des besoins en la matière n'a pas encore mis en place de politique afin de contribuer à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées. Cellnovo Ltd compte 2 travailleurs handicapés parmi les consultants qu'elle emploie sur une base régulière.

Sur la politique de lutte contre les discriminations, la société de par sa culture internationale et le domaine médical dans lequel elle évolue, a une forte exposition aux autres cultures européennes et non-européennes et peut se prévaloir d'une réelle ouverture d'esprit mais à ce jour la société n'a pas de politique de lutte contre les discriminations.

H. Promotion et respect des stipulations des conventions de l'OIT relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession,
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire,
- à l'abolition effective du travail des enfants

Nous nous attachons à respecter les réglementations en vigueur dans les pays où nous opérons et à notre connaissance ni la société ni aucun de ses partenaires, prestataires ou sous-traitants

- ne manque au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- n'utilise de pratique de discrimination en matière d'emploi et de profession.
- ne pratique le travail forcé ou obligatoire.
- ne fait travailler des enfants.

II. La responsabilité environnementale de Cellnovo

A. Politique générale en matière de gestion de l'environnement

Le Groupe prend en compte dès la conception des produits les réglementations européennes relatives à l'environnement qui ont pour objectif de :

- limiter les déchets et leur dangerosité,
- favoriser la réutilisation et le recyclage,
- améliorer les conditions d'élimination et leur contrôle,
- limiter ou interdire l'utilisation de certains matériaux.

Ces réglementations et leurs exigences sont totalement intégrées dans le système qualité de l'entreprise. Des procédures spécifiques (gérées par l'intermédiaire du Système de Management de la Qualité, conforme à la norme ISO 13485), sous la responsabilité conjointe des ingénieurs qualité et R&D, ont été établies pour garantir qu'aucune substance dangereuse pour l'environnement n'est intégrée dans nos produits.

Bien que sensibilisée à la protection de l'environnement nous n'avons pas encore mis en place de formation ou d'information pour nos salariés sur ce sujet.

Aucune provision ou garantie pour risques en matière d'environnement n'a été enregistrée dans les comptes de la société au 31 décembre 2017.

B. Pollution et gestion des déchets

Les activités du Groupe ne mettent pas en œuvre de produits dangereux ou contribuant à une pollution significative. Par ailleurs, le chauffage et la climatisation des locaux occupés ne génèrent pas d'impact environnemental significatif.

Aujourd'hui l'eau utilisée par la société est uniquement à usage sanitaire et les rejets de ces eaux sont raccordés au réseau d'assainissement collectif ne générant donc pas d'impact significatif sur la pollution des eaux.

Gestion des déchets : Cellnovo Ltd – la principale entité du Groupe et la seule ayant une activité de production – met en œuvre un programme complet de gestion des déchets, conforme à la Directive 2002/96/EC (Waste Electrical and Electronic Equipment) et au règlement RoHS qui transcrit la Directive 2002/95/EC. La Société opérant au sein d'un site de Sony UK, elle-même certifiée ISO 14001, elle utilise les ressources du site, qui permettent de gérer le recyclage des déchets plastique, carton et papier.

Aucune nuisance sonore, pollution spécifique ou gaspillage alimentaire n'ont été signalés à la société du fait de ses activités qui auraient nécessité une prise en compte particulière.

C. La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Aujourd'hui l'eau utilisée par la société est uniquement à usage sanitaire et donc limitée. Nous n'avons pas quantifié notre consommation d'eau. L'eau consommée provient du réseau de distribution d'eau potable et il n'y a aucune contrainte locale en matière d'approvisionnement.

D. La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Au regard des activités non-productives aucune matière spécifique ne représente d'enjeu significatif en matière de consommation.

En revanche, l'éco-conception est totalement intégrée dans le système qualité de l'entreprise et ainsi concourt à la maîtrise de la consommation des matières premières. Des procédures spécifiques, sous la responsabilité conjointe des ingénieurs qualité et R&D, ont été établies pour garantir qu'aucune substance dangereuse pour l'environnement n'est intégrée dans nos produits.

Par exemple, la société a créé sa micro-pompe afin de pouvoir réduire considérablement la partie jetable de nos produits. Le concept de base de notre système est de pouvoir séparer la micro-pompe en 2 parties : une partie jetable qui est la cartouche d'insuline et une partie, composée d'électronique, qui est conçue pour durer plusieurs années.

E. La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Les consommations d'énergie sont majoritairement liées au chauffage et à la climatisation des locaux utilisés. Les sources d'énergie sont majoritairement électriques. Les locaux occupés sont loués à des partenaires et la société n'a pas de prise directe sur la gestion des équipements de chauffage et de climatisation.

Au Pays de Galles, nous louons nos locaux à la société Sony, dont le "Sony UK Technology Centre" s'inscrit totalement dans la démarche environnementale du Groupe Sony appelée "Road to Zero environmental plan" initiée en 2010. Ce plan a pour objectif de réduire à zéro l'empreinte environnementale du Groupe Sony et ce d'ici 2050. En tant que locataires d'une partie de ce site administré par Sony, nous nous inscrivons donc de fait dans cette démarche, en pratiquant notamment le tri de ses déchets.

F. L'utilisation des sols

Les locaux utilisés par la société et son activité n'engendrent aucun impact significatif en matière d'utilisation de sols.

G. Les rejets de gaz à effets de serre

La société ne dispose pas d'une flotte de véhicules. Elle n'a pas non plus d'activité industrielle qui rejeterait des gaz à effets de serre en quantité significative.

A l'exception des membres de l'équipe de direction qui peuvent être amenés à voyager en Europe et aux Etats-Unis, les déplacements hors-Europe sont limités.

H. Changement climatique

Il ne nous semble pas que le changement climatique puisse avoir un impact sur notre activité.

I. Protection de la Biodiversité

Notre activité n'a pas d'impact significatif au regard de la biodiversité.

III. La responsabilité sociétale de Cellnovo

A. Impact territorial, économique et social

1) *Bénéfice patient/système de santé*

La mission de Cellnovo est de mettre à disposition des patients, des médecins, des hôpitaux et des systèmes de santé, des produits qui à la fois améliorent le soin aux patients et permettent de réduire les coûts des systèmes de santé.

Par comparaison avec les pompes à insuline traditionnelles ou les injections multiples quotidiennes d'insuline à l'aide d'une seringue ou d'un stylo injectable réalisées par environ 80% des diabétiques de type 1, la micro-pompe patch de Cellnovo offre les avantages suivants :

Grâce à son dispositif innovant, la micro-pompe patch de Cellnovo, libère de l'insuline goutte-à-goutte. Cette libération progressive de l'insuline dans le corps du patient assure une diffusion plus proche de ses besoins avec les conséquences suivantes :

- Les 5 piqûres d'insuline quotidiennes sont supprimées pour un meilleur confort du patient ;
- Le tube apparent utilisé dans les pompes à insuline traditionnelles qui pouvait, d'une part gêner la mobilité du patient, surtout chez les jeunes enfants, et d'autre part donner une image négative de la maladie, est supprimé, ce qui aboutit à un plus grand confort des patients ;
- Le système de management complet du diabète proposé par le Groupe assure une continuité de l'information entre le patient, le médecin et sa famille par une transmission de l'information via un site web, accessible aussi bien par le médecin que par le patient et sa famille. Ce dispositif est particulièrement recommandé pour les familles des jeunes patients diabétiques de type 1 ;
- Le patient peut suivre son taux de glycémie en se piquant le doigt et en prélevant une goutte de sang qu'il va utiliser avec le lecteur de glycémie intégré dans le terminal Cellnovo. Il peut également enregistrer son alimentation quotidienne juste avant chaque repas et sa pratique sportive afin d'adapter au mieux ses besoins en insuline automatiquement recalculés par le terminal Cellnovo ;
- Pour les systèmes de santé les bénéfices seront importants : une meilleure régulation et un meilleur contrôle des besoins en insuline et donc de la glycémie chez les patients diabétiques doit permettre de réduire le coût de suivi des patients diabétiques. Les conséquences parfois désastreuses d'une mauvaise gestion du diabète sur la santé du patient sont fortement réduites.

2) *Brevets*

Afin de protéger ses inventions, le Groupe a déposé des brevets et continuera de le faire au fur et à mesure de ses innovations.

Afin de maintenir son avance technologique, de compléter son offre de produit et d'élargir le champ d'utilisation de sa micro-pompe, le Groupe continue d'investir en recherche et développement.

B. Les actions de partenariat ou de mécénat

Compte tenu de son activité, la société n'a aucune action de partenariat ou de mécénat.

C. Relations entretenues avec les parties prenantes

Cellnovo évolue au sein d'un écosystème complexe qui comprend de nombreux acteurs.

Les utilisateurs finaux de ses produits sont les patients. C'est pour améliorer le soin aux patients que Le Groupe développe ses produits. Afin de prouver que ses produits améliorent les soins rendus aux patients, Le Groupe doit procéder à la réalisation d'essais cliniques.

Les clients – les acheteurs des produits – sont les patients et les prescripteurs sont les médecins. Le Groupe est en train de développer des relations fortes avec la communauté de médecins que l'on appelle les leaders d'opinion, qui disposent de l'autorité nécessaire à l'adoption des nouveaux produits. Ce sont ces mêmes leaders d'opinion qui réalisent les essais cliniques qui vont permettre de démontrer la pertinence de ces produits. La plupart du temps les médecins sont réunis en association professionnelle ou sociétés savantes. Ces sociétés savantes ont un pouvoir important pour la délivrance de recommandations d'utilisation à leurs pairs.

Concernant les autorisations de commercialisation, le Groupe travaille dans chaque pays avec les autorités de santé compétentes et dispose d'un marquage CE pour la commercialisation en Europe. Un dossier d'enregistrement aux Etats-Unis (510K) a été déposé auprès de la Food & Drug Administration (FDA) en novembre 2016. La Société a poursuivi le dialogue engagé avec la FDA en répondant à un premier jeu de questions et, en retour, la FDA a adressé à la Société des questions complémentaires, auxquelles la Société prévoit d'apporter des réponses en 2018.

D. Sous-traitance et fournisseurs

Le Groupe entretient des liens privilégiés avec ses fournisseurs.

Jusqu'à présent Cellnovo n'avait recours à la sous-traitance que très ponctuellement. Fin 2015, un projet de sous-traitance de la fabrication des cartouches d'insuline a été initié. Lorsque le projet sera à terme, au second trimestre 2018, la production des cartouches d'insuline sera transférée à la société Flex (ex Flextronics) sur son site industriel d'Althofen, en Autriche, afin de pouvoir disposer d'une capacité de production qui permettra de gérer la croissance de l'activité tout en améliorant la qualité et la sécurité des produits livrés par le Groupe. Les sites de production de Flex sont conformes aux exigences des autorités de santé en Europe et aux Etats-Unis.

De la même façon, la grande majorité des fournisseurs de Cellnovo sont des sociétés qui répondent aux exigences des autorités de santé en matière de sécurité afin que les produits finaux soient conformes aux normes de sécurité pour les patients.

Néanmoins, au delà de ces aspects, la société n'a pas encore intégré dans ses relations avec ses fournisseurs ou sous-traitants une mesure de la prise en compte de leur responsabilité sociale et environnementale.

E. Loyauté des pratiques

Les actions engagées pour prévenir la corruption

La société a mis en place certaines pratiques de gouvernance notamment une ségrégation des tâches entre les salariés affectés à la comptabilité et les responsables financiers disposant de l'autorité en matière de paiement. D'autres actions (sensibilisation et formations) ciblées sur les collaborateurs en contact avec les clients sont en place.

Site patient – accès restreint

Cellnovo a lancé en 2014 un portail internet « fermé » uniquement accessible pour les patients, les médecins et les familles des patients.

Ce site a pour objectif de fournir des informations sur les différents paramètres de la maladie, de la quantité d'insuline administrée par la micro-pompe, à l'évolution du taux de glycémie, en passant par l'alimentation, la pratique sportive.

Site grand public – accès libre

Afin de promouvoir ses produits et de donner de l'information aux patients, le Groupe a mis en place un site internet qui délivre de l'information aux patients et aux familles.

F. Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Compte tenu de sa taille et de sa situation, le Groupe n'a pas initié d'actions en ce domaine jusqu'à présent.

7. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,
Cellnovo Group
13 rue de Londres
75009 Paris

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Cellnovo Group désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 (portée disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément « Protocole de reporting RSE » utilisé par la société (ci-après le « Référentiel(s) ») et disponible(s) sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant.

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre fin mars et mi-avril 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ 2 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené un entretien avec la personne responsable de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et

environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est présentée en annexe :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités, Cellnovo Ltd et Cellnovo Group en France, que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 97% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et entre 10% et 30% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 10 avril 2018

L'un des Commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Thierry Charron
Associé

Pascal Baranger
Directeur au sein du Département Développement
Durable

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Informations sociales :

- Effectif total, dont indicateur effectif au 31/12/2017 ;
- Répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique, dont indicateurs répartition des effectifs par type de contrat, par genre, par zones géographiques, par départements et par tranches âge ;
- Embauches et licenciements, dont indicateurs entrées - départs et taux de rotation ;
- Absentéisme, dont indicateur heures d'absence ;
- Conditions de santé et de sécurité au travail;
- Nombre total d'heures de formation.

Informations environnementales :

- Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions;
- Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets.

Informations sociétales :

- Conditions du dialogue avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société;
- Actions engagées pour prévenir la corruption.

8. Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes

Tableau récapitulatif des honoraires des Commissaires aux comptes comptabilisés en charges de l'exercice.

Euros	PwC				Grant Thornton			
	2017	%	2016	%	2017	%	2016	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Cellnovo Group SA	42 100	46%	46 000	46%	42 100	66%	46 000	88%
- Filiales intégrées globalement	42 489	47%	44 000	44%	0	0%	0	0%
Total	84 589	93%	90 000	91%	42 100	66%	46 000	88%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- Cellnovo Group SA	6 000	7%	9 000	9%	22 105	0%	6 500	12%
- Filiales intégrées globalement		0%		0%	0	0%	0	0%
Total	6 000	7%	9 000	9%	22 105	0%	6 500	12%
Total des honoraires	90 589	100%	99 000	100%	64 205	100%	52 500	100%

9. Comptes sociaux établis pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (en normes françaises)

AUDIT ET DIAGNOSTIC	CELLNOVO GROUP	Page : 1
---------------------	----------------	----------

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2017			31/12/2016
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	165 656	41 414	124 242	
	Fonds commercial (1)	494 344		494 344	494 344
	Autres immobilisations incorporelles	236 429		236 429	34 830
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	7 665	6 491	1 174	1 566
	Autres immobilisations corporelles	134 831	52 819	82 012	104 558
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	91 648 098		91 648 098	76 898 098	
Créances rattachées à des participations	2 444 936		2 444 936	3 768 029	
Autres titres immobilisés				222 445	
Prêts					
Autres immobilisations financières	195 012		195 012	34 365	
TOTAL (II)	95 326 972	100 725	95 226 247	81 558 235	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	109 224		109 224	37 927
	Avances et Acomptes versés sur commandes	16 706		16 706	27 344
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	406 942		406 942	1 131 587
	Autres créances	836 603		836 603	759 136
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				8 087 833	
DISPONIBILITES	12 141 083		12 141 083	1 795 906	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	120 622		120 622	99 338
	TOTAL (III)	13 631 181		13 631 181	11 939 069
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecarts de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I à VI)	108 958 153	100 725	108 857 428	93 497 305	

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

160 413

222 445

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros		31/12/2017	31/12/2016
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	16 746 676	12 025 587
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	100 540 229	86 941 946
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(6 413 018)	(2 719 026)
	Résultat de l'exercice	(3 732 877)	(3 693 992)
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total des capitaux propres		107 141 010	92 554 516
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées	305 000	
Total des autres fonds propres		305 000	
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	38 392	15 281
Total des provisions		38 392	15 281
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	661 381	518 910
	Dettes fiscales et sociales	595 293	403 618
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	16 353	4 980	
Produits constatés d'avance (1)	100 000		
Total des dettes		1 373 026	927 508
Ecarts de conversion passif			
TOTAL PASSIF		108 857 428	93 497 305
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(3 732 877,25)	(3 693 992,00)
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		1 373 026	927 508
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			

Mission de Présentation - Voir Compte-rendu de l'Expert-Comptable

Compte de Résultat 1/2

		Etat exprimé en euros		31/12/2017	31/12/2016
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	307 713	304 166	611 879	1 123 566
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)		1 205 165	1 205 165	332 494
	Montant net du chiffre d'affaires	307 713	1 509 331	1 817 044	1 456 060
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			26 350	1 786
	Autres produits			5	4 839
	Total des produits d'exploitation (1)				1 843 398
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			670 731	1 305 823
	Variation de stock			(77 124)	(15 325)
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			2 197 665	2 248 467
	Impôts, taxes et versements assimilés			32 705	25 211
	Salaires et traitements			1 928 956	1 378 245
	Charges sociales du personnel			851 284	583 804
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			75 576	22 775
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations					
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions			23 111	9 579	
Autres charges			103 666	56 075	
Total des charges d'exploitation (2)				5 806 570	5 614 653
RESULTAT D'EXPLOITATION				(3 963 171)	(4 151 968)

Mission de Présentation - Voir Compte-rendu de l'Expert-Comptable

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros		31/12/2017	31/12/2016
RESULTAT D'EXPLOITATION		(3 963 171)	(4 151 968)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	299 552 23 847	427 834 73 391 4 458 99 606
Total des produits financiers		323 398	605 288
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	6 029 17 996 62 032	11 729 46 15 358 106 863
Total des charges financières		86 056	133 995
RESULTAT FINANCIER		237 342	471 293
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(3 725 830)	(3 680 675)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		27 832
Total des produits exceptionnels			27 832
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	7 048	70 420
Total des charges exceptionnelles		7 048	70 420
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(7 048)	(42 588)
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES			(29 271)
TOTAL DES PRODUITS		2 166 797	2 095 805
TOTAL DES CHARGES		5 899 674	5 789 797
RESULTAT DE L'EXERCICE		(3 732 877)	(3 693 992)
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

Mission de Présentation - Voir Compte-rendu de l'Expert-Comptable

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant du Règlement ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement N°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG), et selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées lors de la précédente clôture.

Le bilan de l'exercice présente un total de **108 857 428 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **2 166 797 euros** et un total **charges** de **5 899 674 euros**, dégageant ainsi un **résultat** de **-3 732 877 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2017** et finit le **31/12/2017**.
Il a une durée de **12 mois**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Présentation de la société

Cellnovo Group S.A. (ci-après dénommée "la Société") est une société anonyme domiciliée en France dont le siège social est situé à Paris.

Cellnovo fabrique et distribue un système propriétaire de gestion du diabète composé d'une micro-pompe, d'un terminal mobile à écran tactile avec glucomètre et fonctionnalités (activité physique, journal, alimentation, glycémie) intégrés, et d'un accès sécurisé à un outil de gestion clinique en ligne.

Ce dispositif permet de simplifier la vie quotidienne des patients. Il offre également aux patients et aux professionnels de santé la possibilité de suivre l'utilisation d'insuline, l'activité physique et l'alimentation des patients en temps réel, ainsi que le niveau de glycémie des patients après analyse d'une goutte de sang que ces derniers se prélèvent au bout d'un doigt. Ces quatre paramètres sont clés dans la gestion du diabète.

Mission de Présentation - Voir Compte-rendu de l'Expert-Comptable

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Le système Cellnovo est le plus automatisé à ce jour sur le marché même si certaines étapes de la gestion du diabète requièrent encore l'intervention du patient (analyse du taux de glycémie et insuline injectée au moment des repas).

Depuis le 9 juillet 2015, Cellnovo est cotée sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris. Les actions Cellnovo sont éligibles au Service de Règlement Différé (SRD) d'Euronext Paris sur le segment « Long-seulement ».

Faits caractéristiques de l'exercice

Industrialisation

Cellnovo a franchi en 2017 une étape clé dans son projet de transfert de la production des cartouches d'insuline vers son partenaire industriel, Flex : au cours de l'été, 3 lots de qualification consécutifs produits par Flex ont été validés, démontrant ainsi la capacité de ce partenaire de produire des cartouches du système Cellnovo conformes aux exigences réglementaires et aux critères de performance et de qualité visés. La phase de production à grande échelle, qui consiste à produire des lots de grande taille, correspondant à la capacité nominale de la ligne, ne s'est toutefois pas déroulée comme prévu au second semestre 2017 : en passant, au cours du mois d'août, de la production de lots de qualification de taille limitée à des lots de taille industrielle, Flex a identifié des besoins d'optimisation de certains paramètres de production. Ces ajustements ont fait l'objet d'un plan d'actions à court terme, dont la finalisation est prévue pour le deuxième trimestre 2018.

Par ailleurs, Cellnovo et Flex ont annoncé en juin 2017 la signature d'un accord prévoyant la construction d'une deuxième ligne de production industrielle, en Roumanie, afin d'accroître la capacité totale de production et de réduire significativement les coûts de production des cartouches d'insuline.

Nouvelle génération du système Cellnovo

En décembre 2017, Cellnovo a annoncé une innovation majeure dans son secteur avec le marquage CE d'une nouvelle génération de son système mobile de gestion du diabète : la première micro-pompe connectée utilisant Bluetooth® Low Energy associée à une tablette tactile fonctionnant sous AndroidTM pour la délivrance d'insuline aux patients diabétiques.

Développement commercial

En juin 2017, Cellnovo a annoncé l'extension de son réseau international de distribution à six nouveaux pays : Espagne, Grèce, Chypre, Israël, Australie et Nouvelle-Zélande.

Concernant les Etats-Unis, la Société a poursuivi le dialogue engagé avec la FDA, l'autorité

Mission de Présentation - Voir Compte-rendu de l'Expert-Comptable

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

réglementaire américaine, suite au dépôt en novembre 2016 d'un dossier de type 510(k), en vue d'une autorisation de commercialisation. Cellnovo a ainsi répondu à un premier jeu de questions et, en retour, la FDA a adressé à la Société des questions complémentaires, auxquelles la Société prévoit d'apporter des réponses en 2018.

Pancréas artificiel : franchissement de nouvelles étapes

Cellnovo s'est imposée comme un acteur majeur dans le domaine du pancréas artificiel, en participant à trois projets phare : Pepper, un projet collaboratif soutenu par l'Union Européenne, une collaboration stratégique avec le leader américain Typezero, et le projet français Diabeloop.

Financement

L'exercice 2017 a été marqué par plusieurs opérations de financement.

· Le 20 mars 2017, le Groupe a annoncé la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres avec Kepler Cheuvreux, en vue de contribuer au financement de ses activités sur les 24 mois suivants. Au 31 décembre 2017, Kepler Cheuvreux avait exercé un cumul de 450 000 bons depuis la mise en place de l'Equity Line, correspondant à la souscription de 450 000 actions, pour un prix brut total de 2 331 K€.

· Le 7 juillet 2017, la Société a annoncé la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de 17,5 millions d'euros (prime d'émission incluse), par émission de 4.069.769 actions nouvelles, souscrites à un prix de 4,30€ par action.

· Le 7 juillet 2017, la Société a également signé avec la Banque Européenne d'Investissement (la « BEI ») un contrat de financement pour un montant total de 20 millions d'euros tirable en trois tranches, dont une première tranche de 8 millions d'euros (la « Tranche 1 ») qui sera tirée par la Société sous réserve de la réalisation de conditions documentaires à remettre à la BEI (notamment l'accord de Kreos sur les conditions du financement), et deux tranches de 6 millions d'euros chacune, qui pourront être tirées jusqu'au 7 janvier 2020, sous réserve de respect de conditions de capitaux propres complémentaires, de chiffre d'affaires et d'obtention d'autorisations de commercialisation.

Le taux d'intérêt servi à la BEI est de 7% annuel et payable 2 fois par an à échéance de la période. La Tranche 1 sera en partie affectée au remboursement du prêt souscrit auprès de Kreos en mai 2017 au taux de 11% annuel.

Le remboursement de chaque tranche s'effectuera intégralement à maturité, soit cinq ans après le tirage.

Mission de Présentation - Voir Compte-rendu de l'Expert-Comptable

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Le crédit consenti par la BEI n'est pas assorti de sûretés et sera garanti par un cautionnement réel consenti par la filiale anglaise de la Société, Cellnovo Ltd. Toute société du groupe dont les actifs, les revenus ou l'EBITDA viendraient à constituer au moins 10% des actifs, revenus ou EBITDA consolidés du groupe, devra également devenir caution personnelle de ce crédit.

Evènements significatifs postérieurs à compter de la clôture

A ce jour, aucun évènement n'est intervenu depuis l'arrêt des comptes pouvant remettre en cause la sincérité des comptes.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les modes et durées d'amortissement sont les suivants :

	Durée	Mode
- Concessions, brevets, licences, logiciels	3 ans	Linéaire
- Installations, Outillage industriel	2 ans	Linéaire
- Installations, agencements, aménagements	5 ans	Linéaire
- Matériel de bureau et informatique	3 ans	Linéaire
- Mobilier	5 ans	Linéaire

Mission de Présentation - Voir Compte-rendu de l'Expert-Comptable

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement

Les immobilisations financières et valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

Le coût d'acquisition est constitué :

- du prix d'achat (y compris droit et taxes non récupérables),
- des coûts directement attribuables,
- diminué des remises, rabais ou escomptes obtenus.

Les provisions pour dépréciation éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire est estimée par la direction sur la base des flux futurs de trésorerie actualisés.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti"

Lorsque la valeur brute des stocks est supérieure au cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, une provision pour dépréciation des stocks est effectuée pour un montant égal à la différence de ces deux valeurs.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau des créances et dettes, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Indemnité de départ à la retraite

Les obligations liées aux indemnités légales ou conventionnelles de départ à la retraite ont été évaluées à la date du 31/12/2017, en application de la recommandation ANC n°2013-02.

Ces indemnités font l'objet d'une comptabilisation dans les comptes.

La méthode retenue dans le cadre de cette étude est la méthode rétrospective des unités de crédit projetées. Elle retient comme base de salaire le salaire de fin de carrière et les droits sont calculés à partir de l'ancienneté finale proratisée.

Le coût des droits constitués ainsi calculé est ensuite actualisé en fonction des hypothèses de mortalité et de rotation du personnel, d'une probabilité de départ à l'âge légal et de la politique salariale.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le fait générateur de la comptabilisation du chiffre d'affaires (services) est constaté en fonction d'étapes prévues au contrat.

Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés lorsque les biens sont livrés et que les titres de propriété sont transférés.

Le chiffre d'affaires de la société inclut également des managements fees calculés en fin d'année en application d'une convention de management conclue à des conditions normales.

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

En vigueur depuis le 1er janvier 2013, le crédit impôt compétitivité emploi a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

La société a opté pour le traitement comptable suivant en matière de crédit impôt compétitivité emploi à compter de cet exercice.

Le CICE est comptabilisé en déduction des charges de personnel conformément à l'avis ANC.

Conformément aux dispositions de l'article 76 de la Loi de Finances pour 2016, nous précisons que notre entité utilise le CICE à travers notamment des efforts :

- en matière d'investissement,
- de recherche, d'innovation,
- de formation et de recrutement,
- de prospection de nouveaux marchés,
- et de reconstitution du fonds de roulement.

Frais d'augmentation de capital

Les frais d'augmentation de capital sont imputés sur le montant des primes d'émission afférentes à l'augmentation de capital (méthode préférentielle).

ANNEXE - Elément 2

Immobilisations

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2017
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt.p.à.p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	529 174		367 255			896 429
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	529 174		367 255			896 429
	 						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	5 498		2 167			7 665
	Instal, agencement, aménagement divers	37 894					37 894
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier	87 881		9 056			96 937
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	131 273		11 223			142 496	
 							
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	80 666 128		15 604 416		2 177 510	94 093 034
	Autres titres immobilisés	222 445			222 445		
	Prêts et autres immobilisations financières	34 365		222 680		62 032	195 012
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	80 922 937		15 827 096	222 445	2 239 541	94 288 046
 							
TOTAL		81 583 384		16 205 574	222 445	2 239 541	95 326 972

Les immobilisations incorporelles sont composées :

- du mali technique de fusion résultant de la Transmission Universelle de Patrimoine de Cellnovo SAS à Cellnovo SA. pour un montant de 494 344,19 euros,
- d'un progiciel de gestion intégré pour un montant de 165 656,19 euros,
- d'immobilisations en cours (logiciels) pour un montant de 236 428,98 euros.

Les immobilisations financières sont composées :

- des titres de participation dans notre filiale britannique Cellnovo Ltd. pour un montant de 91 648 098,31 euros et d'un compte créance sur participations pour un montant de 2 444 935,79 euros,
- de dépôts de garanties pour 34 599,67 euros,
- et du contrat de liquidité pour un montant de 160 412,56 euros, dont 124 878,25 euros en cash et 35 534,31 euros en titres.

ANNEXE - Elément 3

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2017
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres		41 414		41 414
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		41 414		41 414
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels	3 932	2 559		6 491
	Autres Instal. agencement, aménagement divers	5 930	7 579		13 508
	Matériel de transport Matériel de bureau, mobilier Emballages récupérables et divers	15 287	24 024		39 311
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 149	34 162		59 311
TOTAL		25 149	75 576		100 725

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Mission de Présentation - Voir Compte-rendu de l'Expert-Comptable

ANNEXE - Elément 4

Provisions

Etat exprimé en euros		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2017
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires	15 281	23 111		38 392
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	15 281	23 111		38 392	
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL		15 281	23 111		38 392
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			23 111		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Mission de Présentation - Voir Compte-rendu de l'Expert-Comptable

ANNEXE - Elément 5

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros		31/12/2017	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations	2 444 936		2 444 936
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	195 012	160 413	34 600
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	406 942	406 942	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	944	944	
	Impôts sur les bénéfices	43 580	43 580	
	Taxes sur la valeur ajoutée	285 541	285 541	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)	363 710	363 710	
	Débiteurs divers	142 827	142 827	
	Charges constatées d'avances	120 622	120 622	
TOTAL DES CREANCES	4 004 115	1 524 580	2 479 535	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2017	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	661 381	661 381		
	Personnel et comptes rattachés	236 411	236 411		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	337 258	337 258		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	1 603	1 603		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	20 021	20 021		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes	16 353	16 353		
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	100 000	100 000			
TOTAL DES DETTES	1 373 026	1 373 026			
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Mission de Présentation - Voir Compte-rendu de l'Expert-Comptable

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros		31/12/2017
Total des Produits à recevoir		115 027
Autres créances		115 027
<i>Rabais remises ristour. a obt</i>	<i>115 027</i>	

Mission de Présentation - Voir Compte-rendu de l'Expert-Comptable

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en euros		31/12/2017
Total des Charges à payer		615 546
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		207 295
<i>Fournisseurs Factures non parv</i>	207 295	
Dettes fiscales et sociales		408 251
<i>Dettes provisio. pour congés p</i>	75 806	
<i>Provision pour bonus</i>	130 000	
<i>Charges sociales sur congés pa</i>	32 758	
<i>Autres charges à payer</i>	149 666	
<i>Autres charges a payer</i>	20 021	

Mission de Présentation - Voir Compte-rendu de l'Expert-Comptable

ANNEXE - Elément 6.12

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2017
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			120 622
Abonnements		30 622	
Assurances		822	
Frais Généraux		204	
Gestion de titres		11 198	
Internet		746	
Location matériel		1 627	
Logiciel		8 376	
Prestation de services		1 600	
Relations investisseurs		6 007	
Salons professionnels		46 300	
Voyages et déplacements		13 120	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			120 622

Mission de Présentation - Voir Compte-rendu de l'Expert-Comptable

ANNEXE - Elément 6.12

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2017
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			100 000
Subvention		100 000	
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			100 000

Les 100 000 euros correspondent à une subvention BPI reçue dans le cadre d'un programme collaboratif de Recherche et Développement nommé projet PSC MELLIDEM pour lequel aucune dépense n'était engagée au 31 décembre 2017.

Mission de Présentation - Voir Compte-rendu de l'Expert-Comptable

ANNEXE - Elément 8

Engagements financiers

Etat exprimé en euros	31/12/2017	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties Caution prêt KREOS V consenti à CELLNOVO Ltd		5 000 000	
		5 000 000	
Engagements de crédit-bail			
Engagements en pensions, retraite et assimilés			
Autres engagements			
Total des engagements financiers (1)		5 000 000	
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées			

Mission de Présentation - Voir Compte-rendu de l'Expert-Comptable

ANNEXE - Elément 6.14

Capital social

Etat exprimé en euros		31/12/2017	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		12 025 587,00	1,0000	12 025 587,00
	Emises pendant l'exercice		4 721 089,00	1,0000	4 721 089,00
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	Du capital social fin d'exercice		16 746 676,00	1,0000	16 746 676,00

--	--	--	--	--	--

Mission de Présentation - Voir Compte-rendu de l'Expert-Comptable

Variations des Capitaux Propres

Etat exprimé en euros	Capitaux propres clôture 31/12/2016	Affectation du résultat N-1 ¹	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice ²	Capitaux propres clôture 31/12/2017
Capital social	12 025 587			4 721 089	16 746 676
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	86 941 946			13 598 283	100 540 229
Ecarts de réévaluation					
Réserve légale					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau	(2 719 026)	(3 693 992)			(6 413 018)
Résultat de l'exercice	(3 693 992)	3 693 992		(3 732 877)	(3 732 877)
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	92 554 516			14 586 495	107 141 010

Date de l'assemblée générale 22/06/2017

Dividendes attribués

¹ dont dividende provenant du résultat n-1

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 92 554 516

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 92 554 516

² Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice 18 319 372

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (3 732 877)

ANNEXE - Elément 13

Effectif moyen

		31/12/2017	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures		18	
	Professions intermédiaires			
	Employés		3	
	Ouvriers			
	TOTAL		21	

Mission de Présentation - Voir Compte-rendu de l'Expert-Comptable

Eléments concernant les entreprises liées et les participations

Etat exprimé en euros	31/12/2017	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation
Actif immobilisé			
Avances et acomptes sur immobilisations			
Participations		91 648 098	
Créances rattachées à des participations		2 444 936	
Prêts et autres immobilisations financières			
Actif circulant			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés			
Autres créances			
Capital souscrit appelé, non versé			
Dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		353 485	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits financiers			
Produits de participations			
Autres produits financiers			
Charges financières			
Charges financières			
Autres éléments			

Mission de Présentation - Voir Compte-rendu de l'Expert-Comptable

ANNEXE - Elément 15

Filiales et participations

Etat exprimé en euros	31/12/2017		Capital	Capitaux propres	Quote part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus	
						Brute	Nette
A. Renseignements détaillés							
1. Filiales (Plus de 50 %)							
CELLNOVO LTD							
			43 304 965	6 774 736	100,00	91 648 098	91 648 098
2. Participations (10 à 50 %)							
1. Filiales (Plus de 50 %)							
CELLNOVO LTD							
			2 444 936	5 000 000	1 218 517	(12 762 992)	
2. Participations (10 à 50 %)							
B. Renseignements globaux							
			Filiales non reprises en A		Participations non reprises en A		
			françaises	étrangères	françaises	étrangères	
Capital							
Capitaux propres							
Quote part détenue en pourcentage							
Valeur comptable des titres détenus - Brute							
Valeur comptable des titres détenus - Nette							
Prêts et avances consentis							
Montant des cautions et avals							
Chiffre d'affaires							
Résultat du dernier exercice clos							
Dividendes encaissés							

Mission de Présentation - Voir Compte-rendu de l'Expert-Comptable

ANNEXE - Elément supplémentaire

Annexe libre

Etat exprimé en euros

Trésorerie et équivalents de trésorerie :

Les instruments financiers à court terme sont composés de comptes à termes. Ils constituent ainsi des actifs financiers évalués à la juste valeur.

Immobilisations financières :

Un contrat de liquidité a été signé avec CM-CIC en mars 2015. Ce contrat donne mandat à CM-CIC afin d'intervenir sur le marché pour le compte de Cellnovo, en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres, en toute indépendance, sans entraver le fonctionnement régulier du marché ou induire autrui en erreur.

Le versement initial était de 300.000 euros. Au 31 décembre 2017, les 10 639 actions propres détenues étaient valorisées à 35 534,31 euros et il restait 124 878,25 euros en liquidité.

Crédit d'impôt compétitivité emploi :

Un crédit d'impôt compétitivité emploi d'un montant de 7 200 euros a été constaté sur l'exercice 2017 selon les règles en vigueur.

Indemnités de fin de carrière :

Les engagements en matière d'indemnités de départ en retraite se chiffrent à 38 391,52 euros au 31 décembre 2017.

La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est **la méthode des unités de crédits projetées (ou méthode du prorata des droits au terme)**.

Cette méthode consiste à :

- Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise;
- Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs (VAP).
- Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle (Valeur actualisée de l'obligation). Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

Mission de Présentation - Voir Compte-rendu de l'Expert-Comptable

ANNEXE - Elément supplémentaire

Annexe libre

Etat exprimé en euros

Les principales hypothèses retenues dans le calcul des engagements à la retraite sont les suivants :

- Variables Economiques :

* Taux d'actualisation : 1.30%,

* Revalorisation des salaires : 1%

* Charges sociales patronales : 50%,

* Contribution employeur : 50%,

* Obligation définies par la convention collective Pharmacie, Produits Pharmaceutique, Parapharmaceutique...

- Variables Démographiques :

* Taux de rotation du personnel : Faible pour les cadres et Moyen les non cadres,

* Table de mortalité : INSEE 2017,

* Ventilation des départs à la retraite volontaire : 100%,

* Âge de départ en retraite : 65 ans - 67 ans départ à taux plein.

Honoraires commissaires aux comptes :

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice au titre de la certification des comptes est de 84 200,00 euros.

Les honoraires afférents aux autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes sont de 28 100,00 euros.

Déficit fiscal reportable :

Le total du déficit fiscal restant à reporter au 31 décembre 2017 est de 13 525 227 euros.

Suivi des instruments financiers :

Tableau de suivi des attributions des instruments donnant accès au capital et calcul de l'effet de la dilution potentielle au 31/12/2017 :

Mission de Présentation - Voir Compte-rendu de l'Expert-Comptable

ANNEXE - Elément supplémentaire

Annexe libre

Etat exprimé en euros

Dénomination	Nombre de bons autorisés	Décision d'autorisation	Nombre de bons émis	Nombre de bons souscrits	Nombre de bons caducs	Nombre de bons exercés	Nombre en circulation	Date limite d'exercice	Nombre d'actions à souscrire	Prix de souscription de l'action	Montant maximal de l'augmentation des capitaux propres*
Stock Options Plan 1	9 026 773	13/02/15	9 026 773	9 026 773	2 788 499	6 052 774	185 500	25/02/25	5 300	0,00035 €	-5 298,15 €
Stock Options Plan 2	800 000	13/02/15	251 000	251 000	186 500	0	64 500	02/12/25	64 500	6,51 €	419 895,00 €
Stock Options Plan 3	800 000	13/02/15	94 500	94 500	94 500	0	0		0	6,66 €	0,00 €
Stock Options Plan 4	1 000 000	24/06/16	64 500	64 500	0	0	64 500	07/09/25	64 500	4,78 €	308 310,00 €
"Share Options"							55 833	25/02/25	1 593	0,00035 €	-1 592,44 €
BSA 2015-Kreos	450 000	22/05/15	337 500	337 500	0	0	337 500	13/07/20	37 709	8,95 €	337 495,55 €
BSA Kepler	1 500 000	24/06/16	1 500 000	1 500 000	0	450 000	1 050 000	17/03/19	1 050 000	variable	variable
BSA 06-2016	1 000 000	24/06/16	21 000	21 000	0	0	21 000	24/06/25	21 000	4,89 €	102 690,00 €
BSA 09-2016	1 000 000	24/06/16	21 000	21 000	0	0	21 000	16/09/25	21 000	4,78 €	100 380,00 €
BSA 2017-Kreos	98 532	22/05/17	98 532	98 532	0	0	98 532	06/07/27	98 532	5,58 €	549 808,56 €
TOTAL			11 414 805	11 414 805	3 069 499	6 502 774	1 898 365		1 364 134		1 811 688,52 €

*Hors augmentation des capitaux propres par exercice des BSA à prix d'exercice variable (BSA Kepler)

10. Comptes consolidés en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Cellnovo Group

Société anonyme au capital de 16 746 765 euros

Siège social : 13 rue de Londres

75009 Paris

808 426 662 RCS Paris



**COMPTES CONSOLIDES
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

BILAN CONSOLIDE	125
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	126
TABLEAU DE VARIATION DE LA TRESORERIE CONSOLIDEE	127
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES.....	128
NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	129
Note 1. La Société.....	129
Note 2 Principes et méthodes comptables	133
Note 3. Utilisation de jugements et d'estimations.....	143
Note 4. Gestion des risques financiers	145
Note 5. Test de perte de valeur	147
Note 6. Immobilisations incorporelles	148
Note 7. Immobilisations corporelles	149
Note 8. Stock et travaux en cours	149
Note 9. Clients, comptes rattachés et autres actifs courants.....	150
Note 10. Autres actifs financiers courants	151
Note 11. Capital social	151
Note 12. Emprunts et dettes financières non courantes.....	153
Note 13. Avantages accordés au personnel	153
Note 14. Fournisseurs et autres dettes	154
Note 15 : Actifs et passifs financiers.....	155
Note 16 : Effectifs, charges de personnel	156
Note 17 : Chiffre d'affaires	157
Note 18. Charges liées aux instruments de rémunération en actions	157
Note 19. Produits et charges financiers	159
Note 20. Impôt sur les sociétés	159
Note 21. Résultat par action.....	161
Note 22. Parties liées.....	161
Note 23. Engagements hors bilan.....	162
Note 24. Rémunérations des auditeurs.....	162
Note 25 : Événements postérieurs à la clôture	162

BILAN CONSOLIDE

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
ACTIF			
Immobilisations incorporelles	6	7 151	5 925
Immobilisations corporelles	7	3 616	3 430
Autres actifs financiers non courants		35	34
Total actifs non courants		10 802	9 389
Stocks	8	2 032	1 843
Clients	9	656	402
Autres créances	9	3 847	2 109
Autres actifs financiers courants	10	125	8 259
Trésorerie et équivalents de trésorerie		12 980	2 669
Total actifs courants		19 640	15 283
Total actifs		30 442	24 671
PASSIF			
Capital	11	16 747	12 026
Prime d'émission et d'apport	11	100 540	86 942
Réserve de conversion		(1 997)	(1 893)
Réserves - part du Groupe		(75 830)	(62 714)
Résultat part du Groupe		(17 753)	(14 549)
Total des capitaux propres		21 707	19 813
Avantages aux personnels		15	15
Emprunts et dettes financières non courants	12	3 865	462
Passifs non courants		3 881	477
Emprunts et dettes financières courants	12	1 652	1 201
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14	2 013	2 323
Dettes fiscales et sociales et autres dettes	14	1 190	858
Passifs courants		4 855	4 381
Total Passif		30 442	24 671

Les notes jointes font partie intégrante de ces états financiers.

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2017	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2016
Chiffre d'affaires	17	1 062	1 419
Coûts de production		(7 686)	(6 647)
Marge brute		(6 625)	(5 229)
Dépenses de recherche et développement		(3 043)	(2 366)
Dépenses de ventes et marketing		(2 707)	(2 545)
Frais généraux et administratifs		(5 865)	(4 476)
Autres produits		-	2
Résultat opérationnel		(18 239)	(14 614)
Charges financières		(954)	(571)
Produits financiers		27	12
Résultat avant impôts		(19 166)	(15 173)
Impôt sur le résultat	20	1 413	625
Résultat net de la période		(17 753)	(14 549)
Résultat de base par action (€/action)		(1,24)	(1,34)
Résultat dilué par action (€/action)		(1,24)	(1,34)

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2017	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2016
Résultat de l'exercice	(17 753)	(14 549)
Ecart de conversion	(104)	(1 750)
Eléments recyclable en résultat au cours des périodes ultérieures	(104)	(1 750)
Résultat global	(17 858)	(16 299)

TABLEAU DE VARIATION DE LA TRESORERIE CONSOLIDEE

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2017	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2016
Le résultat net		(17 753)	(14 549)
Amortissement des immobilisations incorporelles	6	505	438
Amortissement des immobilisations corporelles	7	295	199
Dotations au provisions pour engagement de retraite		-	9
Charges liée au paiements fondés sur des actions		1 358	760
Produits des cessions des immobilisations corporelles		-	21
Autres éléments sans impacts sur la trésorerie		(100)	-
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net d'impôts		(15 695)	(13 120)
Variation du besoin en fond de roulement (*)		(2 217)	(887)
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles		(17 912)	(14 007)
Acquisition d'immobilisations incorporelles		(426)	(1 008)
Capitalisation des frais de développement		(1 359)	(1 203)
Acquisition d'immobilisations corporelles		(767)	(2 476)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement		(2 552)	(4 687)
Augmentation de capital nette des frais d'augmentation de capital		18 319	4 849
Emission/(remboursement) d'un emprunt bancaire		4 055	(751)
Variation des autres actifs financiers		8 134	11 960
(Acquisition) / cession d'actions propres		(47)	(7)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement		30 463	16 052
Incidence des variations de taux de change		310	(921)
Variation globale de la trésorerie		10 308	(3 564)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		2 669	6 233
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		12 980	2 669

(*)Détail de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR)

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2017	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2016
Autres actifs non courants		-	16
Stocks (nets des dépréciations de stocks)		(254)	(1 020)
Clients et comptes rattachés (nets des dépréciations de créances clients)		(260)	66
Autres créances		(1 779)	(407)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		(242)	544
Dettes sociales		317	(86)
Variation du besoin en fonds de roulement		(2 217)	(887)

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Capital Nombre d'actions	Capital Actions ordinaires et actions de préférence (A/B)	Prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat	Ecart de conversion	Capitaux propres groupe
Au 31 décembre 2015		10 788 528	10 789	83 330	(63 467)	(142)	30 509
Résultat net de la période		-	-	-	(14 549)	-	(14 549)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	(1 750)	(1 750)
Emission d'actions	11	1 237 059	1 237	3 612	-	-	4 849
Paielements fondés sur des actions	18	-	-	-	760	-	760
Actions propres Cellnovo		-	-	-	(7)	-	(7)
		-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2016		12 025 587	12 026	86 942	(77 262)	(1 893)	19 813
Résultat net de la période		-	-	-	(17 753)	-	(17 753)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	(104)	(104)
Emission d'actions	11	4 721 030	4 721	13 598	-	-	18 319
Paielements fondés sur des actions	18	-	-	-	1 358	-	1 358
Actions propres Cellnovo		-	-	-	(47)	-	(47)
Autres		-	-	-	121	-	121
		-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2017		16 746 617	16 747	100 540	(93 583)	(1 997)	21 707

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Note 1. La Société

Cellnovo Group S.A. (ci-après dénommée "la Société") est une société anonyme domiciliée en France dont le siège social est situé à Paris. Le Groupe Cellnovo (composé de la Société et de ses filiales, ci-après "le Groupe" ou "Cellnovo" ou "nous") fabrique et distribue un système propriétaire de gestion du diabète composé d'une micro-pompe (pompe « patch », c'est-à-dire sans tube), d'un terminal mobile à écran tactile avec glucomètre et fonctionnalités (activité physique, journal, alimentation, glycémie) intégrés, et d'une connection en temps réel des données via un accès sécurisé à un outil de gestion clinique en ligne. Ce dispositif permet de simplifier la vie quotidienne des patients. Il offre également aux patients et aux professionnels de santé la possibilité de suivre l'utilisation d'insuline, l'activité physique et l'alimentation des patients en temps réel, ainsi que le niveau de glycémie des patients après analyse d'une goutte de sang que ces derniers se prélèvent au bout d'un doigt. Ces quatre paramètres sont clés dans la gestion du diabète. Le système Cellnovo est le plus automatisé à ce jour sur le marché même si certaines étapes de la gestion du diabète requièrent encore l'intervention du patient (analyse du taux de glycémie et insuline injectée au moment des repas).

Le périmètre des états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 est composé de Cellnovo Group S.A., de notre filiale située au Royaume-Uni, Cellnovo Ltd. et de notre filiale située aux Etats-Unis, Cellnovo Inc.

Principaux faits marquants de l'exercice

Industrialisation

Cellnovo a franchi en 2017 une étape clé dans son projet de transfert de la production des cartouches d'insuline vers son partenaire industriel, Flex : au cours de l'été, 3 lots de qualification consécutifs produits par Flex ont été validés, démontrant ainsi la capacité de ce partenaire de produire des cartouches du système Cellnovo conformes aux exigences réglementaires et aux critères de performance et de qualité visés. Ce résultat a marqué l'aboutissement d'un processus d'industrialisation exhaustif, passant par la construction des moules dédiés à la fabrication de pièces de précision dans un centre expert de Flex, la conception de robots spécifiques et l'organisation en Autriche d'une ligne complète de production automatisée.

La phase de production à grande échelle, qui consiste à produire des lots de grande taille, correspondant à la capacité nominale de la ligne, ne s'est toutefois pas déroulée comme prévu au second semestre 2017 : en passant, au cours du mois d'août, de la production de lots de qualification de taille limitée à des lots de taille industrielle, Flex a identifié des besoins d'optimisation de certains paramètres de production. Ces ajustements ont fait l'objet d'un plan d'actions à court terme, dont la finalisation est prévue pour le deuxième trimestre 2018.

Par ailleurs, Cellnovo et Flex ont annoncé en juin 2017 la signature d'un accord prévoyant la construction d'une deuxième ligne de production industrielle, en Roumanie, afin d'accroître la capacité totale de production et de réduire significativement les coûts de production des cartouches d'insuline.

Nouvelle génération du système Cellnovo

En décembre 2017, Cellnovo a annoncé une innovation majeure dans son secteur avec le marquage CE d'une nouvelle génération de son système mobile de gestion du diabète : la première micro-pompe connectée utilisant Bluetooth® Low Energy associée à une tablette tactile fonctionnant sous Android™ pour la délivrance d'insuline aux patients diabétiques. L'utilisation d'une technologie de communication sans fil de pointe et du système d'exploitation mobile standard du marché assurera l'interopérabilité avec d'autres dispositifs mobiles pour gérer sa santé, notamment pour les projets de pancréas artificiel auxquels la société prend part.

Développement commercial

En juin 2017, Cellnovo a annoncé l'extension de son réseau international de distribution à six nouveaux pays : Espagne, Grèce, Chypre, Israël, Australie et Nouvelle-Zélande.

Concernant les Etats-Unis, la Société a poursuivi le dialogue engagé avec la FDA, l'autorité réglementaire américaine, suite au dépôt en novembre 2016 d'un dossier de type 510(k), en vue d'une autorisation de commercialisation. Cellnovo a ainsi répondu à un premier jeu de questions et, en retour, la FDA a adressé à la Société des questions complémentaires, auxquelles la Société prévoit d'apporter des réponses en 2018.

Pancréas artificiel : franchissement de nouvelles étapes

Cellnovo s'est imposée comme un acteur majeur dans le domaine du pancréas artificiel, en participant à trois projets phare : Pepper, un projet collaboratif soutenu par l'union Européenne, une collaboration stratégique avec le leader américain Typezero, et le projet français Diabeloop.

S'agissant du projet mené en collaboration avec Diabeloop, la Société a annoncé en janvier 2017 les résultats positifs d'une première étude clinique menée en 2016, associant l'algorithme Diabeloop avec la pompe à insuline de Cellnovo. Forts de ces résultats, Diabeloop et le CERIDT ont lancé en avril une nouvelle étude visant à obtenir le marquage CE d'un système de pancréas artificiel. Au terme du premier bras de cette étude, Diabeloop a fait état de retours très positifs de la part des patients et des sites investigateurs. Les résultats ont également permis d'identifier les modifications à apporter à la pompe Cellnovo pour s'adapter aux contraintes spécifiques induites par une régulation continue de la dose d'insuline délivrée. En collaboration avec Diabeloop, les équipes de Cellnovo ont ainsi développé une solution logicielle pour assurer une compatibilité totale entre la pompe de Cellnovo et l'algorithme de Diabeloop. Le système Diabeloop-Cellnovo intégrant cette solution devra faire l'objet d'une validation clinique afin d'obtenir un marquage CE.

En parallèle, le projet avec la société américaine Typezero a progressé au rythme prévu. En avril 2017, les deux sociétés ont signé un accord de commercialisation mondial et l'intégration du système Cellnovo et du logiciel de pancréas artificiel de Typezero s'est poursuivie au cours de l'exercice. La prochaine phase du projet sera la réalisation d'une étude pilote de validation sur un nombre restreint de patients.

Enfin, en décembre 2017, Cellnovo a annoncé le franchissement d'une étape importante dans le Projet Pepper financé par l'UE, avec le lancement d'une première étude clinique pour évaluer une solution personnalisée d'aide à la décision, qui recourt à l'intelligence artificielle pour gérer le diabète de type 1. Ce projet est le premier à utiliser le Système Cellnovo intégrant Bluetooth® et Android™, en tant que plateforme reliant plusieurs appareils connectés.

Financement

L'exercice 2017 a été marqué par plusieurs opérations de financement.

- Le 20 mars 2017, le Groupe a annoncé la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres avec Kepler Cheuvreux, en vue de contribuer au financement de ses activités sur les 24 mois suivants. Conformément aux termes de l'accord, Kepler Cheuvreux s'est engagé, de manière ferme et définitive, à souscrire 1.500.000 actions, à sa propre initiative, suivant un calendrier d'une durée maximale de 24 mois, sous réserve que les conditions contractuelles soient remplies, étant précisé que Cellnovo conserve la possibilité de suspendre ou mettre fin à cet accord à tout moment. Au 31 décembre 2017, Kepler Cheuvreux avait exercé un cumul de 450 000 bons depuis la mise en place de l'Equity Line, correspondant à la souscription de 450 000 actions, pour un prix brut total de 2 331 K€. Aucun bon n'a été exercé par Kepler Cheuvreux depuis le mois de juillet 2017.
- Le 10 mai 2017, le Groupe a annoncé la signature d'un financement par emprunt, auprès de Kreos Capital V (UK) Ltd. D'un montant de 5 millions d'euros, cet emprunt comprend une unique tranche, qui a été tirée dans son intégralité.
- Le 7 juillet 2017, la Société a annoncé la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de 17,5 millions d'euros (prime d'émission incluse), par émission de 4.069.769 actions nouvelles, représentant environ 24,6% du capital social de la Société (sur une base non diluée après réalisation de l'augmentation de capital). Ces actions ont été émises par décision du Conseil d'administration de la Société, faisant usage de la délégation qui lui a été accordée au titre de la 14ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 22 juin 2017 et sur le fondement des articles L. 225-138 du code de commerce. L'augmentation de capital était réservée à une catégorie de personnes définie dans la 14ème résolution susmentionnée, à savoir (i) un ou plusieurs sociétés ou fonds d'investissement, français ou étrangers, (a) investissant à titre principal, ou ayant investi plus de 5 millions d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, dans le secteur des sciences de la vie et technologies de la santé, (b) pour un montant de souscription unitaire supérieur à

50.000 euros (prime d'émission comprise) ou (ii) des partenaires stratégiques ou financiers de la Société, situés en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distributions, fabrication, etc.) commerciaux ou de financement avec la Société

Les Actions Nouvelles ont été souscrites à un prix de 4,30€ par action, correspondant à une décote de 17,2% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix, conformément à la 14ème résolution de l'assemblée générale à laquelle il est fait référence ci-dessus.

- Le 7 juillet 2017, la Société a également signé avec la Banque Européenne d'Investissement (la « BEI ») un contrat de financement pour un montant total de 20 millions d'euros tirable en trois tranches : une première tranche de 8 millions d'euros (la « Tranche 1 ») qui sera tirée par la Société sous réserve de la réalisation de conditions documentaires à remettre à la BEI (notamment l'accord de Kreos sur les conditions du financement), et deux tranches de 6 millions d'euros chacune, qui pourront être tirées jusqu'au 7 janvier 2020, sous réserve de respect de conditions de capitaux propres complémentaires, de chiffre d'affaires et d'obtention d'autorisations de commercialisation.

Le taux d'intérêt servi à la BEI est de 7% annuel et payable 2 fois par an à échéance de la période. La Tranche 1 sera en partie affectée au remboursement du prêt souscrit auprès de Kreos en mai 2017 au taux de 11% annuel.

Le remboursement de chaque tranche s'effectuera intégralement à maturité, soit cinq ans après le tirage.

Le crédit consenti par la BEI n'est pas assorti de sûretés et sera garanti par un cautionnement réel consenti par la filiale anglaise de la Société, Cellnovo Ltd. Toute société du groupe dont les actifs, les revenus ou l'EBITDA viendraient à constituer au moins 10% des actifs, revenus ou EBITDA consolidés du groupe, devra également devenir caution personnelle de ce crédit.

Dans le cadre de cet accord, la Société s'est également engagée à émettre des bons de souscription d'actions (les « BSABEI ») au profit de la BEI dont les principales caractéristiques seront les suivantes : un nombre total maximum de 788 241 BSABEI seront souscrits par la BEI au titre de cet accord ; chaque BSABEI donnera droit de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société à un prix unitaire égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action Cellnovo des cinq dernières séances de bourse précédant le jour de l'émission des BSABEI, diminuée d'une décote de 10% ; et l'exercice de l'intégralité des BSABEI représentera une dilution maximum totale d'environ 5,9% (sur une base non diluée) au 30 juin 2017. Les BSABEI seront exerçables par la BEI à hauteur d'environ 315 297 BSABEI à compter du remboursement de la Tranche 1, puis d'environ 236 472 BSABEI à compter du remboursement de chacune des deux autres tranches et, dans tous les cas, au plus tard au quinzième anniversaire de leur émission.

Note 2 Principes et méthodes comptables

2.1 – Principe et déclaration de conformité

Les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2017 et disponible sur le site suivant : http://ec.europa.eu/finance/accounting/ias/index_en.htm

Les états financiers sont présentés en euros et ont été arrêtés par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 11 avril 2018.

2.2 – Référentiel appliqué

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont identiques à ceux utilisés par le Groupe pour l'élaboration des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à l'exception des nouvelles normes applicables suivantes.

Normes, interprétations et amendements aux normes d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2017

Sont concernées les normes suivantes :

- Amendements à IAS 7 « Initiative concernant les informations à fournir – Information liée aux activités de financement »
- Amendements à IAS 12 « comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre des pertes latentes ».

Ces textes n'ont pas eu d'impact sur les états financiers consolidés du Groupe.

Normes, interprétations et amendements publiés et adoptés par l'Union Européenne mais non encore entrés en vigueur de manière obligatoire au 1er janvier 2017

Le Groupe n'a pas opté pour l'application anticipée des normes suivantes :

- norme IFRS 9 « Instruments financiers », publiée en novembre 2016, établit les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers. Ces principes viendront remplacer ceux actuellement énoncés par la norme IAS 39 « Instruments financiers » à compter du 1^{er} janvier 2018;
- norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients », publiée en septembre 2016, définit le modèle de reconnaissance des revenus et viendra remplacer les normes IAS 18 « Produits des activités ordinaires » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

- norme IFRS 16 « location » établit les modèle de comptabilisation des contrats de location et viendra remplacer la norme IAS 17 – contrats de location à compter du 1^{er} janvier 2019 selon l'IASB ;
- Amendements IFRS 2 « clarification et évaluation de transactions dont le paiement est fondé sur des actions » ;
- Amélioration annuelles, Cycle 2014-2016
- Amendements IAS40 « Transfert d'immeubles de placements »
- IFRIC 22 « Paiement d'avance sur transactions en devises »
- IFRIC 23 « Comptabilisation des positions discales incertaines »
- Améliorations annuelles, Cycle 2015-2017

Le Groupe a mené une analyse pour identifier les impacts attendus de la première application de ces nouvelles normes, amendements et interprétations. S'agissant des normes IFRS 9, IFRS 15 et IFRS 16 nous n'avons à ce stade pas identifié d'impact matériel sur les comptes de Cellnovo.

Autres normes et interprétations non encore approuvées par l'Union Européenne

Ces normes et interprétations sont principalement les suivantes :

- IFRS 17 : Contrats d'assurance (applicable au 1er janvier 2021 selon l'IASB)
- IFRS 10 et IAS 28 – Amendement : Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une co-entreprise (applicable sine die selon l'IASB)
- IFRS 9 – Amendement : Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative (applicable au 1er janvier 2019 selon l'IASB)
- IAS 28 – Amendement : Intérêts à long terme dans des entités associées et des coentreprises (applicable au 1er janvier 2019 selon l'IASB)
- Améliorations annuelles des IFRS : cycle 2015-2017 (applicable au 1er janvier 2019 selon l'IASB)

2.3 – Base de préparation et de présentation des comptes consolidés

Base d'évaluation

Les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IFRS selon le principe du coût historique, sauf s'agissant de la réévaluation de certains instruments financiers. L'information financière est présentée en euros, sauf indication contraire.

Recours à des estimations et au jugement

Pour préparer les états financiers consolidés, conformément aux IFRS, la direction du Groupe doit effectuer des estimations, des jugements et retenir des hypothèses ; elle doit également exercer son jugement lors du processus d'application. Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction du Groupe portent sur les éléments décrits dans la note 3.

2.4 – Méthodes de consolidation

Méthode de consolidation globale

Les filiales représentent l'ensemble des entités contrôlées par le Groupe. Le Groupe contrôle une entité lorsque le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de son implication dans l'entité et a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements. Les filiales sont entièrement consolidées à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le Groupe cesse d'exercer son contrôle.

Les soldes et les transactions intragroupes et les profits latents sur les transactions entre les sociétés du Groupe sont éliminés. Les méthodes comptables des filiales sont conformes à celles adoptées par le Groupe.

Au 31 décembre 2017, la Société détenait directement ou indirectement deux filiales, Cellnovo Ltd. (dont le siège est au Pays de Galles) et Cellnovo Inc. (dont le siège est aux Etats-Unis), toutes deux détenues à 100%. Les deux filiales sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Par conséquent, Cellnovo Group (société mère basée en France) présente des états financiers consolidés qui intègrent les états financiers de ses filiales, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

2.5 – Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Détermination de la monnaie fonctionnelle et opérations en devises

La monnaie fonctionnelle des filiales du groupe est la devise locale. Les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par la filiale dans sa monnaie fonctionnelle au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires de l'état de la situation financière sont réévalués au cours de clôture de chaque arrêté comptable. Les écarts de change correspondants sont enregistrés au compte de résultat.

Conversion des états financiers des entités étrangères

Les états financiers des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro (monnaie de présentation des états financiers du Groupe) sont convertis en euros de la façon suivante :

- les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;
- le compte de résultat est converti au taux moyen de la période ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans les autres éléments du résultat global.

Les taux de conversion de la livre sterling (principale monnaie fonctionnelle utilisée en dehors de l'euro) vers l'euro retenus par le Groupe pour les périodes concernées sont les suivants :

	Taux d'ouverture	Taux moyen (12 mois)	Taux de clôture
2017	0,8562	0,8767	0,8872
2016	0,7340	0,8189	0,8562

2.6 – Comptabilisation du chiffre d'affaires

Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, et sont constitués des sommes à recevoir pour les biens fournis, déduction faite des rabais, des retours et de la taxe sur la valeur ajoutée. Le Groupe constate les produits lorsque leur montant peut être évalué de façon fiable et lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront à l'entité.

Le Groupe base son estimation des retours sur les résultats historiques, en prenant en considération les normes du secteur.

2.7 – Actifs incorporels

Dépenses de recherche et développement

Les frais liés à la recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont engagés. Les frais de développement qui sont directement attribuables à la conception et à l'essai de produits uniques et identifiables contrôlés par le Groupe sont comptabilisés en immobilisations incorporelles lorsque les critères suivants sont remplis :

- il est techniquement possible d'achever le produit pour le rendre propre à l'utilisation ;
- la direction a l'intention d'achever le produit et de l'utiliser ou de le vendre ;
- le produit peut être utilisé ou vendu ;
- la possibilité que le produit puisse générer des avantages économiques futurs peut être démontrée ;
- les ressources techniques, financières et autres, nécessaires à l'achèvement du développement et à l'utilisation ou la vente du produit, sont disponibles ; et
- les dépenses imputables au produit au cours de son développement peuvent être évaluées de façon fiable.

Les frais directement imputables qui sont inscrits à l'actif dans le cadre du produit comprennent les coûts de rémunération du personnel chargé du développement et une partie appropriée des frais généraux qui s'y rapportent.

Les autres dépenses de développement qui ne remplissent pas ces critères sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées. Les frais de développement précédemment comptabilisés en charges ne sont pas comptabilisés en immobilisations postérieurement à la clôture.

Les frais de développement comptabilisés en immobilisations sont amortis sur leur durée d'utilité estimée, qui ne dépasse pas cinq ans.

Accord de licence

Afin que le Groupe puisse recourir aux techniques de fabrication les plus efficaces pour ses produits, des contrats de licence peuvent être conclus avec des tiers pour accéder à certains procédés et techniques.

Les frais afférents à ces accords de licence sont comptabilisés dans les immobilisations incorporelles et amortis sur la durée de la licence.

2.8 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, diminué des amortissements. Le coût historique comprend les dépenses qui sont directement attribuables à l'acquisition des biens.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'immobilisation ou comptabilisés comme un actif distinct, selon le cas, lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à ce bien bénéficieront au Groupe et que le coût du bien peut être évalué de manière fiable. La valeur comptable de la partie remplacée est décomptabilisée. Les autres réparations ou dépenses d'entretien sont imputées au compte de résultat lors de l'exercice au cours duquel elles ont été engagées. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire afin d'imputer leurs frais à leur valeur résiduelle et il est calculé sur les durées d'utilité estimées suivantes :

Élément	Période d'amortissement
Installations et machines	3 - 10 ans selon la méthode linéaire
Agencements et aménagements	5 ans selon la méthode linéaire

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée dans le compte de résultat dans les postes des états financiers suivants :

- Coûts de production;

- Frais de ventes et de marketing;
- Frais administratifs généraux pour l'amortissement des installations générales, des agencements et des aménagements, du matériel de bureau et du matériel informatique, du mobilier ;
- Frais de recherche et de développement pour le matériel de laboratoire et les immobilisations corporelles du laboratoire.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et ajustées, le cas échéant, à chaque date de clôture. La valeur comptable d'un actif est ramenée immédiatement à sa valeur recouvrable si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée (voir note 2.9). Les profits et pertes sur cession sont déterminés en comparant le produit de la vente à la valeur nette comptable, et sont rapportés en résultat.

2.9 – Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs non courants sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

La dépréciation est constatée lorsque la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est égale à sa juste valeur diminuée des coûts de la vente ou à sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

Aux 31 décembre 2017 et 2016, aucun des actifs non courants ne présente d'indice interne ou externe de perte de valeur.

2.10 – Contrats de location

Les contrats de location, dans lesquels la quasi-totalité des risques et des avantages n'ont pas été transférés par le bailleur, sont traités comme des contrats de location simple. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple, déduction faite des avantages, sont comptabilisés dans le compte de résultat sur la durée du contrat selon la méthode linéaire.

2.11 – Stocks

Les stocks comprennent des composants spécifiques et d'autres matières premières achetées à des tiers pour servir à la fabrication de produits une fois commercialisés.

Les stocks sont comptabilisés au coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure, et évalués selon la méthode du premier entré, premier sorti (first-in, first-out).

Le Groupe examine périodiquement les stocks afin d'identifier toute perte de valeur en fonction des quantités détenues, des attentes liées à l'utilisation future, des jugements fondés sur des données tests de contrôle de la qualité et des évaluations de la probabilité de mise au rebut ou d'obsolescence de certains stocks.

Les provisions pour dépréciations de stocks sont comptabilisées dans les coûts de production.

2.12 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités bancaires et les fonds de caisse.

2.13 – Juste valeur des instruments financiers

Le Groupe utilise la hiérarchie suivante pour déterminer et présenter la juste valeur des instruments financiers :

Niveau 1 : instruments financiers cotés sur un marché actif ;

Niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation repose sur des données observables ;

Niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques d'évaluation reposant pour tout ou partie sur des données non observables ; une donnée non observable est définie comme une donnée dont la valeur repose sur des hypothèses ou des corrélations qui ne sont basées ni sur des prix de transactions observables sur les marchés pour un instrument donné, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Le niveau 3 est utilisé pour déterminer la juste valeur des composants spécifiques des emprunts convertibles.

Le Conseil d'administration du Groupe considère que la valeur nette comptable des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti dans les états financiers avoisine leur juste valeur.

La juste valeur des instruments financiers pour lesquels il n'existe pas de marché actif est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation appropriées, parmi lesquelles l'utilisation de transactions récentes sur le marché réalisées dans des conditions de pleine concurrence, la référence à la valeur de marché actuelle d'un autre instrument présentant des caractéristiques sensiblement similaires, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et des modèles d'évaluation des options.

La modification substantielle des conditions d'un passif financier existant est comptabilisée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier.

Les conditions sont considérées sensiblement différentes si la valeur actualisée des nouveaux flux de trésorerie, actualisés par application du taux d'intérêt effectif initial, s'écarte de 10 % ou plus de la valeur actualisée des flux de trésorerie résiduels du passif financier initial.

Tout gain ou perte sur l'extinction est comptabilisé dans les produits financiers ou les charges financières.

2.14 – Crédits d'impôt recherche et développement

Au Royaume-Uni, les crédits d'impôt recherche et développement sont attribués aux entreprises afin de favoriser la recherche scientifique et technique. Les sociétés dont les dépenses remplissent les critères d'admissibilité bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour payer l'impôt sur le résultat de l'exercice durant lequel il est accordé et des deux exercices suivants ou, selon le cas, tout déficit fiscal peut donner lieu à un remboursement par l'administration fiscale britannique.

Le crédit d'impôt recherche et développement est présenté dans le compte de résultat dans les charges d'impôts sur le résultat. En effet, ce crédit d'impôt perçu au Royaume-Uni s'inscrit dans le cadre du programme « Small to Medium Enterprises (SME) » qui lie le crédit d'impôt reçu à la position fiscale de la société considérée (les sociétés bénéficiaires sont considérées différemment des sociétés réalisant des pertes). Par conséquent, en ligne avec la pratique communément admise dans l'industrie au Royaume-Uni, nous avons considéré que ce crédit d'impôt relève d'IAS 12 – « Impôts sur le Résultat » et non d'IAS 20 – « Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique ».

2.15 – Créances

Les créances clients sont évaluées à leur valeur nominale.

Dans les autres créances, les créances liées aux crédits d'impôt recherche sont comptabilisées à l'actif l'année où sont enregistrées les dépenses donnant droit au crédit d'impôt.

Une provision pour dépréciation des créances est constatée lorsqu'il existe une indication objective que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer tous les montants dus. Le montant de la dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif financier. La dotation à la provision est comptabilisée dans le compte de résultat. Si, lors d'une période ultérieure, le montant de la dépréciation diminue et si cette diminution peut être objectivement reliée à un événement postérieur à la comptabilisation de la dépréciation, la reprise de la dépréciation enregistrée précédemment est rapportée en résultat.

2.16 – Capital

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires, les actions de préférence et les actions sans droit de vote sont classées dans les instruments de capitaux propres.

Les coûts directement attribuables à l'émission d'actions dans le cadre d'une augmentation de capital sont comptabilisés, nets d'impôts, en déduction des capitaux propres.

2.17 – Paiements fondés sur des actions

Depuis sa constitution, le Groupe a mis en place plusieurs plans de rémunération réglés en instruments de capitaux propres sous forme d'options sur actions attribuées à des membres du personnel, à des membres du Conseil d'administration et à des consultants.

En application d'IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charges sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation de capital. Le montant total comptabilisé en charges sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur des options sur actions attribuées. À chaque clôture, le Groupe revoit ses estimations du nombre d'options qui devraient être acquises. Il comptabilise l'impact de la révision des estimations initiales, le cas échéant, dans le compte de résultat, et effectue un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

La juste valeur des options sur actions octroyées aux membres du personnel est déterminée par application du modèle Black & Scholes.

Les hypothèses ayant servi à l'évaluation des plans sont décrites à la note 18.

2.18 – Fournisseurs et autres dettes

Les dettes fournisseurs et autres dettes correspondent à une obligation de payer des biens ou des services qui ont été acquis auprès de fournisseurs dans le cours normal des activités. Les dettes sont classées en passifs courants si leur paiement est exigible à moins d'un an (ou durant le cycle d'exploitation normal de l'entreprise, s'il est plus long). Sinon, elles sont présentées comme des passifs non courants.

Les dettes sont initialement comptabilisées à la juste valeur, et évaluées postérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.19 – Impôt sur le résultat

Les actifs et passifs d'impôts exigibles sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'imposition et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui sont adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture dans les pays où le Groupe exerce des activités et génère des résultats imposables.

L'impôt différé est comptabilisé selon la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Les principales différences temporelles sont liées aux déficits reportables.

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour l'ensemble des différences temporelles déductibles, le report des crédits d'impôt non utilisés et des déficits fiscaux non utilisés. Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés lorsqu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées.

La valeur nette comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et ajustée lorsque les bénéfices imposables disponibles ne permettent pas de recouvrer tout ou partie de l'actif d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé non comptabilisés sont réévalués à chaque date de clôture et sont comptabilisés dans la mesure où il est devenu probable que des bénéfices imposables futurs permettront à l'actif d'impôt différé d'être recouvré.

2.20 – Information sectorielle

L'activité de Cellnovo est aujourd'hui centrée sur la conception, la fabrication et la distribution de pompes à insuline pour soigner le diabète de Type I. Par conséquent, Cellnovo ne comporte à ce jour qu'un seul secteur opérationnel. Le reporting interne est donc élaboré autour d'un seul secteur d'activité.

2.21 – Charges et produits financiers

Les charges et produits financiers comprennent :

- Les charges liées au financement du Groupe : intérêt financier ;
- Les produits d'intérêt perçus sur les dépôts à court terme.

2.22 – Autres éléments du résultat global

Les éléments de produits et de charges (y compris les ajustements de reclassement) qui ne sont pas comptabilisés dans le compte de résultat tel que requis ou autorisé par d'autres IFRS, sont présentés dans les « Autres éléments du résultat global ».

2.23 – Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (options sur actions) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

2.24 – Régimes de retraite

Les salariés français du Groupe ont droit à des prestations de retraite spécifiées par la loi française :

- des indemnités de retraite, correspondant à une somme forfaitaire versée par la Société au départ à la retraite (régime à prestations définies) à ses salariés ;
- des pensions de retraite versées par les organismes de la Sécurité sociale, qui sont financées par les cotisations de la Société et des membres du personnel (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, rémunérations similaires et autres avantages du personnel répondant à la définition de régimes à prestations définies sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime.

Cette évaluation utilise la méthode des unités de crédit projetées, qui prend en compte les taux de rotation du personnel et de mortalité. Tous les écarts actuariels sont comptabilisés dans les « Autres éléments du résultat global ».

Les cotisations du Groupe aux régimes à cotisations définies britanniques et français sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat de la période à laquelle elles se rapportent.

Note 3. Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, la direction du Groupe effectue des estimations et des jugements et retient des hypothèses pouvant avoir un impact sur les montants publiés des actifs et des passifs à la date de clôture, et des produits et des charges de la période.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sur les informations disponibles. Elles sont évaluées en continu sur la base de l'expérience passée et de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement des évaluations de la valeur comptable des

éléments d'actif et de passif. Ces estimations peuvent être revues si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient être sensiblement différents de ces estimations en retenant des hypothèses ou des conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par le Groupe portent notamment sur les éléments suivants :

Inscription à l'actif des frais de développement

Le Groupe consacre des efforts importants à la recherche et au développement. Dans ce cadre, le Groupe doit effectuer des jugements et des interprétations pour déterminer les frais de développement devant être inscrits à l'actif dès lors que l'ensemble des six critères définis par la norme IAS 38 sont satisfaits.

Les principes comptables et la comptabilisation des frais à l'actif sont présentés dans la note 2.7. La principale estimation consiste à déterminer si les six critères définis par IAS 38 sont remplis. Il existe des projets clairement définis et ainsi, au 31 décembre 2017, certains frais de développement ont été inscrits à l'actif car les six critères définis par IAS 38 étaient considérés comme respectés. Les frais de développement inscrits à l'actif comprennent les coûts de main-d'œuvre pouvant être directement affectés à ces projets ainsi qu'une part marginale au titre des frais généraux.

Dépréciation d'actifs non financiers – accord de licence

Le Groupe évalue la présence d'indices de dépréciation pour l'ensemble des actifs non financiers, notamment l'accord de licence et les frais de développement inscrits à l'actif, à chaque clôture. Ces actifs non financiers sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'il existe des indices suggérant que la valeur nette comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur nette comptable de l'actif concerné est supérieure à sa valeur recouvrable, qui correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de vente ou à sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure. Aucun indice n'a été identifié en 2017 ou en 2016. Par conséquent, aucun test de dépréciation n'a été effectué.

Évaluation des stocks

Les stocks comprennent des composants spécifiques et d'autres matières premières achetées à des tiers, qui sont utilisés pour la fabrication des produits. Les stocks sont évalués à leur coût d'achat ou à leur valeur de marché (valeur nette de réalisation), si celle-ci est inférieure, selon la méthode du premier entré, premier sorti.

La principale estimation concerne la dépréciation des stocks, qui est établie en fonction des quantités détenues, des attentes liées à l'utilisation future, des jugements fondés sur des données tests de contrôle de la qualité et des évaluations de la probabilité de mise au rebut ou d'obsolescence des stocks. La direction estime que la valeur des stocks à la clôture est recouvrable sur la base des prévisions de ventes futures.

Attribution d'options sur actions et d'actions sans droit de vote aux membres du personnel, aux cadres et aux fournisseurs de services externes :

La détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions est basée sur le modèle Black & Scholes pour l'évaluation des options, qui prend en compte des hypothèses reposant sur des variables complexes et subjectives. Ces variables incluent notamment la valeur des titres du Groupe, la volatilité attendue du cours de l'action sur la durée de vie de l'instrument, ainsi que le comportement actuel et futur des détenteurs de ces instruments. Il existe un risque intrinsèque élevé de subjectivité découlant de l'utilisation d'un modèle d'évaluation des options dans la détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions conformément à IFRS 2.

Les hypothèses d'évaluation retenues sont présentées à la note 18 ; l'hypothèse principale dans l'évaluation est le prix de l'action à la date d'attribution, basée sur une évaluation interne à la date d'attribution.

L'absence de comptabilisation des actifs d'impôt différé nets des passifs d'impôt différé :

L'évaluation des actifs d'impôt différé identifiables nécessite que la direction réalise des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

Les principes comptables appliqués par le Groupe pour la comptabilisation d'actifs d'impôt différé sont décrits à la note 2.19.

Note 4. Gestion des risques financiers

Cellnovo peut se trouver exposé à différents risques financiers : risque de marché, risque de liquidité, risque de crédit et risque de change. Nous avons mis en œuvre des moyens simples et proportionnés à notre taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière.

La politique de Cellnovo est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins spéculatives.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt reflète l'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêt sur le marché. Le Groupe n'a pas de dette à taux variable et n'est donc pas exposé au risque d'augmentation du coût de la dette. Les variations de taux d'intérêt pourraient affecter les rendements obtenus sur la trésorerie et les comptes à terme, mais ce risque n'est pas considéré comme significatif au regard des montants en soldes de trésorerie généralement détenus par le Groupe et du niveau actuel des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Depuis sa constitution, le Groupe a engagé d'importantes dépenses liées à la recherche, au développement et à l'industrialisation de sa production, les activités opérationnelles générant ainsi des flux de trésorerie négatifs.

La trésorerie nette absorbée par les activités opérationnelles s'élevait respectivement à 17 912 milliers d'euros et à 14 007 milliers d'euros pour les exercices clos le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à 12 980 milliers d'euros. Cellnovo dispose de fonds suffisants pour couvrir sa consommation de trésorerie sur les 12 prochains mois.

A moyen terme, le Groupe continuera à avoir des besoins de financement importants, car il poursuit la recherche et le développement de produits actuels et futurs et il doit financer le développement commercial sur de nouveaux territoires. Les besoins de financement sont difficiles à prévoir avec précision et dépendront en partie de facteurs indépendants du Groupe. Les points montrant une incertitude importante comprennent, sans caractère limitatif :

- les frais et le temps nécessaires afin que les programmes de recherche et développement permettent aux produits d'être commercialisés ou concédés sous licence en vue de générer des revenus ;
- les frais et le temps nécessaires pour l'obtention des autorisations réglementaires et des accords commerciaux ainsi que l'accès à des plans de remboursement ;
- l'importance du partage des coûts et des recettes découlant de partenariats ;
- les coûts de préparation, de dépôt, de défense et de préservation des brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
- les coûts associés à la fabrication des produits ;
- les coûts associés à la croissance des capacités du Groupe et de son portefeuille de produits.

Si le Groupe devait se trouver dans l'incapacité de financer sa propre croissance, il serait contraint de trouver d'autres sources de financement, notamment par de nouveaux appels au marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et institutions financières. Le Groupe sélectionne uniquement les banques et les institutions financières notées au minimum « A » par des tiers indépendants. Si les clients « Distributeurs » sont notés indépendamment, ces mêmes critères de notation sont utilisés. En l'absence de notation indépendante, le contrôle des risques évalue la solvabilité du client, en tenant compte de sa situation financière, de son expérience passée et d'autres

facteurs. Les limites de risque de chaque entité sont établies en fonction des notes internes et externes, dans les limites fixées par le Conseil d'administration. L'utilisation des limites de crédit est régulièrement contrôlée.

Aucune limite de crédit n'a été dépassée au cours de l'exercice et la direction ne prévoit pas de pertes résultant de la défaillance de ces tiers.

Risque de change

Une partie de nos revenus est générée dans des devises autres que l'euro. De par notre implantation géographique, il en est de même pour nos dépenses qui sont pour une part significative libellées en devises étrangères et notamment en livres sterling. Au 31 décembre 2017, 98% de notre trésorerie et de nos autres actifs financiers à court terme sont libellés en euros.

Pour l'instant, notre politique est de ne pas utiliser d'instruments de couverture de change et nous sommes donc exposés aux fluctuations de la parité entre euro et livre sterling.

Note 5. Test de perte de valeur

Cellnovo ne comporte qu'une seule unité génératrice de trésorerie (UGT). Au 31 décembre 2017, nous n'avons détecté aucun indice de perte de valeur relatif aux actifs incorporels ou corporels.

Note 6. Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	Licences	Frais de développement	Logiciels	En-cours	Total
VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	767	5 217	131	-	6 114
Acquisitions	946	1 203	62	-	2 211
Ecart de conversion	(151)	(797)	(21)	-	(969)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	1 562	5 623	171	-	7 356
Acquisitions	59	1 359	-	367	1 785
Transfert (*)	-	-	297	(131)	166
Ecart de conversion	(55)	(213)	(8)	-	(276)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	1 565	6 769	461	236	9 031
AMORTISSEMENTS					
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	(329)	(756)	(95)	-	(1 180)
Dotations	(77)	(349)	(13)	-	(438)
Ecart de conversion	50	123	14	-	188
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	(355)	(982)	(94)	-	(1 431)
Dotations	(86)	(341)	(78)	-	(505)
Ecart de conversion	13	38	4	-	56
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	(428)	(1 284)	(168)	-	(1 880)
VALEURS NETTES COMPTABLES					
Au 31 décembre 2016	1 206	4 641	77	-	5 925
Au 31 décembre 2017	1 137	5 485	292	236	7 151

(*) transfert venant des immobilisations corporelles

Capitalisation des frais de développement

Jusqu'à fin 2013, une attention particulière a été portée à la recherche et la vérification de la faisabilité technique du principal produit de développement du Groupe. La viabilité commerciale a ainsi pu être établie, ce qui a abouti au lancement de la seconde génération de produits en 2014. À partir de ce moment, les critères utilisés pour inscrire les frais de développement à l'actif sont considérés comme satisfaits et les dépenses ultérieures encourues pour des projets de développement ont été inscrites à l'actif.

L'amortissement des frais de développement est comptabilisé au compte de résultat, dans le poste « Dépenses de recherche et développement ». L'amortissement est comptabilisé sur la durée d'utilité du développement, qui n'excède pas 5 ans.

Note 7. Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	Matériels et Outillages	Installations et agencements	Matériel de bureau, informatique, mobilier	En-cours	Total
VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	1 111	191	6	1 152	2 460
Acquisition	169	270	35	2 003	2 476
Cession	(83)	(36)	-	-	(119)
Ecart de conversion	(162)	(34)	-	(250)	(446)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	1 035	391	41	2 905	4 372
Acquisition	2	-	9	756	767
Transfert (*)	1 173	71	-	(1 410)	(166)
Ecart de conversion	(50)	(12)	-	(93)	(155)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	2 160	451	50	2 158	4 818
AMORTISSEMENTS					
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	(855)	(128)	(1)	-	(984)
Dotations	(145)	(44)	(10)	-	(199)
Cession	62	36	-	-	98
Ecart de conversion	125	18	-	-	144
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	(813)	(118)	(11)	-	(942)
Dotations	(186)	(95)	(15)	-	(295)
Ecart de conversion	30	5	-	-	35
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	(969)	(208)	(26)	-	(1 202)
VALEURS NETTES COMPTABLES					
Au 31 décembre 2016	222	273	30	2 905	3 430
Au 31 décembre 2017	1 191	243	24	2 158	3 616

(*) transfert vers les immobilisations incorporelles

Le Groupe a enregistré en 2017 une charge d'amortissement de K€92 (K€44 en 2016) au titre de ses frais généraux et administratifs et de K€203 (K€143 en 2016) au titre de ses coûts de production. En 2016 sa charge d'amortissement était également composée de K€ 10 en 2016 au titre de ses dépenses de recherche et développement et de K€3 en 2016 au titre de ses coûts de vente et de marketing.

Note 8. Stock et travaux en cours

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Matières premières	2 285	2 268
En cours de production	219	11
Produits finis	475	93
Dépréciation	(948)	(528)
Total des Stocks	2 032	1 843

Note 9. Clients, comptes rattachés et autres actifs courants

Créances clients

Le Groupe a lancé la commercialisation de ses produits au cours du second semestre 2014. Au 31 décembre 2017 les créances clients s'élèvent à K€ 656. Aucune provision pour dépréciation n'a été constatée en fin d'exercice.

Autres créances

Les autres créances se décomposent comme suit

En milliers d'euros	30/06/2017	31/12/2016
Crédit d'impôt recherche (1)	1 986	612
Taxe sur la valeur ajoutée (2)	523	488
Charges constatées d'avance (3)	1 009	870
Divers	328	139
Total autres créances	3 847	2 109

(1) Crédit d'impôt recherche

Au Royaume-Uni, les crédits d'impôt recherche et développement sont attribués aux entreprises britanniques afin de favoriser la recherche scientifique et technique. Les sociétés dont les dépenses remplissent les critères d'admissibilité bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour payer l'impôt sur le résultat de l'exercice durant lequel il est accordé et des deux exercices suivants ou, selon le cas, tout déficit fiscal peut donner lieu à un remboursement par l'administration fiscale britannique.

Le crédit d'impôt recherche et développement est présenté dans le compte de résultat dans les charges d'impôts sur le résultat.

En l'absence de résultat imposable, la créance liée au crédit d'impôt est remboursée lors de l'exercice suivant l'exercice au titre duquel elle a été attribuée.

- Le remboursement de 2015 de €855 747 a été encaissé en novembre 2016
- Le calcul de l'impôt de 2017 sera transmis lors du dépôt de la liasse fiscale ; par conséquent, un remboursement devrait suivre dans les 4-6 semaines suivant la transmission à l'administration fiscale britannique. Il est donc prévu de l'encaisser en 2018.

(2) Les **créances de TVA** concernent essentiellement la TVA déductible et le remboursement de la TVA acquittée.

(3) Les **charges payées d'avance** correspondent aux dépenses engagées pour les frais d'assurance et de location.

Note 10. Autres actifs financiers courants

Les autres actifs financiers courants sont constitués des espèces et des titres mis à disposition dans le cadre du contrat de liquidité.

Note 11. Capital social

11.1 Evolution du capital social

Le tableau reprenant l'évolution du capital social et de la prime d'émission de Cellnovo Group S.A. se présente ainsi:

<i>Nature des mouvements</i>	Capital social	Prime d'émission	Nombre d'actions	Valeur nominale
	<i>En K euros</i>	<i>En K euros</i>		<i>En euros</i>
Au 31 décembre 2015	10 789	83 330	10 788 528	1
Exercice d'options par les salariés	158	(155)	158 207	
Augmentation de capital par émission d'actions	1 079	4 315	1 078 852	1
Frais d'augmentation de capital		(550)		
Bons de souscription d'actions		2		
Au 31 décembre 2016	12 026	86 942	12 025 587	1
Exercice d'options par les salariés	15	(15)	14 820	
Augmentation de capital par émission d'actions	4 706	15 090	4 706 269	1
Frais d'augmentation de capital		(1 477)		
Au 31 décembre 2017	16 747	100 540	16 746 676	1

Les chiffres présentés ne concernent que l'entité consolidante. Dans le tableau de variations des capitaux propres, les mouvements d'émission d'actions en 2017 sont décrits sur les lignes ci-après.

Evolution du capital en 2017

- Par décision du conseil d'administration du 18 janvier 2017 (faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale du 24 juin 2016), la Société a contracté une « equity line » avec la société Kepler Chevreux. Dans le cadre de ce contrat, Kepler Chevreux a souscrit 450.000 actions en 2017.
- Le 7 juillet 2017, la Société a annoncé la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de 17,5 millions d'euros (prime d'émission incluse), par émission de 4.069.769 actions nouvelles. Ces actions ont été émises par décision du Conseil d'administration de la Société, faisant usage de la délégation qui lui a été accordée au titre de la 14ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 22 juin 2017 et sur le fondement des articles L. 225-138 du code de commerce. Les Actions Nouvelles ont été souscrites à un prix de 4,30€ par action, correspondant à une décote de 17,2% par rapport à

la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix, conformément à la 14ème résolution de l'assemblée générale à laquelle il est fait référence ci-dessus.

- Le 5 décembre 2017, 186.500 actions attribuées à titre gratuit ont été définitivement acquises par leurs bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition d'un an, suite à la décision d'attribution par le conseil d'administration, lors de sa séance du 5 décembre 2016, sur autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 juin 2016 et dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce. Il en est résulté une augmentation de capital de 186.500 euros.
- Au cours de l'exercice 2017, 14.820 stock options ont été exercés par des salariés du Groupe, résultant dans l'émission d'autant d'actions nouvelles et une augmentation de capital de 14.820 euros.

11.2 Droits de vote

Aucune action n'est assortie d'un droit de vote double, même si un actionnaire détient ses actions avec une gestion au nominal depuis plus de deux ans.

Aucune action ordinaire n'est assortie d'un droit de vote préférentiel ni d'aucune restriction.

11.3 Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité a été signé avec CM-CIC en mars 2015. Ce contrat donne mandat à CM-CIC afin d'intervenir sur le marché pour le compte de Cellnovo, en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres, en toute indépendance, sans entraver le fonctionnement régulier du marché ou induire autrui en erreur.

Le versement initial était de 300.000 euros. Le solde figure dans le bilan consolidé sur la ligne "Autres actifs financiers courants".

Note 12. Emprunts et dettes financières non courantes

Le détail de la dette financière s'établit comme suit:

<i>En milliers d'euros</i>	Dettes bancaires	Total
Emprunts et dettes financières non courants		
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	2 778	2 778
Remboursement	(751)	(751)
Ecarts de conversion	(364)	(364)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	1 663	1 663
Emission	6 007	6 007
Remboursement	(1 951)	(1 951)
Ecarts de conversion	(201)	(201)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	5 517	5 517
<i>Dont non courant</i>	3 865	3 865
<i>Dont courant</i>	1 652	1 652

Le 8 mai 2017, Cellnovo Ltd a contracté un emprunt sur 42 mois avec Kreos Capital V (UK) Ltd, pour un montant de 5 millions d'euros. Cellnovo Ltd a souscrit en totalité à cet emprunt, au taux d'intérêt annuel de 11%. Le remboursement du capital est dû à compter du 13ème mois, soit en mai 2018. Ainsi, au 31 décembre 2017, le solde de l'emprunt s'élevait à 5 millions d'euros, dont 1 075 K€ en dette financière courante et 3 965 K€ en dette financière non courante.

En parallèle, le 6 juillet 2017, la Société a émis 98 532 bons de souscription d'actions au profit de Kreos Capital Kreos Capital V (Expert Fund) Ltd. L'exercice de ces bons permettra à Kreos Capital V (Expert Fund) Ltd de souscrire 98 532 actions de la Société au prix unitaire de 5,58€ (ces montants pouvant être ajustés sous certaines conditions). Ces BSA sont exerçables à tout moment jusqu'à (et expireront concomitamment à la plus proche des dates suivantes (i) à l'expiration d'une durée de 10 ans à compter de l'émission desdits BSA, et (ii) la date réalisation d'une ou plusieurs cessions d'actions de la Société au résultat desquelles toute personne, agissant seule ou de concert, viendrait à détenir la totalité des droits de vote de la Société.

Note 13. Avantages accordés au personnel

Salariés au Royaume-Uni

Les salariés du Royaume-Uni sont soumis à un régime de pension versé par l'employeur. Les salariés et l'employeur cotisent à hauteur de 1 % des rémunérations ouvrant droit à pension. Ce régime de

retraite respecte les normes minimales établies par le gouvernement. Il s'agit d'un régime à cotisations définies.

En 2017, les charges au titre des engagements de retraite s'élèvent à 36 milliers d'euros, elles s'élevaient à 22 milliers d'euros en 2016.

Salariés en France

Les engagements au titre des prestations définies des salariés en France (22 salariés au 31 décembre 2017 contre 20 salariés au 31 décembre 2016) se composent de la provision pour indemnités de départ en retraite, calculée conformément à la convention collective en vigueur dans l'industrie pharmaceutique. Cette provision a été calculée pour la première fois en 2014. Au 31 décembre 2017, le montant de cette provision s'élève à 23 K€ contre 15 K€ au 31 décembre 2016.

Aucun test de sensibilité n'a été réalisé en raison du caractère négligeable du montant de la provision.

Les salariés français sont soumis à un régime de pension versé par l'employeur. Les salariés et l'employeur cotisent à hauteur d'un pourcentage variable des rémunérations ouvrant droit à pension. Ce régime de retraite respecte les normes minimales établies par le gouvernement. Il s'agit d'un régime à cotisations définies. En 2017, les dépenses de cotisations retraites se sont élevées à 174 K€.

Salariés aux États-Unis

Aucune charge au titre des engagements de retraite n'a été encourue par le Groupe en 2017.

Note 14. Fournisseurs et autres dettes

14.1 – Fournisseurs

Les comptes fournisseurs ne sont pas porteurs d'intérêts et sont normalement réglés à 30 jours.

14.2 – Autres dettes

Les autres dettes comprennent des dettes fiscales et sociales, détaillées comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	31/12/2016
Personnel et comptes rattachés	487	374
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	603	484
Autres dettes	100	-
Total dettes fiscales et sociales	1 190	858

Note 15 : Actifs et passifs financiers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017		Valorisation aux termes de la norme IAS 39			Instrument s non financiers
	Etat de la situation financière	Juste valeur	Juste valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	35	35	-	35	-	-
Clients et comptes rattachés	656	656	-	656	-	-
Autres créances	3 847	3 847	-	3 847	-	-
Autres actifs financiers courant	125	125	-	125	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 980	12 980	-	12 980	-	-
Total actifs	17 643	17 643	-	17 643	-	-
Emprunts et dettes financières non courants	3 865	3 865	-	-	3 865	-
Emprunts et dettes financières courants	1 652	1 652	-	-	1 652	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 013	2 013	-	-	2 013	-
Dettes fiscales et sociales et autres dettes	1 190	1 190	-	-	1 190	-
Total passifs	8 720	8 720	-	-	8 720	-
	-	-				
	-	-				

<i>En K euros</i>	31/12/2016		Valorisation aux termes de la norme IAS 39			Instrument s non financiers
	Etat de la situation financière	Juste valeur	Juste valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	34	34	-	34	-	-
Clients et comptes rattachés	402	402	-	402	-	-
Autres créances	2 109	2 109	-	2 109	-	-
Autres actifs financiers courant	8 259	8 259	-	8 259	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 669	2 669	-	2 669	-	-
Total actifs	13 474	13 474	-	13 474	-	-
Emprunts et dettes financières non courants	462	462	-	-	462	-
Emprunts et dettes financières courants	1 201	1 201	-	-	1 201	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 323	2 323	-	-	2 323	-
Dettes fiscales et sociales et autres dettes	858	858	-	-	858	-
Total passifs	4 843	4 843	-	-	4 843	-

Note 16 : Effectifs, charges de personnel

Les chiffres relatifs aux effectifs moyens mensuels employés au cours de l'exercice par les entreprises consolidées par intégration globale sont détaillés comme suit par catégorie :

Effectifs	2017	2016
Direction / Administratif	10	12
Production	49	53
Ventes et marketing	18	18
Recherche et développement	34	12
	111	95

Les charges par nature de coût se répartissent comme suit :

En milliers d'euros	2017	2016
Charges de personnel	(8 602)	(6 975)
Charges sociales	(1 326)	(897)
Charges liée au paiements fondés sur des actions	(1 358)	(760)
Charges de personnel capitalisées	1 306	1 076
Total charges de personnel	(9 979)	(7 556)

Dans les charges ci-dessus, nous avons capitalisé dans les coûts de développement 1 306 milliers d'euros au titre de l'année 2017 (1 076 milliers d'euros en 2016).

Les charges liées aux paiements fondés sur des actions correspondent à la valorisation des plans de stock-options attribuées aux salariés de l'entreprise. Ces charges ne génèrent pas de sortie de trésorerie pour l'entreprise.

Pour 2017, la répartition des charges par destination se présente ainsi:

En milliers d'euros	Charges de personnel	Amortissement des immobilisations corporelles	Amortissement des immobilisations incorporelles	Autres	Total
Coût de production	(3 694)	(203)	(86)	(3 703)	(7 686)
Dépenses de recherche et développement	(1 564)	-	(341)	(1 138)	(3 043)
Dépenses de ventes et marketing	(1 848)	-	-	(859)	(2 707)
Frais généraux et administratifs	(2 873)	(93)	(78)	(2 821)	(5 865)
Total	(9 979)	(295)	(505)	(8 521)	(19 301)

En 2016 cette répartition était la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Charges de personnel	Amortissement des immobilisations corporelles	Amortissement des immobilisations incorporelles	Autres	Total
Coût de production	(2 932)	(143)	(77)	(3 496)	(6 647)
Dépenses de recherche et développement	(1 107)	(10)	(349)	(901)	(2 366)
Dépenses de ventes et marketing	(1 713)	(3)	-	(830)	(2 545)
Frais généraux et administratifs	(1 806)	(44)	(13)	(2 613)	(4 476)
Total	(7 558)	(200)	(439)	(7 840)	(16 034)

La rémunération des directeurs s'établit comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2017	2016
Rémunération des directeurs	1 310	2 602

L'équipe dirigeante incluse dans le périmètre des « directeurs » comprend 7 postes et correspond aux principaux directeurs opérationnels.

La baisse observée en 2017 provient en totalité de l'absence de rémunération fondée sur des actions en 2017, alors que ce type de rémunération représentait 1 550 K€ en 2016.

Note 17 : Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires issu des ventes du produit Cellnovo est détaillé par pays comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2017	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2016
Royaume-Uni	450	295
France	311	1 088
Reste du monde	301	36
Total chiffre d'affaires	1 062	1 419

Note 18. Charges liées aux instruments de rémunération en actions

Nous attribuons des stock-options à nos employés. Selon ces plans, les titulaires de ces stock-options peuvent souscrire à une émission d'actions de Cellnovo à un prix d'exercice déterminé.

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des émissions d'options sur actions par le Groupe ainsi que l'incidence de ces plans sur le compte de résultat consolidé pour les années 2017 et 2016.

En euros	Stock options plans 2013 et antérieurs	Stock options plans 01/2015	Stock options plans 12/2015	Stock options plans 04/2016	BSA 06/016	BSA 09/016	Stock options plans 09/2016	Actions gratuites plan 12/2016	Total
Nombre d'attributions initiales	511 711	254 731	251 000	94 500	21 000	21 000	64 500	186 500	1 404 942
Nombre d'attributions exercées/annulée depuis l'origine	506 467	253 082	186 500	94 500					1 040 549
Nombre d'attributions restant au 31/12/2017	5 244	1 649	64 500	-	21 000	21 000	64 500	186 500	364 393
Charges lié aux rémunérations en actions sur l'exercice 2017		37 963	28 726	28 452	16 536	36 275	115 685	1 094 133	1 357 770
Charges lié aux rémunérations en actions sur l'exercice 2016		203 438	259 661	104 653	12 021	13 656	67 227	99 467	760 123

Pour les plans de stocks options attribués en janvier et décembre 2015 et en avril et septembre 2016 les options sur actions sont acquises comme suit :

- 1/3 à la fin de la première année d'entrée du salarié dans la Société,
- pour les 2/3 restants, 1/24 à la fin de chaque mois pendant 2 ans.

Pour les plans de stocks options attribués en juin et septembre 2016 les options sur actions sont acquises par 1/3 à l'issue de chaque année écoulée à compter de leur date d'émission.

Evaluation du plan de stock-options de Cellnovo Ltd (transférés à la Société en 2015) de janvier 2015

Un plan de stock-options pour un total de 8 915 572 options a été émis par Cellnovo Ltd. le 8 janvier 2015, ce plan a été transféré à la Société au moment de l'introduction en bourse (ce total de stock-options correspond à 254 731 actions de la Société après conversion - à raison d'une action Cellnovo Group S.A pour 35 actions Cellnovo Ltd). Sur la base des estimations de la valeur de la Société/du Groupe disponibles à cette date et compte tenu du faible prix d'exercice, la valeur de l'option a été estimée égale à la valeur du sous-jacent et a été estimée à £0,263 par titre. Après conversion en actions de la Société et compte tenu d'un taux de conversion de £0.7789 pour 1 €, la valeur individuelle de ces options s'établit à €11.82 à leur date d'attribution.

Evaluation du plan de stock-options de la Société de décembre 2015, d'avril et septembre 2016

La juste valeur des options a été évaluée en utilisant la méthode d'évaluation Black & Scholes. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- Le prix de l'action à la date d'attribution utilisée est calculé par référence à des évaluations internes;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées opérant dans le secteur de la biotechnologie, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option.

Les principales caractéristiques de ces options sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Date d'attribution	02/12/2015	26/04/2016	08/09/2016
Durée d'acquisition	progressive	Progressive	Progressive
Date d'expiration du plan	03/12/2025	25/04/2026	07/09/2026
Nombre d'options attribuées	251 000	64 500	64500
Nombre d'actions exerçables par option	1	1	1
Prix d'exercice en €	6,51	6,66	4,78
Juste valeur de l'option à la date d'attribution en €	1,99	2,91	3,41
Volatilité attendue	44%	45,97%	46,73%

Note 19. Produits et charges financiers

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2017	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2016
Charges d'intérêts	(681)	(571)
Perte de change	(273)	-
Produits financiers	27	12
Total résultat financier	(927)	(559)

Les charges d'intérêts sont liées aux contrats d'emprunt décrits à la note 12. En 2016 et 2017, elles sont liées à l'emprunt contracté avec Kreos.

Les produits financiers sont relatifs aux intérêts issus des placements à court terme.

Note 20. Impôt sur les sociétés

Taux d'impôt sur le résultat et déficits reportables

Cellnovo Ltd a des déficits fiscaux reportables en avant de K€ 78 063 au 31 décembre 2017 (2016 : K€ 68 991).

La Société a un déficit fiscal reportable de 13 578 K€ au 31 décembre 2017 (2016 : 9 867 K€).

La filiale américaine, Cellnovo Inc. a un déficit fiscal reportable de 246 K€ au 31 décembre 2017 (K€ 401 au 31 décembre 2016).

Le taux d'impôt sur le résultat applicable au Groupe est le taux actuellement applicable en France, qui s'élève à 34,43%.

Le détail de la charge d'impôt s'analyse comme suit:

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2017	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2016
Impôt courant:		
Crédit d'impôt sur les sociétés du Royaume Uni	1 413	632
Charge d'impôt sur les sociétés des Etats-Unis	(0)	(2)
Total impôt sur le résultat	1 413	630

Le calcul de la preuve d'impôt se présente comme suit:

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2017	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2016
Résultat avant impôt	(19 167)	(15 173)
Taux d'imposition France	34,43%	34,43%
Charge d'impôt théorique	6 599	5 224
Effet de taux d'imposition	(2 400)	(2 079)
Charges IFRS2 non imposable	(467)	(262)
Déduction complémentaire sur dépenses R&D	760	499
Ajustement de la charge d'impôt sur exercices antérieurs	-	-
Autres différences permanentes	381	38
Réduction des déficits UK du fait de leur remboursement anticipé sous forme de crédit d'impôt R&D	(332)	(243)
Non reconnaissance des impôts différés de la période	(3 128)	(2 547)
Impôt sur résultat	1 413	631

Impôts différés

Les déficits fiscaux n'ont pas généré d'actifs d'impôts différés à la clôture de l'exercice. Les déficits fiscaux peuvent être imputés sur l'impôt sur les bénéfices calculés sur les bénéfices futurs.

Note 21. Résultat par action

Résultat de base

	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2017	Exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2016
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	14 367 121	10 874 786
Résultat net de la période - part du Groupe (milliers d'euros)	(17 753)	(14 549)
Résultat de base par action (€/action)	(1,236)	(1,338)
Résultat dilué par action (€/action)	(1,236)	(1,338)

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en ajustant le résultat de base par action compte tenu de l'effet dilutif des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, obligations, options). Lorsque le Groupe est déficitaire, ces instruments ne sont pas traités comme dilutifs, car ils réduiraient la perte par action. Pour les exercices présentés, le résultat de base par action et le résultat dilué par action sont donc identiques.

Note 22. Parties liées

Le Groupe a reconnu comme parties liées les membres du Conseil d'administration, y compris son président et la Directrice Générale (ci-après les « Dirigeants »).

22.1 – Rémunération des dirigeants

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'a été accordé aux Dirigeants.

La rémunération globale des Dirigeants s'établissait comme suit (en milliers d'euros) :

Rémunération des Dirigeants En milliers d'euros	2017	2016
Rémunération fixe et variable	274 135	235 086
Valeur des options attribuées	-	-
Valeur des actions gratuites attribuées	-	960 000
Valeur des BSA attribués	-	109 245
Jetons de présence	95 000	71 684
Autres	-	-
Total	369 135	1 376 015

Il n'y a pas eu d'indemnité de départ versée dans l'année.

Note 23. Engagements hors bilan

Dans le cadre de son activité, Cellnovo a signé des baux immobiliers relatifs aux sites de Paris et à ceux implantés au Royaume-Uni (Pencoed et Swansea).

De plus, Cellnovo Group SA a contracté quelques leasings sur des voitures de collaborateurs ainsi que sur du matériel de bureau.

Au total, le montant des engagements liés à ces contrats s'établit comme suit :

Milliers d'euros	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Engagements au 31/12/2017	222	32	
Engagements au 31/12/2016	276	163	

Note 24. Rémunérations des auditeurs

En 2017 et 2016, la Société et ses filiales ont obtenu les services suivants par ses auditeurs :

Euros	PwC				Grant Thornton			
	2017	%	2016	%	2017	%	2016	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Cellnovo Group SA	42 100	46%	46 000	46%	42 100	66%	46 000	88%
- Filiales intégrées globalement	42 489	47%	44 000	44%	0	0%	0	0%
Total	84 589	93%	90 000	91%	42 100	66%	46 000	88%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- Cellnovo Group SA	6 000	7%	9 000	9%	22 105	0%	6 500	12%
- Filiales intégrées globalement		0%		0%	0	0%	0	0%
Total	6 000	7%	9 000	9%	22 105	0%	6 500	12%
Total des honoraires	90 589	100%	99 000	100%	64 205	100%	52 500	100%

Note 25 : Événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice 2017.

11. Rapports des Commissaires aux comptes

1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

CELLNOVO GROUP

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires de la société Cellnovo,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Cellnovo relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Financement et continuité d'exploitation**

Risque identifié

Cellnovo fabrique et distribue un système propriétaire de gestion du diabète composé d'une micro-pompe patch (c'est-à-dire sans tube), d'un terminal mobile à écran tactile avec glucomètre et fonctionnalités (activité physique, journal, alimentation, glycémie) intégrés, et d'un accès sécurisé à un outil de gestion clinique en ligne. La société a lancé d'importantes dépenses de Recherche & Développement et anticipe des besoins de financement significatifs pour être en mesure de poursuivre ses études cliniques.

S'appuyant sur les lignes de financement obtenues et sur sa trésorerie à la date de clôture, la direction considère que la société a suffisamment de ressources financières pour financer ses activités des douze prochains mois. Comme mentionné dans les « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, la direction a donc arrêté ses comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en retenant le principe de continuité de l'exploitation malgré les pertes accumulées depuis la création de la société.

Dans la mesure où son financement futur n'est pas garanti sur le moyen terme, où la société est dépendante de l'avancement et des résultats de ses programmes de recherche, des décisions de ses autres partenaires stratégiques, des octrois de subventions, de l'intérêt des marchés financiers pour de tels investissements et des financements mis en place, nous avons considéré que le financement et la continuité d'exploitation constituent un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du mode d'élaboration des plans d'affaires de la société et avons effectué une revue critique des prévisions de trésorerie.

Afin de corroborer les plans d'affaires élaborés par la direction et d'identifier les incohérences potentielles, nous avons pris connaissance des procès-verbaux des conseils d'administration et nous sommes entretenus avec la direction pour analyser les principales hypothèses utilisées dans les plans d'affaires et confronter ces hypothèses avec les explications obtenues.

Nous avons apprécié les hypothèses clés sous-jacentes telles que les montants et le calendrier du chiffre d'affaires, des dépenses de R&D et des autres charges opérationnelles.

Nous avons apprécié la capacité de la direction à établir des prévisions fiables en comparant les prévisions de trésorerie des années précédentes avec les flux réels.

Nous avons également évalué l'impact d'un changement d'hypothèses clés sur les prévisions de trésorerie.

Nous avons également apprécié la traduction dans les prévisions de trésorerie des hypothèses retenues par la direction sur les financements obtenus.

Nous avons analysé l'information donnée en annexe sur le maintien du principe de continuité de l'exploitation pour l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

▪ Evaluation des titres de participation

Risques identifiés

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2017 pour un montant de 91,6 M€, représentent un des postes les plus importants du bilan (84% de l'actif). La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Comme indiqué dans les « Règles et méthodes comptables » au paragraphe « Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement » de l'annexe aux comptes annuels, les provisions pour dépréciation éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur d'inventaire. La valeur d'inventaire est estimée par la direction sur la base des flux futurs de trésorerie actualisés.

Compte tenu du poids des titres de participation au bilan, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participation comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus de détermination de la valeur d'inventaire des titres de participation. Nos travaux ont également consisté à prendre connaissance des méthodes d'évaluation utilisées et des hypothèses sous-jacentes à la détermination de la valeur d'inventaire des titres de participation.

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'inventaire des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels à :

- Prendre connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la direction
- S'assurer de l'intégrité du modèle utilisé
- Réaliser avec la Direction des entretiens pour identifier les principales estimations, jugements et hypothèses utilisées dans le modèle et obtenir des explications permettant de les étayer
- Corroborer les données clés du modèle avec des éléments sources internes
- Analyser les méthodologies de détermination ou la documentation supportant les paramètres utilisés – taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini, comparer ces paramètres avec des données de marché ou des sources externes et recalculer ces taux avec nos propres sources de données

Et nous nous sommes assurés de l'exactitude arithmétique des calculs de la valeur d'inventaire retenue par la société.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Cellnovo par votre assemblée générale du 13 février 2015 pour Grant Thornton et du 4 décembre 2014 pour PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, Grant Thornton était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et PricewaterhouseCoopers Audit dans la 4^{ème} année, dont respectivement 3 et 3 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle

estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une

erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2018

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Bochet
Associé

Thierry Charron
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

**Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International**

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
(Exercice clos le 31 décembre 2017)**

Aux Actionnaires
Cellnovo Group
13 rue de Londres
75009 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Cellnovo Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

▪ ***Financement et continuité d'exploitation***

Risque identifié

Cellnovo fabrique et distribue un système propriétaire de gestion du diabète composé d'une micro-pompe patch (c'est-à-dire sans tube), d'un terminal mobile à écran tactile avec glucomètre et fonctionnalités (activité physique, journal, alimentation, glycémie) intégrés, et d'un accès sécurisé à un outil de gestion clinique en ligne. La société a lancé d'importantes dépenses de Recherche & Développement et anticipe des besoins de financement significatifs pour être en mesure de poursuivre ses études cliniques.

S'appuyant sur les lignes de financement obtenues et sur sa trésorerie à la date de clôture, la direction considère que la société a suffisamment de ressources financières pour financer ses activités des douze prochains mois. Comme mentionné dans la note 3 aux comptes consolidés, la direction a donc arrêté ses comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en retenant le principe de continuité de l'exploitation malgré les pertes accumulées depuis la création de la société.

Dans la mesure où son financement futur n'est pas garanti sur le moyen terme, où la société est dépendante de l'avancement et des résultats de ses programmes de recherche, des décisions de ses autres partenaires stratégiques, des octrois de subventions, de l'intérêt des marchés financiers pour de tels investissements et des financements mis en place, nous avons considéré que le financement et la continuité d'exploitation constituent un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du mode d'élaboration des plans d'affaires de la société et avons effectué une revue critique des prévisions de trésorerie.

Afin de corroborer les plans d'affaires élaborés par la direction et d'identifier les incohérences potentielles, nous avons pris connaissance des procès-verbaux des conseils d'administration et nous sommes entretenus avec la direction pour analyser les principales hypothèses utilisées dans les plans d'affaires et confronter ces hypothèses avec les explications obtenues.

Nous avons apprécié les hypothèses clés sous-jacentes telles que les montants et le calendrier du chiffre d'affaires, des dépenses de R&D et des autres charges opérationnelles.

Nous avons apprécié la capacité de la direction à établir des prévisions fiables en comparant les prévisions de trésorerie des années précédentes avec les flux réels.

Nous avons également évalué l'impact d'un changement d'hypothèses clés sur les prévisions de trésorerie.

Nous avons également apprécié la traduction dans les prévisions de trésorerie des hypothèses retenues par la direction sur les financements obtenus.

Nous avons analysé l'information donnée en annexe sur le maintien du principe de continuité de l'exploitation pour l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

▪ *Evaluation des frais de recherche et développement*

Risque identifié

A l'actif du bilan au 31 décembre 2017 figure un montant significatif (7 millions d'euros) dans la rubrique « Immobilisations incorporelles », lié principalement à la capitalisation de frais de R&D comme détaillé en notes 2 .7, 3 et 6 de l'annexe aux comptes consolidés.

Ces frais de R&D comptabilisés en immobilisations incorporelles sont amortis sur une durée d'utilité estimée qui n'excède pas 5 ans.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs incorporels constitue un point clé de notre audit compte tenu des aléas pesant encore sur le développement et la commercialisation du système propriétaire de gestion du diabète fabriqué et distribué par la société.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Analyser les variations de la période en lien avec la documentation juridique ;
- Examiner projet par projet que les critères d'activation des frais de développement définis

par la norme IAS 38 ont été satisfaits et que l'activation est le traitement approprié ;

- Tester, par sondage, la concordance des montants des frais de développement immobilisés sur l'exercice avec la documentation probante sous-jacente ;
- Mettre à jour notre compréhension des plans d'affaires ;
- Prendre connaissance et apprécier le caractère raisonnable des données et hypothèses retenues par la Direction pour établir les plans d'affaires, parmi lesquelles la durée de commercialisation, la durée d'amortissement pratiquée, les ventes, le taux de marge et le taux d'actualisation, en nous entretenant avec la Direction et en comparant les flux de trésorerie futurs aux réalisations passées ;
- Comparer la valorisation des immobilisations incorporelles avec la valeur comptable ;
- Réaliser nos propres calculs de sensibilité.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Cellnovo par votre assemblée générale du 13 février 2015 pour Grant Thornton et du 4 décembre 2014 pour PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, Grant Thornton était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et PricewaterhouseCoopers Audit dans la 4^{ème} année, dont respectivement 3 et 3 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité

d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la

capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Thierry Charron

Olivier Bochet

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Cellnovo

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

CELLNOVO GROUP

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1) Contrat assurance chômage dirigeant (contrat GSC)

Dirigeant concerné : Sophie Baratte, administrateur et Directeur Général.

Nature et objet : contrat d'assurance perte d'emploi des dirigeants conclu avec GSC.

Modalités : la charge comptabilisée au titre de l'exercice 2017 s'élève à 4 135 euros.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société : « Ce contrat permet de faire bénéficier à Mme Baratte d'une assurance chômage en cas résiliation de son mandat social, son contrat de travail ayant été suspendu au moment de sa nomination en tant que directeur général ».

Circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie : la procédure d'autorisation n'a pas été suivie par omission.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Contrat de management avec Sophie Baratte, Directeur Général

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 3 septembre 2015.

Dirigeant concerné : Sophie Baratte, administrateur et Directeur Général.

Nature et objet : La direction et la gestion de la société à la lumière des orientations stratégiques établies par le conseil d'administration lui ont été confiées.

Modalités : la charge comptabilisée au titre de l'exercice 2017 s'élève à 326 492 euros, toutes charges incluses (hors charges liées au contrat GSC ci-dessus et au contrat Malakoff-Mederic mentionné ci-dessous).

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société : « Grâce à cette nomination, Cellnovo bénéficie de l'expérience de Sophie Baratte dans le domaine du développement opérationnel et stratégique, en particulier dans la mise sur le marché de technologies innovantes dans le domaine des entreprises de santé ».

2) Contrat d'application à Sophie Baratte du régime santé et prévoyance (contrat Malakoff-Mederic)

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 3 septembre 2015.

Dirigeant concerné : Sophie Baratte, administrateur et Directeur Général.

Nature et objet : Adhésion au régime Maladie-Chirurgie-Maternité et au régime Décès-Incapacité-Invalidité mis en œuvre par Malakoff-Mederic.

Modalités : la charge comptabilisée au titre de l'exercice 2017 s'élève à 2 922 euros.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société: « Ce contrat permet à Cellnovo d'assurer à sa dirigeante une couverture sociale satisfaisante ».

Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2018

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Bochet
Associé

Thierry Charron
Associé